



**HAL**  
open science

## Diplomatie et “ débat ” du désarmement

Jean-François Guilhaudis

► **To cite this version:**

Jean-François Guilhaudis. Diplomatie et “ débat ” du désarmement. Paix et sécurité européenne et internationale, 2019, 11, pp.4-90. 10.61953/psei.1127 . halshs-03157448

**HAL Id: halshs-03157448**

**<https://shs.hal.science/halshs-03157448>**

Submitted on 17 May 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Diplomatie et « débat » du désarmement

Jean-François Guilhaudis

Professeur honoraire à l'Université de Grenoble-Alpes

Le présent aperçu entend donner une vue d'ensemble de l'année du désarmement, en évoquant : les crises du désarmement (Syrie, Corée du Nord, Iran...) ; les accords ; le « mécanisme » ; la qualité de la diplomatie et du « débat » du désarmement ; et, enfin, le niveau d'adéquation du désarmement au contexte de sécurité internationale. Il est complété par des annexes. S'y ajoutent des annexes et un index.

## I. Introduction

(1) L'année 2017 marque une nouvelle aggravation sur le front de la sécurité internationale et du désarmement. Les crises du désarmement ont renoué avec l'emploi de la force. Contrairement aux apparences, l'adoption du TIAN ne représente pas un progrès du désarmement et la situation des traités continue de se dégrader. Le Mécanisme ainsi que la diplomatie et le « débat » du désarmement sont à l'unisson. Le décalage signalé au cours des années précédentes entre le désarmement et le contexte de sécurité internationale continue de croître.

## II. Les crises du désarmement

L'usage de la force en Syrie, l'amélioration du dossier nord-coréen, le retrait américain de l'accord nucléaire iranien et encore d'autres crises.

(2) On évoque sous ce titre, non la crise affectant le désarmement dans son ensemble et même *l'Arms control*, qui dure depuis la seconde moitié des années 1990, après le « moment » de désarmement de 1990/1997, mais les cas, à propos desquels se manifeste une forte tension internationale et existe même parfois le risque de l'emploi de la force. La crise du désarmement impliquant un examen d'ensemble est abordée *in fine* (v. le n°43) .

En 2017, le fait majeur est l'usage de la force en Syrie, qui a été renouvelé en 2018. Ce retour à l'emploi de la force pour le désarmement faisait naturellement craindre qu'il se produise aussi contre la Corée du Nord et/ou l'Iran. Cela ne s'est pas passé et paraît toujours improbable. Ces deux autres crises ont connu des évolutions contraires. Après avoir subi une forte aggravation en 2017, la crise nord-coréenne était, en 2018, en nette amélioration. Pour l'Iran l'évolution est inverse. 2018 est marquée par le retrait américain de l'accord de 2015.

*Etant donné l'importance de ces événements, du point de vue du désarmement et, au-delà de celui-ci, on les a développés dans un fait marquant.* On évoque rapidement ici les aspects les plus significatifs au titre du désarmement des crises intéressant la Syrie, l'Iran et la Corée du Nord, avant d'aborder les autres crises.

Le nouvel emploi de la force à deux reprises en Syrie, en contradiction avec le droit international, avec une légitimité politique faible et sans atteindre le résultat affiché puisque l'emploi des armes chimiques n'a pas cessé, est le point qui a le plus retenu l'attention. Ce

type de comportement, relève plus d'une contrainte que d'un choix ; les 3 membres permanents occidentaux sont piégés par leur « ligne rouge ». Il est extrêmement dommageable, du point de vue de la sécurité collective, qu'il ramène au temps du veto et oblige les auteurs des frappes à une gestion complexe, pour obtenir un succès, sans par ailleurs porter atteinte aux positions des autres grands acteurs du conflit, en particulier celles de la Russie. Il représente également une incitation très forte à la course aux armements et, plus que tout, pour les Etats qui se sentent menacés, à chercher à se doter, s'ils le peuvent, de l'arme nucléaire, seul véritable moyen de dissuasion et, pour eux, de sécurité.

En se dotant de l'arme nucléaire, la Corée du Nord le démontre. Elle apporte aussi la preuve que la politique des sanctions ne permet pas d'atteindre son but quand on l'applique à des pays décidés « à manger de l'herbe s'il le faut », pour avoir la bombe salvatrice. Dans l'immédiat, le coup porté au TNP est affaibli par le fait que la dénucléarisation de la péninsule (et non de la Corée du Nord) reste l'objectif affiché. Il n'empêche que la question du « statut » des puissances nucléaires *de facto* devient une peu plus sérieuse. Malgré les apparences, cette évolution a probablement beaucoup affaibli la capacité des Etats-Unis de peser sur le cours des choses en Corée, au profit des 2 Corée, de la Chine et de la Russie. Il va falloir trouver autre chose que la menace de l'emploi de la force, l'ultimatum et les sanctions, pour progresser vers la paix. Un rapprochement Nord Sud conduisant à une Corée unifiée en possession de l'arme nucléaire serait un coup très dur et peut être mortel pour le TNP. Il est vraisemblable que l'on assisterait alors à plusieurs retraits sur la base de l'article X § 1, car le consensus portant le traité serait gravement atteint.

Ce n'est pas ce qui s'est passé dans le cas de l'accord nucléaire iranien. Ici un consensus très général existe toujours, appuyé sur les rapports de l'AIEA, attestant que l'Iran respecte l'accord. Le retrait américain se produit, pour des raisons qui ne tiennent ni à la violation de l'accord, ni au changement des circonstances mais à d'autres raisons, notamment au terrorisme et à la politique de l'Iran au Moyen-Orient. Le problème que pose ici la position des Etats-Unis est énorme. Il n'est pas seulement celui de leur crédibilité en tant que partie aux engagements internationaux. Le comportement de Washington pose plus généralement la question de la possibilité même de conclure des accords, puisque dans son approche, on peut s'en retirer dès que cela paraît nécessaire ou utile, en oubliant *Pacta sunt servanda*. Additionné d'une politique consistant à imposer aux autres Etats de sanctionner l'Iran, ce que Washington ne peut pas faire, faute d'avoir avec ce pays des relations économiques substantielles, ce retrait constitue un sommet du point de vue de la négation du droit international ! On comprend que ce retrait ait porté un coup très dur aux relations transatlantiques. Il est en revanche très étonnant, que rien ne se passe du côté des « Etats conscience » et des Non-Alignés. On préfère manifestement mener une confortable campagne anti-nucléaire, qui prend elle-même quelque liberté – il est vrai bien moindre- avec le droit. Déguiser une déclaration en traité est plus facile que voter une simple résolution (voir le n° 4), critiquant ou condamnant le comportement des Etats Unis !

La crise en Ukraine n'a pas connu de nouveaux développements significatifs intéressant le désarmement. Mais elle reste très présente dans les travaux des organes du Mécanisme du désarmement, notamment de la Première Commission, où des accusations sont régulièrement lancées par les représentants de Kiev contre Moscou, qui ne manque pas de répondre. Cette crise affecte les travaux du « Mécanisme » et, plus encore, la sécurité européenne.

En revanche, la crise du désarmement est aussi désormais une crise entre les Etats-Unis et la Russie, à propos de l'application des accords bilatéraux. Les deux Etats et surtout les Etats-Unis s'accusaient mutuellement de violations. Cela se poursuit et s'aggrave puisque la politique de retrait de Washington, dont la première victime fut en 2001 l'accord sur les anti-missiles (traité ABM, partie des accords SALT I), va se très probablement se prolonger, avec

l'accord FNI/INF. On ne peut écarter non plus que la crise du désarmement atteigne même les relations entre Occidentaux, spécialement entre les Etats-Unis et les Européens. Cela concerne déjà l'accord nucléaire iranien dont Washington s'est retiré en 2018 et pourrait s'étendre au traité FNI.

### III. Les traités et accords de désarmement

Le TIAN est naturellement l'accord de l'année, mais il s'agit d'un accord très particulier et, lui mis à part, le volet négociations en cours, ouverture de négociations..., est peu fourni. La situation des accords existant évolue peu, qu'il s'agisse des accords universels, régionaux ou bilatéraux ; pour les 2 dernières catégories, elle est même plutôt négative.

#### III.1. Nouveaux accords, négociation en cours, ouverture de négociations, propositions

**(3)** La conclusion du Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN) est l'évènement de 2017. Mais le TIAN n'est pas un accord comme les autres. Et il n'y a toujours pas de négociation sur l'interdiction de la production des matières fissiles, la prévention de la course aux armements dans l'espace, les garanties de sécurité négative, ou encore l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

##### **Le TIAN, un accord pas comme les autres**

**(4)** Le TIAN a été adopté le 7 juillet 2017, par les 122 pays participant à la Conférence des Nations unies, convoquée à la suite de la décision prise par l'Assemblée générale le 23 décembre 2016 (résolution A/RES/258) de le négocier. La majorité ayant alors décidé de franchir le Rubicon, en ne tenant pas compte de l'opposition à cette négociation, des Etats dotés, et plus généralement de toutes les puissances nucléaires, les choses ont pu aller vite, puisque l'on était entre Etats partageant des vues très proches, ce que l'on nomme une « coalition de volontaires ».

Mais - nous l'avons déjà souligné<sup>1</sup>- ce traité est très particulier. Plus que d'un véritable traité, il s'agit d'une Déclaration, d'une résolution à prétention normative, habillée en traité. La majorité anti-nucléaire, sachant très bien que les puissances nucléaires et leurs protégés ne veulent pas de ce traité, a forcé le passage en se servant de l'Assemblée générale des Nations unies. Elle aurait pu se satisfaire d'une résolution mais, jugeant qu'un traité a davantage de portée, elle l'adopte et y énonce les normes qu'elle juge bonnes. Toutefois, ni les puissances nucléaires, ni les Etats couverts par leur dissuasion, n'ont participé à la « négociation » du TIAN. Il est, par conséquent, très excessif d'affirmer : « The treaty is the first legally binding international agreement to comprehensively prohibit nuclear weapons »<sup>2</sup>. Il s'agit là de son objectif mais pas d'un résultat atteint en 2017 ou 2018. Malgré l'opposition très nette des puissances nucléaires, il est possible que le TIAN entre en vigueur. Ses auteurs ont retenu à cet égard, un chiffre (50 ratifications ou adhésions) peu élevé et n'ont, à la différence de ce qui fut fait pour le TICEN, dressé aucune liste de pays dont la présence dans le traité est

---

<sup>1</sup> Voir dans PSEI n° 9, notre étude, Traité d'interdiction des armes nucléaires, US Nuclear Posture Review 2018... Observations sur les développements du dossier nucléaire.

<sup>2</sup> Ce que font SN Kile et T Erästö dans leur Overview du Nuclear disarmament, arms control and non-proliferation, pour le SIPRI Yearbook 2018.

indispensable, pour qu'il entre en vigueur. Mais même si cela se produit, cela doit être envisagé, le TIAN n'aura toujours qu'un effet très limité sur l'état du droit international. Les armes nucléaires ne seront alors interdites que pour un nombre restreint d'Etats, et surtout pas pour ceux dont leur disparition dépend.

Les auteurs du traité n'ignorent pas ces limites. Leur objectif d'interdiction s'inscrit dans le temps long. A court et moyen terme, il s'agit de délégitimer les armes nucléaires et de donner davantage de poids normatif à leurs adversaires. C'est dans cette perspective que s'inscrivait l'attribution du prix Nobel de la paix 2017, à ICAN.

Il est difficile de voir, pour le moment, comment ce volet du dossier nucléaire va évoluer. Il n'est évidemment pas autonome, déconnecté de celui des autres accords nucléaires, notamment le TNP, et de ceux de la course aux armements et de la prolifération, qui évoluent en sens inverse. Parmi les éléments à noter figure certainement l'évolution de la participation au nouveau traité. Pour que l'effet de délégitimation puisse s'exercer, il faut au minimum que tous les Etats engagés contre les armes nucléaires et en faveur du TIAN y adhèrent. A la fin de 2018, on en reste loin. Le TIAN a été signé par 69 Etats et ratifié seulement par 19 d'entre eux<sup>3</sup>. L'empressement à ratifier est donc très limité, particulièrement de la part des Etats que l'on peut compter au nombre des puissances. Il n'y en a guère que 2, pour le moment - le Mexique et le Vietnam- et la liste des parties ne comprend pas tous les partisans traditionnels du désarmement nucléaire et de l'interdiction. La marche vers l'entrée en vigueur est particulièrement lente, si on la compare à celle qu'ont connue des traités, issus eux-aussi d'une coalition de volontaires, comme la convention d'interdiction des mines anti-personnel, la convention sur les armes à sous munitions et le traité sur le commerce des armes, Elle est même plus lente que celle que connut le TNP lui-même. Il faut remarquer aussi que la Suisse, qui héberge le CICR et est une référence en matière humanitaire, a décidé en août 2018 de ne pas signer le TIAN, pour le moment. Parmi les 5 Etats européens, qui ont porté, avec quelques autres l'initiative humanitaire, dont le traité est le prolongement, l'Autriche l'a ratifié, l'Irlande l'a signé. Mais Chypre, Malte et la Suède<sup>4</sup> ne l'ont pas fait. Enfin, l'hostilité des Etats dotés reste élevée. Les 3 Etats dotés occidentaux, le 15 septembre (CD/2103), puis l'OTAN le 20, ont adopté une position négative sur le TIAN. La Russie, particulièrement sensible s'est exprimée en janvier, par la voix de son ministre des affaires étrangères, lors du débat du Conseil de sécurité sur la prolifération<sup>5</sup>. Enfin les Cinq ont adopté une déclaration commune le 24 octobre 2018, où ils redisant leur engagement vis-à-vis du TNP, et leur hostilité au TIAN. On peut dire, pour le moment, que l'opération TIAN est un échec. La cible tient bon et elle prend très clairement une position commune qui exclut l'entrée dans le droit international positif de l'interdiction des armes nucléaires. « Nous n'avons pas l'intention de signer, de ratifier ou de devenir partie à ce traité. Par conséquent, il n'y aura pas de changement dans les obligations juridiques de nos pays en ce qui concerne les armes nucléaires. Par exemple nous n'accepterions aucune prétention que ce traité reflète ou contribue de quelque manière que ce soit au développement du droit international coutumier »<sup>6</sup>. En revanche, le camp des partisans de l'interdiction, vigoureux en paroles<sup>7</sup>, montre sa faiblesse quand il s'agit de prendre des positions juridiquement significatives, qui engagent.

---

<sup>3</sup> Autriche, Costa Rica, Cuba, Gambie, Guyane, îles Cook, Mexique, Nicaragua, Nouvelle Zélande, Palau, Palestine, Saint Marin, Saint Siège, Samoa, Thaïlande, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam.

<sup>4</sup> La Suède a réservé sa position sur la signature en attendant les conclusions d'un rapport, que comme la Suisse, elle a commandité.

<sup>5</sup> Voir par exemple la déclaration du ministre Lavrov lors de la 8160 e séance du Conseil de sécurité le 18 janvier 2018, pp 10-11.

<sup>6</sup> Déclaration des trois Occidentaux, du 15 septembre 2017, dont le contenu est repris dans le document du P 5 du 24 octobre 2018.

Le TIAN est présenté de manière plus détaillée, par A Biad, dans une Note d'information. Ce dernier lui a déjà consacré un article : Le traité d'interdiction des armes nucléaires. Un instrument ambitieux à l'avenir incertain, dans l'*AFRI* 2018. On pourra, également, se reporter à Shannon N. Kile, *Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons*, SIPRI Yearbook, 2018 et aux présentations qui en sont faites par les principales institutions qui suivent les questions de désarmements, comme la Federation of American Scientists et le Bulletin of the Atomic Scientists ou l'Arms Control Association. Les travaux de la conférence sont rapportés dans A/72/206.

(5) Des **négociations sont toujours attendues**, réclamées depuis des années, sur l'interdiction de la production des matières fissiles, la prévention de la course aux armements dans l'espace, les garanties de sécurité négative, ou encore l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. En 2017, les avancées sont restées extrêmement limitées.

Sur la question de *l'interdiction de la production des matières fissiles*, l'Assemblée générale avait fait, en 2016, un pas en avant net par rapport au cours des choses antérieur (70/39). Elle avait demandé au Secrétaire général de constituer un groupe d'experts de haut niveau de 25 membres, chargé de l'élaboration du traité interdisant la production des matières fissiles et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ce groupe devait travailler en 2017 et 2018, selon le principe du consensus et transmettre un rapport en 2019 à l'Assemblée, comme à la Conférence du désarmement. Cette dernière n'est donc pas dessaisie. L'Assemblée rappelle qu'elle est importante et pertinente (pré, al 4) – mais elle s'est dotée d'un autre moyen pour faire avancer le dossier (A/RES/71/259). La question a donc été abordée, en 2017, à la fois à la CD et au nouveau groupe d'experts.

A la CD, le Groupe de travail sur la voie à suivre, créé le 17 février, l'a examinée les 20, 22 et 23 juin sous la direction de son président et avec le concours d'un co-animateur, l'ambassadeur d'Allemagne. Ce dernier a établi un rapport sur ces travaux (CD/2105), dont il ressort que si les débats ont été utiles, il n'y a toujours pas de consensus sur l'ouverture d'une négociation et la validité du mandat énoncé par le rapport Shannon (CD/1299, 1995). Il existe un accord unanime pour considérer que la négociation du traité doit commencer, dès que possible, à la CD considérée comme l'instance la plus appropriée. Mais faute de consensus la négociation ne peut s'ouvrir, il faut poursuivre et amplifier les débats (CD/2105, p 8<sup>8</sup>).

Les travaux du groupe d'expert se sont déroulés normalement, il a tenu sa session du 31 juillet au 11 août, après des réunions consultatives informelles ouvertes à tous les Etats membres, les 2 et 3 mars et ses travaux doivent se poursuivre en 2018<sup>9</sup>. D'évidence, le démarrage de la négociation reste encore lointain. Le Pakistan reste sur sa position et insiste : « On ne progressera pas dans l'examen des questions connexes à la Conférence du désarmement en changeant de formule ou de cadre, ni en imposant des solutions excluant les principales parties prenantes » (A/C.1/72/PV.8, p 14). Il ne participe d'ailleurs pas au Groupe d'experts et refuse par avance d'en accepter les conclusions et recommandations (A/C.1/72/PV 13, p 17).

---

<sup>7</sup> Voir encore la déclaration de l'OPANAL à l'occasion de la Journée pour l'élimination totale des armes nucléaires du 26 septembre 2017 (CD/2113).

<sup>8</sup> Le rapport établi par la Birmanie sur les réunions informelles à propos de cette question (2106) confirme et complète le document 2105.

<sup>9</sup> Outre ceux des 5 membres permanents, le groupe est composé d'experts des pays suivants : Algérie, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Egypte, Allemagne, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Corée du sud, Sénégal, Afrique du sud et Suède.

**(6) Les questions des garanties de sécurité négatives et de l'espace** restent traitées par la seule CD. Elle les a encore abordées en 2017, sans progresser<sup>10</sup>. Il n'est par ailleurs toujours pas possible d'organiser une conférence en vue de faire du **Moyen- orient une zone exempte d'armes nucléaires** et l'évolution qui s'est produite depuis au sujet de l'accord nucléaire iranien, ne va pas dans le sens de cette zone.

La Russie n'a pas émis, en 2017 à la CD, de nouvelle proposition de négocier mais elle a, avec le Vietnam, fait une déclaration dans laquelle les deux pays « ont exprimé leur attachement... à la politique consistant à ne pas déployer en premier d'armes dans l'espace » (Déclaration commune du 29 juin 2017 CD/2098). Les Etats Unis restent opposés au projet, de la Chine et de la Russie, de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace (CD/1985). Aucun progrès vers une éventuelle négociation n'a eu lieu. On est toujours à la recherche d'une formule permettant d'avancer<sup>11</sup>.

Sur la question de la zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, voir le n° 18.

## III.2. Vie des accords existant

**(7)** Qu'ils soient universels, régionaux ou bilatéraux, ces accords sont tous, à des degrés divers, dans des situations préoccupantes.

### III.2.1. Accords universels

#### Conventions intéressant les armes nucléaires

**(8)** La liste des parties au *traité d'interdiction complète des essais nucléaires* ne s'est pas étoffée en 2017. A la fin de l'année, leur nombre stagne à 166. La liste des signataires n'a pas non plus varié. Le traité n'est toujours pas en vigueur. Il manque encore 8 pays de la liste des 44 de l'article XIV, pour atteindre cet objectif.

Alors que la Corée du Nord procède à son 6<sup>e</sup> essai, l'universalisation et l'entrée en vigueur restent donc 2 objectifs, sur lesquels malgré les appels et les réunions diverses en ce sens – en 2017, il s'est agi notamment de la 6<sup>ème</sup> Conférence multidisciplinaire, Science et technologie du 26 au 30 juin, de la conférence du groupe des jeunes pour le TICEN (18-20 octobre) et de la 10<sup>e</sup> conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du TICEN, dite conférence de l'article XIV, le 30 septembre –, on ne parvient pas à avancer<sup>12</sup>. On notera que les Etats Unis et la Chine, tout en appuyant la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, qui contribue à maintenir un véritable interdit sur les essais (voir notre chronique précédente), ne ratifient pas le traité et restent parmi les pays signataires, avec l'Egypte, l'Iran et Israël. Pour leur part la Corée du nord, l'Inde et le Pakistan ne sont toujours pas signataires. La Commission préparatoire a néanmoins poursuivi ses activités et le système international de surveillance a fonctionné de manière satisfaisante au moment de l'essai nord-coréen du 3 septembre 2017.

**(9)** Le processus d'examen du *traité de non-prolifération* n'a pas été interrompu par l'échec de la 9<sup>ème</sup> conférence en 2015, les Parties ont tenu la première session du Comité préparatoire de la 10<sup>ème</sup> Conférence, du 2 au 12 mai 2017. Intervenant dans un contexte très difficile – les désaccords sur les questions touchant au désarmement nucléaire n'ont peut-être

<sup>10</sup> Voir les documents CD/2100 (espace), CD/2105 et 2106 (garanties).

<sup>11</sup> Voir le résumé des débats établi par le Chili (CD/2100) et ses recommandations.

<sup>12</sup> Et l'appel lancé à cette occasion par la Belgique, l'Irak et le Secrétaire général de l'OTICEN.

jamais été si nombreux et si profonds -, elle n'a pourtant donné lieu à aucune rupture. 114 Etats parties y ont participé de même que plusieurs organisations internationales et de nombreuses ONG. Le « Résumé factuel » établi par le Président, énonce ces désaccords et les positions des uns et des autres, dans un style *soft*. Par exemple on lit au § 25 « Des inquiétudes ont été exprimées face à l'amélioration continue de la qualité des armes nucléaires, de leurs systèmes de lancement et des infrastructures connexes, ainsi qu'aux programmes d'investissement visant à les améliorer, à les rénover et à prolonger leur durée de vie. Il a été dit que cette modernisation pourrait inciter à une nouvelle course aux armements et compromettre la valeur attachée à la réduction des arsenaux nucléaires. Les Etats dotés d'armes nucléaires ont quant à eux fait observer que ces mesures de modernisation étaient axées sur la sûreté et la sécurité ». La réalité est celle d'un dialogue de sourds. Mais, au moins pour le moment, cela n'affecte pas le TNP. Le Président le note dans ses Réflexions « Vers 2020... ». Le TNP « continue de revêtir une importance capitale pour ses Etats parties, qui ont réaffirmé leur engagement en sa faveur et en faveur de l'application de ses dispositions » (Réflexion § 1). Il préconise de « veiller à ce que la vitalité et l'intégrité du traité demeurent intactes et faire ce qu'il faut pour continuer à tendre vers son universalisation » (Réflexion 7) et, dans la perspective du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur (2020), de « nous employer à déterminer les domaines dans lesquels des progrès sont possibles, coopérer afin d'avancer dans cette voie et rechercher des compromis là où c'est nécessaire » (Réflexion 8). Le nombre des parties n'a pas changé (191<sup>13</sup>) ; l'Inde, le Pakistan et Israël restent en dehors du traité et la Corée du Nord n'envisage pas d'y revenir.

Réitérer l'appel les incitant à y « adhérer rapidement et sans condition en qualité d'Etat non doté d'armes nucléaires », relève de l'incantation<sup>14</sup>. La crainte très répandue de l'affaiblissement du TNP, comme le rapport des forces entre les Etats dotés et les antinucléaires, favorable aux premiers, devrait faciliter la tenue de la conférence de 2020. Mais au-delà de cette prévision de court terme, le TNP reste fragile. Comme le remarquait l'Egypte « la fiabilité et la viabilité du Traité ont récemment été gravement mis à mal lors de la Conférence d'examen du TNP en 2015 » (A/C1/72/PV/12, p 23).

**(10)** En ce qui concerne *le système des garanties de l'AIEA*, dont le nombre des membres est passé à 169 avec l'adhésion de Saint Vincent et les Grenadines en 2017<sup>15</sup>, il s'appliquait toujours à la même date dans 182 Etats, ayant un accord de garantie en vigueur, 130 d'entre eux ayant aussi un protocole additionnel en vigueur. La situation est donc un peu améliorée par rapport à 2016. La combinaison optimale des mesures qu'elle peut utiliser au titre des AGG et PA, en d'autres termes des garanties intégrées, joue pour 65 Etats contre 57 en 2016. Il y a ici aussi une amélioration. Mais 12 Etats parties au TNP n'ont toujours pas d'AGG en vigueur ; l'Agence ne peut donc, pour eux, tirer aucune conclusion relative aux garanties. Elle applique un *Plan d'action destiné à promouvoir la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels*, actualisé en septembre 2017.

Les vérifications qui ont intéressé l'Iran et la Syrie en 2017, n'ont pas soulevé de difficulté particulière<sup>16</sup>. En Corée du nord, la situation reste différente, l'AIEA ne peut toujours y appliquer aucune mesure de vérification. Elle a cependant continué à surveiller les activités nucléaires de la RPDC en utilisant les informations en provenance de sources accessibles, notamment d'images satellitaires<sup>17</sup>.

<sup>13</sup> Le SIPRI donne le chiffre 192. Il tient compte du fait que le retrait de la Corée du Nord n'est pas généralement accepté.

<sup>14</sup> L'Inde n'a pas manqué de rappeler que la question de son adhésion comme Etats non doté « ne se pose pas » (A/C1.72/PV.11, p 5).

<sup>15</sup> Et 170 en 2018 avec l'adhésion de la Grenade.

<sup>16</sup> Cependant l'AIEA attend toujours des informations de la Syrie sur le site de Dair Alzour.

<sup>17</sup> Voir à cet égard son rapport 2017 (A/73/315) §§ 86-92.



La *Convention sur la protection physique des matières nucléaires*, rejointe par le Myanmar en 2017, a 155 Parties. Son Protocole additionnel, entré en vigueur en 2016, compte désormais 115 parties. L'Agence a tenu en novembre 2017, une conférence sur la protection physique des matières et installations nucléaires. Son but était de contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre de la convention et de son amendement, en permettant à ses membres en partageant leurs expériences nationales et de discuter, de façon à améliorer ses recommandations. Et, en septembre, le Conseil des gouverneurs a adopté le Plan sur la sécurité nucléaire pour la période 2018-2021, confirmant que l'AIEA entend poursuivre ses travaux en tant qu'instance mondiale pour le renforcement de la sécurité nucléaire et la lutte contre la menace du terrorisme nucléaire.

**(11) Conventions sur les armes biologiques et chimiques.**

Pour les deux autres conventions relatives aux armes de destruction massive, il reste à atteindre l'universalité. Tous les pays dont la participation est nécessaire pour que ces conventions soient efficaces ne les ont pas encore rejointes. Il subsiste toujours un décalage net entre les deux conventions du point de vue institutionnel. Enfin, ce qui se passe en Syrie, montre bien les limites concrètes que rencontre l'interdiction.

Le nombre des parties à la *Convention d'interdiction des armes biologiques (CAB)*, s'est accru en 2017, avec la ratification du Samoa, et atteint le chiffre 179 en fin d'année<sup>18</sup>. Mais les principaux pays récalcitrants (Egypte, Israël, Syrie) restent à distance.

L'avancée espérée à l'occasion de la 8<sup>ème</sup> Conférence d'examen, en 2016, n'avait pas eu lieu. Le résultat atteint avait été « minimal » et la convention n'avait pas été renforcée. La Conférence avait toutefois renouvelé l'expérience d'un programme intersessions pour 2017-2020 et décidé que les Parties se réuniraient chaque année, à partir du 4 décembre, pour essayer de progresser, sur les questions de fond et de procédure avant la prochaine conférence et de trouver un consensus sur un processus intersessions. La réunion des Etats parties, tenue du 4 au 8 décembre 2017, a été positive et a permis d'établir un programme pour 2018-2020. Douze jours seront, chaque année, accordés à ce programme et les réunions annuelles des parties seront précédées de 5 réunions d'experts (rapport de la Réunion des Etats parties BWC/MSP/2017/6). Dans son rapport annuel, l'Unité d'appui à la convention signale qu'elle constate un regain d'intérêt pour cette dernière (BWC/ MSP/2017/4 §34). Reste à savoir si cette évolution positive permettra prochainement de conforter, comme le souhaitait le Secrétaire général, une « infrastructure multilatérale », qu'il jugeait en décalage par rapport au risque d'attaque biologique (S/PV.7758 du 23 août 2016, p 3). On a progressé sur l'un des principaux points sur lesquels portaient les débats lors de la 8<sup>ème</sup> conférence d'examen, mais les autres demeurent : la création d'un mécanisme permettant de suivre les évolutions de la science et de la technologie, l'établissement d'une base de données au titre de l'article VII ; la définition de lignes directrices pour les demandes d'assistance du même article ; la question des codes de conduite volontaires pour les biologistes ; le protocole de 1925 ; l'instrument de vérification restant à créer ; un mécanisme de contrôle des exportations ; la création d'unités mobiles biomédicales ; le renforcement du pouvoir de décision des réunions des Etats parties<sup>19</sup>.

**(12)** La situation est différente s'agissant de la *convention sur l'interdiction des armes chimiques (CAC)*. Le cadre relatif aux armes chimiques est sensiblement plus développé, le

---

<sup>18</sup> Le nombre des parties est fin 2018 de 182. Sont devenus parties en 2018 la Palestine, Nioué et le République centrafricaine.

<sup>19</sup> A la Première Commission Cuba a rappelé la nécessité de doter la convention d'un protocole, juridiquement contraignant (A/C.1/PV.3, p 15).

nombre des parties plus élevé. Il s'est encore accru avec l'accession de la Palestine, passant à 193. Mais l'Égypte, la Corée du Nord, le Sud Soudan et Israël restent en dehors de la convention, ce dernier étant toutefois signataire. Par ailleurs, le risque d'emploi est ici plus élevé et l'emploi est même effectif, en Syrie. Le « tabou », que l'on espérait définitif, a sauté.

Le rapport de l'OIAC sur l'application de la convention signale pour 2017 des progrès significatifs dans la destruction des stocks restant d'armes chimiques, la vérification de l'industrie chimique, le développement de la coopération internationale, et la lutte contre le terrorisme. Au 31 décembre 2017, 96,29% des armes chimiques de catégorie 1 déclarées, avaient été détruites. Leur destruction s'est achevée en septembre 2017 en Russie. Les États Unis devraient y parvenir en 2023 ; ils ont détruit toutes les armes de catégories 2 et 3 et ont atteint 90,58% pour la catégorie 1. En Libye, la destruction des armes de catégorie 2 s'est achevée en novembre 2017 et toutes les armes de cette catégorie ont donc été détruites. L'activité de la Mission d'établissement des faits, sur la destruction des armes chimiques syriennes s'est poursuivie et la relation du Secrétariat avec la Syrie relative à la déclaration initiale de cette dernière également. La Syrie a fourni de nouveaux documents. La mission a aussi produit 3 rapports sur l'emploi, en septembre 2016, avril et avril 2017<sup>20</sup>. Le Mécanisme d'investigation conjoint OIAS/ONU a poursuivi son activité au sujet des emplois signalés, sans qu'un consensus puisse s'établir sur la validité de ses analyses et les conclusions à en tirer. A la différence de ce qui s'était produit en 2016, il n'a pas été possible d'adapter et même de prolonger son mandat, qui a pris fin le 17 novembre 2017.

L'OIAC a procédé à 241 inspections, restant ainsi au plus haut niveau de vérification. L'organisation a fêté en 2017, le 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur du traité. Elle a décidé de tenir en 2018, successivement, sa 23<sup>ème</sup> session (19-20 novembre) et sa 4<sup>ème</sup> Conférence d'examen (21-30 novembre). 2017 est une année importante pour les *armes chimiques* puisque, après leur utilisation en Syrie, l'usage de la force s'est produit contre le régime de M Bachar el Assad (voir le n° 2 et notre fait marquant sur les crises). Que ces armes soient à nouveau employées en 2018, montre non seulement qu'il n'y a pas de tabou à cet égard mais aussi que l'interdiction d'emploi a de la peine à s'imposer.

**(13) Conventions associant désarmement et humanitaire.** Du fait de l'équipement qui est le leur, en tant que forums conventionnels, ces conventions ont fait l'objet d'une intense activité mais sans résultat très notable.

Le nombre des parties au *traité sur le commerce des armes* a continué à croître, il comptait fin 2017 94 États parties, après avoir été rejoint par le Honduras, le Kazakhstan et la Palestine<sup>21</sup>. Aucun de ces États ne figure parmi les 20 premiers exportateurs ou importateurs repérés dans les listes du SIPRI. La participation au traité reste également très inégale par régions ; les États européens et latino-américains sont de loin les plus nombreux. La troisième réunion des États parties s'est tenue du 11 au 15 septembre 2017. Le traité existe, il donne lieu à une activité suivie mais on ne peut pas dire qu'il pèse sur le commerce des armes. Obtenir, sur la base du traité, l'arrêt de fourniture d'armes au motif que les armes vendues servent à commettre des violations graves du droit international humanitaire, risque d'être plus difficile que les ONG portant le traité ne le pensent<sup>22</sup>.

---

<sup>20</sup> Voir S/2017/380

<sup>21</sup> Le nombre des États participant au traité est fin 2018, de 100. L'ont rejoint en 2018 : Brésil, Cameroun, Chili, Guinée Bissau, Mozambique, Surinam. Le traité est en vigueur à l'égard de 97 États ; l'entrée en vigueur ne se produira pour certains que dans les premiers mois de 2019.

<sup>22</sup> Voir à cet égard la pratique britannique citée par *UN Disarmament Yearbook 2017*, II, p84.

La *convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes classiques...* produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination (1980) et ses protocoles doivent faire face aux développements que connaissent les armements et la conduite des conflits. La convention elle-même compte en 2017 deux Etats parties de plus – l'Afghanistan et le Liban. Elle a connu des difficultés financières qui ont porté préjudice à ses activités. Cependant la Réunion des Hautes Parties contractantes prévue, s'est bien tenue du 22 au 24 novembre. Elle a réaffirmé son attachement à l'adhésion universelle à la convention et à ses protocoles, au respect de leurs dispositions et au mécanisme de contrôle et réitéré l'appel lancé à toutes les parties pour qu'elles soumettent les rapports nationaux requis. Elle a également pris note du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes et a décidé qu'il se réunirait à nouveau 10 jours en 2018.

Ce groupe d'experts gouvernementaux, dont la création était le principal résultat de la 5ème Conférence d'examen, tenue en 2016, a travaillé comme prévu, bénéficiant d'une participation active des grandes puissances, qui ont déposé des documents de travail, exposant leurs politiques nationales et leurs positions. Le groupe, qui a bénéficié aussi de la participation de la société civile, notamment des industriels, a travaillé sur 4 volets -technologie, effets militaires, juridique/éthique et questions transversales. Il réaffirme, dans ses conclusions et recommandations, que la Convention offre un cadre approprié pour traiter la question des nouvelles technologies dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes et que le droit international humanitaire « s'applique pleinement à tous les systèmes d'armes, y compris à la mise au point et à l'utilisation potentielle de systèmes d'armes létaux autonomes » (CCW/GGE.1/2017/3 § 16).

La Conférence d'examen avait aussi décidé de mettre à l'ordre du jour de la réunion des Etats parties prévue en 2017, le *protocole III* (armes incendiaires). Les préoccupations de plusieurs Parties s'étant à nouveau manifestées au sujet des allégations de plus en plus nombreuses d'emploi d'armes incendiaires contre des civils, la Réunion des HPC a réaffirmé l'importance de ce protocole et décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour. Sur la question des mines autres que antipersonnel, où les divergences de vues persistent, elle a chargé le président d'organiser une consultation informelle sur la meilleure manière de les concilier. Pour le reste, elle a inscrit à son ordre du jour un point sur les questions émergentes dans le cadre des objectifs et des buts de la convention.

Le *protocole II modifié* (mines, pièges et autres dispositifs), le seul instrument international concernant les engins explosifs improvisés (IED), a bénéficié en 2017 de la participation de 2 nouveaux Etats, l'Afghanistan et le Liban, ce qui porte à 104 le nombre des Parties. Sa 19ème Conférence annuelle s'est réunie le 21 novembre 2017 sans que, en raison des difficultés financières la réunion d'experts qui devait se tenir préalablement ait lieu. Elle a décidé que le groupe d'experts continuerait ses travaux sur les IED et a lancé un appel en faveur de l'adhésion au protocole II modifié (CCW/AP. II/CONF.19/4, annexe 1).

Les Parties au *protocole V* (restes explosifs de guerre) sont, après l'accession de l'Afghanistan, 93. On reste encore plus loin de l'objectif d'universalisation. La 11ème Conférence des Parties s'est tenue le 20 novembre mais, ici aussi, sans que la réunion s'experts prévue puisse avoir lieu.

**(14)** La participation à la *convention sur les mines antipersonnel* est beaucoup plus importante. Les parties, rejointes en 2017 par la Palestine et Sri Lanka, sont désormais 164. Cependant la liste des Etats non parties reste longue et elle évolue peu, s'agissant des Etats les plus importants (Chine, Etats Unis, Russie, Inde, Pakistan, Egypte, Israël, Arabie Saoudite,

Syrie notamment)<sup>23</sup>. Bien que la situation financière soit également difficile, les travaux ont été dans ce cadre plus importants. La 16<sup>ème</sup> Assemblée des Etats Parties s'est tenue du 18 au 21 décembre 2017. Elle a accordé les prolongations demandées au titre de l'article 5 § 1 (Angola, Equateur, Irak, Thaïlande, Zimbabwe) et a de nouveau, prié l'Ukraine d'en présenter une (rapport final APLC/MSP.16/2017/11).

Le nombre des Parties des parties à la *convention sur les armes à sous munitions* a également augmenté en 2017 (Bénin, Madagascar) et il était en fin d'année de 102<sup>24</sup>. La septième Assemblée des Etats parties, réunie du 4 au 6 septembre 2017, s'est félicitée de cette évolution (rapport final CCM/MSP/2017/12) mais ici aussi, l'universalisation reste un objectif lointain. Il n'est même pas sûr que l'on puisse atteindre l'objectif du plan d'action de Dubrovnik (130 Parties en 2020). On retrouve les mêmes grandes absences qui ont été signalées à propos de la convention sur les mines anti-personnel. La présidence a pris l'initiative, approuvée par l'Assemblée, d'établir un dialogue structuré avec les Etats non parties.

#### (15) Autres accords

La participation à plusieurs autres traités a légèrement évolué en 2017. Le Nicaragua est devenu partie au *traité sur l'espace* (1967), qui en compte désormais 107. La participation aux traités est un moyen pour la Palestine d'exprimer son existence dans les relations internationales. Elle est également devenue partie à la *convention sur l'interdiction de la modification de l'environnement* de 1977 (78 parties) et avec d'autres (Bénin, Bosnie, Madagascar et Singapour) à la *convention sur l'interdiction du terrorisme nucléaire* (114 parties avec l'adhésion du Guatemala en 2018).

### III.2.2. Accords régionaux

L'érosion des accords européens se poursuit et les accords portant création de zones exemptes d'armes nucléaires n'évoluent pas comme le souhaitent les pays de ces zones.

(16) Les accords de désarmement/ maîtrise des armements conclus en Europe à la fin de la guerre froide.

Le *traité FCE* n'est toujours pas officiellement mort. S'agissant de son évolution/transformation, la situation du contexte de sécurité européen ne se prête pas à une avancée positive. L'initiative allemande n'a pas eu de suite. On continue du côté américain et atlantique, à entretenir la fiction du traité utile. Cela permet de dénoncer les violations commises par la Russie (v. *Compliance With the Treaty on Conventional Armed Forces in Europe*, Jan. 2018).

La situation du *traité Ciel ouvert/ Open Skies* reste beaucoup moins dégradée. Certaines tensions n'ont toutefois pas manqué de se produire en 2017, en relation avec l'Ukraine ou Kaliningrad, entre les Etats Unis et la Russie, mais elles restent limitées (voir *2018 Report on Adherence to and Compliance with Arms Control Agreements* et *NTI treaties and regimes*).

---

<sup>23</sup> La question de l'universalisation est suivie de près, voir le rapport présenté par le Président de la 16<sup>ème</sup> Assemblée APLC/MSP.16/WP.8.

<sup>24</sup> Il a continué à croître en 2018 (Gambie, Namibie, Sri Lanka).

Dans ces conditions, l'idée d'apporter des modifications à l'accord, de le moderniser, a peu de chances de se réaliser.

Contrairement à ce qui était espéré fin 2016, la médiocre situation des traités FCE et Ciel ouvert, n'a pas favorisé l'évolution de la troisième composante des accords européens, le *Document de Vienne*. Ici aussi des difficultés sont apparues en relation principalement avec la question d'Ukraine.

Le réseau d'engagements et d'obligations complémentaires généré par ces trois instruments qui avait accru la prévisibilité, la transparence et la stabilité militaire et réduit le risque de conflits en Europe, est inexorablement en train de s'affaiblir, sans que le Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE parvienne s'y opposer.

**(17)** Il y a eu peu de changement s'agissant des *traités établissant de zones exemptes d'armes nucléaires*. Les 5 traités concernés (Amérique Latine et Caraïbes, Pacifique Sud, Afrique, Asie du Sud-Est et Asie centrale), sont tous en vigueur. Le niveau de participation s'agissant des pays de la zone reste toutefois à compléter pour l'Afrique. Le Niger a rejoint en 2017 le groupe des parties mais plus de 10 Etats africains n'ont pas encore ratifié le traité, dont l'Egypte et le Maroc. L'Espagne n'est toujours pas partie à son protocole 3.

Pour les protocoles relatifs au non-emploi des armes nucléaires, des évolutions restent toujours à accomplir de la part des Etats Unis au sujet du Pacifique Sud, de l'Afrique et de l'Asie centrale et de la part de tous les cinq à propos de l'Asie du Sud-Est. Leur déclaration commune du 5 de septembre 2016 annonçait qu'ils étaient prêts à signer le protocole de Bangkok mais, bien que les discussions se soient poursuivies avec les pays de la zone, cela ne s'est pas fait. La déclaration adoptée par l'OPANAL, à l'occasion du 50ème anniversaire de la conclusion du traité de Tlatelolco (14 février 1967) posant que les Etats dotés ont assorti leur acceptation du protocole II, de réserves ou interprétations contraires à l'esprit du traité, leur demande de les retirer ou de les réviser<sup>25</sup>. Les Etats participant à ces zones ont réaffirmé leur engagement à leur égard et en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaire.

**(18)** Bien qu'il bénéficie d'un soutien sans cesse réitéré, le *projet de zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient*, n'a toujours connu aucune avancée notable. Plusieurs initiatives ont été prises, dans le cadre de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP. La Russie a proposé d'organiser la préparation par consensus de la conférence prévue, de manière qu'elle se tienne « bien avant » la conférence d'examen de 2020. Douze Etats arabes ont demandé que les trois auteurs de la résolution de 1995 et le Secrétaire général de l'ONU préparent l'organisation immédiate de la conférence qui aurait dû se tenir en 2012. L'Egypte a demandé aux trois auteurs de la résolution de 1995 de présenter des « propositions concrètes et constructives visant à l'application de cette résolution, avec effet immédiat »<sup>26</sup>. De même qu'en 2016, les Etats arabes n'ont pas présenté à la Conférence générale de l'AIEA, comme ils le firent de 2013 à 2015, de projet de résolution sur les capacités nucléaires d'Israël. L'Assemblée générale soutient le projet sur un mode atténué. Dans A/RES/72/24, adoptée sans vote, elle « prie instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition » et

<sup>25</sup> Des réserves ou interprétations de même type ont été faites également au sujet des protocoles accompagnant les traités de Rarotonga, Pelindaba, Bangkok et Semipalatinsk. Le nombre des Etats ayant accepté les amendements apportés par les résolutions 267, 268 et 269 de l'OPANAL au traité de Tlatelolco s'est accru en 2017 du Honduras. La question de la modification ou du retrait des déclarations interprétatives a de nouveau été soulevées par le représentant de l'OPANAL devant la Première Commission (A/CN.1/72/PV.9, p 3).

<sup>26</sup> NPT/CONF.2020/PC. I/WP.27. Les documents russe et arabe ont le numéro 31 et 30.

« invite les pays intéressés à adhérer au TNP ». 72/46, plus précise, qui demande à Israël d'adhérer au TNP comme Etat non doté, a rencontré le vote contre d'Israël, des Etats Unis et du Canada et provoqué plusieurs abstentions (dont celles de l'Allemagne, de la France et du Royaume Uni). Le projet reste donc bloqué<sup>27</sup>.

(19) La convention de Kinshasa, *convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage*, adoptée en 2010, est entrée en vigueur le 8 mars 2017. Cependant, la RD Congo et le Rwanda ne sont pas encore parties.

En revanche la participation à la *convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes* de 1997 n'a pas évolué, les Etats Unis, le Canada n'y sont toujours pas parties. Il en va de même pour la convention interaméricaine sur la transparence de 1999, à laquelle cette fois le Canada est partie.

### III.2.3. Accords bilatéraux

L'avenir paraît sombre, pour les accords entre les Etats-Unis et la Russie.

(20) La mise en œuvre de l'accord *New START* s'est poursuivie. Les données échangées sur les moyens respectifs, en octobre 2017, font état des chiffres suivants

Données	Etats- Unis	Russie	Chiffres à atteindre en fév. 2018
Missiles déployés (ICBM, SLBM) et bombardiers lourds	660	501	700
Têtes nucléaires sur vecteurs déployés	1393	1561	1550
Lanceurs d'ICBM SLBM et bombardiers lourds déployés et non déployés	800	790	800

Les deux Etats se sont beaucoup rapprochés des chiffres à atteindre en février 2018. Il n'y a pas eu d'échange d'accusation d'atteinte à la stabilité stratégique (V. *Report on Implementation of The New START Treaty 2018*). L'objectif sera donc atteint, mais le traité doit prendre fin en février 2021, à moins que les parties décident de le prolonger de 5 ans, possibilité qu'il prévoit. Par ailleurs les armes qu'il concerne ne représentent qu'une partie des arsenaux des deux pays ; restent les stocks d'armes non déployées ou en cours de démantèlement et les armes non-stratégiques. Il y a donc matière à prolongation, à extension du champ des réductions, voire à des réductions plus importantes. L'année 2017 a pris fin, sans que les 2 puissances donnent d'indication claire sur l'avenir. Mais celui-ci est très incertain. Evoquant l'avenir de *New START* et du désarmement nucléaire, le représentant de la Russie disait : « Nous ne sommes pas opposés à l'examen d'une telle option (la prolongation de 5 ans du traité), mais nous avons besoin pour cela d'un partenaire désireux de collaborer. De façon générale, il faut reconnaître que la situation internationale n'est

<sup>27</sup> Sa situation est inchangée fin 2018.

absolument pas propice à l'examen de nouvelles réductions d'armes nucléaires en raison de toute une série de facteurs négatifs. L'un d'entre eux est la mise en place unilatérale d'un système mondial de défense antimissile, un projet qui a déjà beaucoup contribué à une fragilisation du climat général en Europe. La même chose est en train de se produire en Asie, du fait notamment du déploiement par les États-Unis d'un système antimissile balistique THAAD en République de Corée et du projet d'implantation du système américain *Aegis Ashore* au Japon. (...). De nouvelles mesures dans le domaine du désarmement nucléaire s'avèrent également plus difficiles en raison de la probabilité croissante du déploiement d'armes dans l'espace » (A/C.1/PV.4, p 4). L'Assemblée générale a lancé un appel en faveur de la poursuite des réductions (72/50 § 9).

Les craintes émises dans la précédente chronique, demeurent. Elles sont même confortées par l'aggravation du dossier des INF/FNI. Le renouvellement, et plus encore la poursuite de ce désarmement - après 2021, date d'expiration de l'accord -, proposée par B Obama et refusée par la Russie, paraît plus que jamais incertaine.

(21) S'agissant du *traité FNI/ INF*, les accusations réciproques de violation s'étaient poursuivies en 2016 et la réunion, pour la première fois, de la Commission spéciale de vérification en novembre, n'avait permis de résoudre aucune des difficultés. Cela n'avait conduit, ni à un retrait ni à une suspension de l'accord, ni à une décision le mettant en danger, mais l'inquiétude grandissait. La situation a continué à se détériorer en 2017, année du 30ème anniversaire du traité. Les accusations du côté américain se sont précisées. Washington a identifié le missile de croisière terrestre incriminé (SSC-8)<sup>28</sup> et a même lancé en fin d'année un programme de recherche et développement d'un missile de croisière terrestre et prévu le financement de systèmes défensifs adaptés. Les accusations américaines sont toujours contestées par la Russie, qui accuse elle-même les Etats-Unis de violer le traité (système MK-41). Une nouvelle réunion de la Commission spéciale de vérification en décembre n'a permis aucun progrès. On craignait donc en fin d'année, que l'absence de confiance entre Moscou et Washington et le peu d'intérêt d'un côté comme de l'autre, pour sauver l'accord INF, ne provoque sa fin rapide et n'ait des conséquences néfastes au niveau de l'alliance atlantique et de l'OTAN, qui affichait fin 2017 sa préoccupation à propos du système de missiles russe. On envisageait même un effet de boule de neige, aboutissant à la fin de l'Arms control entre les Etats-Unis et la Russie et à une nouvelle compétition, marquant un vrai retour en arrière<sup>29</sup>.

## IV. Le mécanisme du désarmement

(22) « Mécanisme » est le terme utilisé par l'Assemblée générale des Nations unies comme titre, de la IVème partie du Document final qu'elle adopta en 1978 lors de sa 10e session extraordinaire (ou première session spéciale sur le désarmement), pour désigner les organes de délibération et de négociation en la matière. A l'époque, le « mécanisme » du désarmement fut revitalisé, notamment par la réforme du Comité du désarmement, prédécesseur de l'actuelle Conférence du même nom. Ainsi défini le « mécanisme » se compose de la Conférence du désarmement, de la Commission du désarmement, de la Première Commission

---

<sup>28</sup> V. 2018 Report on Adherence to and Compliance With Arms Control, Nonproliferation, and Disarmament Agreements and Commitments.

<sup>29</sup> Voir S. N Kile, Russian-United States nuclear arms control, *SIPRI Yearbook 2018*. On sait que, depuis, le Président Trump a annoncé, le 20 octobre 2018, que les Etats-Unis allaient se retirer du traité FNI, provoquant une réaction très négative de la part de Moscou et suscitant une condamnation très générale ?

et de l'Assemblée elle-même. Le fonctionnement de ce « mécanisme » est considéré comme un « marqueur » de la bonne santé du désarmement. Il est en crise depuis une vingtaine d'années et il est question depuis longtemps de le « revitaliser ».

Mécanisme, sans les guillemets, sert à désigner, dans une acception plus large, l'ensemble des institutions, relevant ou non des Nations unies, qui traitent actuellement du désarmement. Cela couvre pour les Nations Unies, le Secrétariat, le Conseil de sécurité et la CIJ. En dehors des Nations unies, cela vise d'autres organisations comme l'AIEA ou d'autres organisations universelles, des organisations régionales comme l'OSCE, l'ASEAN, la LEA ou la CELAC et les organisations du désarmement (OIAC par exemple) qui se sont installées dans le paysage du désarmement. Il est important également de ne pas omettre les Conférences d'examen et les réunions des Etats parties des traités de désarmement dont l'activité a pris une ampleur considérable, ainsi que les Conférences organisées ad hoc, comme celles qui ont eu lieu sur l'impact humanitaire des armes nucléaires ou la sécurité nucléaire. Les groupes de fournisseurs comme diverses initiatives relatives à la prolifération sont également à considérer.

Dans le cadre de ce suivi annuel, on considère normalement l'état du « mécanisme » au sens de la Première session extraordinaire du désarmement et souligne les principaux autres éléments marquants, éventuellement repris dans d'autres rubriques de cette chronique ou dans ses annexes.

(23) Le « Mécanisme » avait vécu, en 2016, une année importante dans la mesure où, le blocage à la Conférence du désarmement se poursuivant, le Rubicon fut franchi à la 71<sup>ème</sup> session, avec la décision de l'Assemblée de convoquer en 2017 une Conférence des Nations unies pour négocier un traité d'interdiction des armes nucléaires. Pour la Conférence du désarmement, la perspective de son contournement par un « Nouveau Forum » qui s'était éloignée en 2015, était donc « actée ». Comme cela était prévisible, le TIAN a vu le jour en juillet 2017, non par l'extérieur, non en dehors du « Mécanisme » mais au-dedans, grâce à l'Assemblée générale elle-même. Cela n'a pas provoqué de nouveau dommage pour la CD mais son blocage persiste toujours. Même si la Commission du désarmement a connu un début d'amélioration, il est clair que le Mécanisme établi en 1978 est toujours en crise. Cela explique que l'on songe toujours à le modifier, voire à fonder un nouveau mécanisme, puisqu'on progresse enfin sur la question de la convocation d'une quatrième session extraordinaire sur le désarmement (72/49).

## IV.1. La Conférence et la Commission du désarmement

Le Blocage de la Conférence du désarmement se maintient, mais la Commission du désarmement a enfin produit de nouvelles recommandations.

(24) A la **Conférence du désarmement**, le message transmis par le Secrétaire général, début 2017, était très différent de celui de 2016. Il n'était plus question de marginalisation, au contraire. Il rappelait à la Conférence son rôle, unique : « The world looks to you as the sole multilateral disarmament negotiating body... ». Cependant, malgré la création d'un « groupe de travail sur la voie à suivre », aucun miracle ne s'est produit. Dans un contexte défavorable et en voie d'aggravation, la Conférence ne peut toujours commencer aucune nouvelle négociation et, à plus forte raison, ne peut produire aucun nouvel accord de désarmement. Elle n'est toujours pas parvenue à s'entendre sur un programme de travail<sup>30</sup>. Elle reste intéressante

---

<sup>30</sup> Le rapport adopté le 14 septembre ne contient ni résumé des débats ni recommandations. Pour avoir une idée des travaux il faut se reporter aux rapports du président et des co-facilitateurs du



toutefois, par les initiatives qui y sont prises et le débat qui s'y produit. Elle n'est pas menacée, surtout après les débuts difficiles du TIAN, car à défaut de produire du désarmement, elle incarne, la possibilité de le faire, au plan planétaire, par le consensus, voie difficile mais seule voie qui vaille (le document CD/2112 contient le rapport de la CD pour 2017)<sup>31</sup>. En 2017, la Chine et la Russie s'y sont à nouveau montrées bien présentes. La première y a présenté une « Stratégie de coopération internationale sur le cyberspace » (CD/2092). La seconde, avec l'aide du Vietnam, y a affiché son « engagement » sur le non-déploiement en premier d'armes dans l'espace (CD/2098)<sup>32</sup>. La Conférence du désarmement reste concurrencée, sur la question de l'interdiction des matières fissiles par le Groupe d'experts de haut niveau créé fin 2016 par la résolution 71/259<sup>33</sup>.

**(25) La Commission du désarmement** est l'« organe subsidiaire délibérant spécialisé » de l'Assemblée, dont le rôle consiste à conduire des « délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement » afin « d'aboutir à la formulation des recommandations concrètes... dans la mesure du possible adoptées par consensus ». Elle occupe en principe une place importante dans le « mécanisme » du désarmement. Elle n'avait pas donné plus de résultat en 2016, qu'en 2014 et 2015. Si on avait pu noter que l'ambiance s'améliorait, la distance séparant les positions sur le désarmement nucléaire était si considérable que, malgré les appels au réalisme et à la modération, une avancée paraissait hautement improbable, au moment même où la majorité anti-nucléaire imposait le TIAN.

La Commission a pourtant enfin adopté de nouvelles recommandations, par consensus. Elles ne concernent évidemment pas le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, thème de travail de son groupe de travail numéro 1, mais celui du groupe 2 – « mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ». Il semble que, dans un moment très difficile, on ait éprouvé le besoin de montrer que l'on est encore capable de travailler ensemble et de s'accorder. Le document issu de cet effort de consensus est le 17<sup>ème</sup> adopté par la Commission. 16 documents de ce genre avaient été adoptés entre 1978 et 1999. Il est le premier à voir le jour depuis le début des années 2000. Il ne frappe évidemment pas par son audace ou son originalité. On ne peut pas dire que l'institution que le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant du désarmement qualifie d'« unique instance universelle de délibération » (A/CN.10/PV.362, p 2) soit vraiment revitalisée. On notera également que sur les « mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace », des discussions informelles ont eu lieu, qui laissaient présager un prochain examen par la Commission.

---

groupe de travail sur la voie à suivre (CD/ 2100, CD/2102, CD 2105 et CD 2106 et aux compte- rendus des séances donnés.

<sup>31</sup> Le Représentant permanent adjoint de la France faisait utilement remarquer, le 31 janvier 2017, que « la frontière entre discussions et négociations est perméable » et il ajoutait que : « La Conférence du désarmement est certes l'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations dans le domaine du désarmement. Mais c'est aussi l'unique instance d'échanges sur des sujets techniques permettant de circonscrire les difficultés et de préparer le terrain en vue de futurs accords politiques ».

<sup>32</sup> Le mot engagement est sans doute trop fort, c'est la raison pour laquelle nous employons les «... » . Le texte fait référence à la menace du déploiement et à l'absence d'instrument pour l'écarter et énonce : « Dans ce contexte, les Présidents russe et vietnamien ont exprimé l'attachement de leurs deux pays à la politique consistant à ne pas déployer en premier d'armes dans l'espace, et ont appelé tous les pays dotés de capacités dans l'espace à suivre leur exemple ».

<sup>33</sup> Certains Etats demandent encore l'élargissement de la Conférence, par exemple Chypre (A/C.1/72/PV.7, p 5, 9 octobre 2017).

## IV.2. L'Assemblée générale

Le désarmement nucléaire demeure sa grande priorité.

(26) Resté stable, en 2014 et 2015, le nombre des résolutions (R) et décisions (D) adoptées par l'Assemblée générale avait nettement augmenté en 2016. Il y avait 57 résolutions et 6 décisions en 2014, 55 et 6 en 2015 ; on en comptait respectivement 64 et 5 à la 71<sup>ème</sup> session. En 2017, on assiste au mouvement inverse, avec 10 résolutions en moins (54 résolutions et 7 décisions). La répartition très inégale des résolutions et décisions, selon les thèmes du désarmement que traite la Première Commission, demeure, comme la nette priorité du désarmement nucléaire. La part de ce que, par imitation du vocabulaire financier, on peut appeler la « volatilité » des résolutions de l'Assemblée générale (nombre de résolutions non reprises d'une année sur l'autre, de résolutions plus anciennes reprises en 2017, et de résolutions nouvelles) est toujours élevée.

Le point d'orgue de la 71<sup>ème</sup> session avait été, indubitablement, le vote de la résolution 71/258 décidant l'organisation, en 2017, d'une Conférence des Nations unies pour négocier un traité d'interdiction des armes nucléaires. Le grand moment de 2017 a été l'adoption de ce traité le 7 juillet. L'Assemblée s'est évidemment félicitée de l'événement. Le considérant comme une « contribution essentielle au désarmement nucléaire », elle a invité tous les Etats à le signer et à le ratifier (notamment 72/31, également 72/39 § 22). Son ordre du jour concernant le désarmement nucléaire s'est enrichi d'un nouveau point intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

La conclusion de ce traité ne marque pas l'arrêt du combat anti-nucléaire. L'objectif, très loin d'être atteint, reste l'élimination totale ou complète des armes nucléaires et un monde exempt de ces armes. A la 72<sup>ème</sup> session, tous les grands thèmes classiques de l'Assemblée ont été repris – réduction du danger nucléaire, conséquences humanitaires..., agir dans l'unité..., vers un monde exempt d'armes nucléaires..., impératifs éthiques..., suite donnée à l'avis de 1996, désarmement nucléaire, convention sur l'interdiction de l'utilisation..., faire avancer la négociation.... La résolution 72/31 demande que l'effort soit poursuivi après l'adoption du TIAN (§§ 6 et 10). Dans 72/38, l'Assemblée énonce sa résolution de « parvenir à une convention globale sur l'interdiction de la mise au point, de l'essai, de la fabrication, du stockage, du prêt, du transfert, de l'emploi d'armes nucléaires et sur leur destruction et d'adopter au plus tôt une telle convention internationale » (Pré, al 2). Dans 72/58, elle demande à tous les Etats « d'engager des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, y compris dans le cadre du traité sur l'interdiction des armes nucléaires » (§ 2). La principale mesure en ce sens, à court terme, va être la Conférence de haut niveau pour faire le point sur le désarmement nucléaire que l'Assemblée a décidé de convoquer du 14 au 16 mai 2018 (72/251 § 5). Il est vraisemblable qu'une pression forte va s'exercer sur les Etats dotés dans le cadre de la conférence d'examen du TNP, pour qu'ils acceptent de rendre des rapports plus substantiels et des mesures du type réduction de la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires (voir 72/29). Mais on peut penser que beaucoup va dépendre du succès du TIAN, pour le moment très limité.

Si le courant antinucléaire le voulait, il pourrait à nouveau s'affranchir du consensus comme base du démarrage de la négociation et décider de convoquer une nouvelle conférence pour négocier la convention globale espérée. Même si cela peut paraître improbable, la menace plane ; cela se perçoit à la lecture de certaines positions des Non-alignés (v. position exprimée par l'Indonésie A/C.1/72/PV.10, p 13).

L'activité de l'Assemblée est examinée de manière plus approfondie, sous l'angle de la diplomatie et du débat du désarmement, dans les annexes 4, 5, 6 et 7.

### IV.3. Le Conseil de sécurité

(27) 2017 Confirme que le Conseil de sécurité est devenu un acteur de premier rang dans la diplomatie du désarmement.

Le Conseil s'est beaucoup occupé de la Corée du Nord en 2017. Les efforts accomplis par celle-ci, pour se doter de la dissuasion nucléaire se sont intensifiés, provoquant de la part du Conseil l'adoption de 4 résolutions - 2345 le 23 mars, 2371 le 2 août, 2375 le 11 septembre et 2397 le 22 décembre 2017 - portant condamnation et renforcement d'un régime de sanctions déjà lourd. Cela n'a pas empêché Pyongyang de franchir la ligne, comme d'autres le firent auparavant, mais sans le même obstacle. Le Conseil de sécurité et ses membres permanents, très investis cette fois, ne sont pas parvenus à l'en empêcher. Que feront-ils désormais ?

Le Conseil n'a pas adopté de nouvelle résolution au sujet de l'Iran, mais il a suivi l'application de l'accord nucléaire iranien - le Plan global d'action commun approuvé par sa résolution 2231 (2015) -, grâce aux rapports de l'AIEA et à ceux du Secrétaire général (S/2017/ 595 et 1030). Les débats sur l'Iran ont permis d'afficher les positions par rapport au projet américain de retrait (par exemple 7990<sup>ème</sup> séance, le 29 juin 2017). Le plan était, fin 2017, à la « croisée des chemins »<sup>34</sup>.

S'agissant de la Syrie, la Russie et la Chine ont opposé leur veto à un projet présenté le 28 février par les 3 membres permanents occidentaux, visant à sanctionner des responsables syriens pour avoir commandité ou organisé l'emploi d'armes chimiques. Le chef du Mécanisme conjoint d'enquête OIAC- ONU a présenté le 7 novembre 2017 un rapport imputant aux autorités syriennes l'attaque du 4 avril à Khan Cheikhounn (S/2017/904 et S/2017/905). Ce rapport, qui justifiait *a posteriori* les frappes américaines, a été très controversé et les divergences entre les membres permanents ont provoqué la fin du mécanisme conjoint d'enquête. Le 16 novembre un projet des Etats Unis a été contré par un veto de la Russie, la Chine s'abstenant, et un projet de la Bolivie qui avait l'appui de la Russie et de la Chine, n'a pas obtenu la majorité requise. Et, le 17 novembre, un projet japonais a fait l'objet d'un autre veto de la Russie, la Chine s'abstenant à nouveau<sup>35</sup>. Le Mécanisme établi par la résolution 2235 (2015) a donc pris fin. Le Conseil continue toutefois de recevoir les rapports de l'OIAC concernant la poursuite de la destruction des installations syriennes, en application de sa résolution 2118 (2013)<sup>36</sup>.

La question des crises du désarmement est développée dans un fait marquant : Des « pics » dans les crises du désarmement.

Même s'il n'a pas adopté de nouvelle résolution à ce propos, le Conseil de sécurité n'a pas perdu de vue sa résolution 1540 (2004). Engagé dans une démarche qui se veut plus efficace,

---

<sup>34</sup> Comme le disait à la 8151<sup>ème</sup> séance du Conseil le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

<sup>35</sup> Voir les comptes-rendus des séances du Conseil S/PV.8105 et 8107.

<sup>36</sup> Par exemple S/2017/469 et 916.

depuis le vote de 2325 (2016), il suit régulièrement son application<sup>37</sup>. Il suit également la question des armes légères et de petit calibre<sup>38</sup> et a adopté à l'unanimité le 30 juin la résolution 2365 (2017) sur la lutte anti-mines et la réduction de la menace représentée par les engins explosifs et, peu après, est revenu sur la question à propos du terrorisme et du respect des embargos avec 2370 (2017), également adoptée à l'unanimité le 2 août.

Au-delà des actions menées par les forces et missions de paix, notamment en 2017 en Colombie et en RD Congo, et des embargos sur les armes, le Conseil de sécurité est donc bien, de plus en plus, un acteur important dans le champ du désarmement, en particulier nucléaire. Ce point, souligné dans notre précédente chronique, est confirmé en 2017. Le cas de la Syrie indique une limite de l'entente entre les membres permanents, qui perdure toutefois au sujet de la Corée, sur le TNP et le désarmement nucléaire dans le cadre onusien. Mais l'évolution du dossier nord-coréen montre que le pouvoir des Cinq, quoique considérable, ne parvient pas à faire obstacle à la réalisation d'une priorité jugée absolue par un acteur d'envergure pourtant limitée, mais très déterminé. La question, qui concerne aussi les autres puissances nucléaires non comptées parmi les Etats dotés, est donc ouverte de savoir ce que sera la suite.

Il n'est pas inutile de remarquer que l'Assemblée soutient le Conseil, non seulement sur la question de Corée mais plus généralement, puisqu'elle demande aux Etats « d'appliquer intégralement » ses résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016) (72/50 § 29). Toutefois, le Mouvement des Non-alignés « souligne la nécessité de veiller à ce que toute action du Conseil de sécurité ne porte pas atteinte à la Charte des Nations Unies, aux traités multilatéraux existants relatifs aux armes de destruction massive, aux organisations internationales créées dans ce domaine et aux fonctions, pouvoirs et rôles de l'Assemblée générale. Le Mouvement des pays non alignés met en garde contre le fait que le Conseil de sécurité continue d'user de son autorité pour définir les dispositions législatives dont les États Membres ont besoin pour appliquer ses décisions. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés souligne que la question de l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques devrait être examinée par l'Assemblée générale de manière non discriminatoire et sans exclusive, en tenant compte des vues de tous les États Membres » (A/C.1/72/PV.14, p 23).

#### IV.4. Vers la convocation d'une 4<sup>ème</sup> session extraordinaire sur le désarmement. Vers une réforme du Mécanisme du désarmement ?

**(28)** Le Groupe de travail à composition non limitée sur la 4<sup>ème</sup> SSOD, que l'Assemblée avait décidé de convoquer en 2010 (65/66), puis pour lequel elle avait prévu en 2015 (70/551) de tenir en 2016 une session d'organisation, s'est réuni en 2016 et 2017. Il est parvenu à adopter par consensus des recommandations sur les objectifs et l'ordre du jour de la future 4<sup>ème</sup> SSOD. L'Assemblée s'en est félicitée, a fait sien son rapport et ses recommandations et a encouragé à « poursuivre les consultations sur les prochaines étapes menant » à la convocation de cette nouvelle session spéciale sur le désarmement (72/ 49). La 4<sup>ème</sup> SSOD n'est donc pas encore convoquée, mais les choses bougent à ce sujet. Les documents émis dans ce cadre font référence au mécanisme. Il est donc envisageable que cette question fasse prochainement l'objet d'un nouvel examen d'ensemble. Evoquant le mécanisme établi en 1978, le Secrétaire général de la Conférence du désarmement affirmait le 11 octobre 2017

---

<sup>37</sup> Voir par exemple ses 7900 et 7985<sup>ème</sup> séances.

<sup>38</sup> V. Séance 8140 du 18 décembre 2017.

devant la Première Commission : « Les relations entre les organes délibérants, les organes de négociation et l'Assemblée générale avaient été soigneusement calibrées. Aujourd'hui, il existe un sentiment généralisé que cet équilibre a été rompu et doit être réévalué » (A/C.1/PV.10, P 5). Sur la CD, il ajoutait : « le moment est venu pour nous d'examiner réellement si la configuration actuelle de la Conférence est aujourd'hui davantage un obstacle qu'un véhicule pour la promotion du désarmement » (Ibid., p 6). On voit que le besoin de plus de désarmement et d'un mécanisme plus efficace est fortement ressenti. Mais aucun mécanisme ne donnera de résultat réel si le contexte reste défavorable comme cela est le cas. Le temps n'est plus au désarmement, il est devenu celui de la course aux armements.

Alors que les positions deviennent de plus en plus discordantes et le désarmement conflictuel, le besoin de ne pas seulement s'affronter mais de se retrouver pour afficher un minimum de consensus, pourrait aboutir à la convocation de cette 4<sup>ème</sup> session. Mais, à supposer que ce soit le cas, on ne doit pas s'attendre à un document final tel que celui de 1978 et à un mécanisme transformé, devenu miraculeusement productif. Qu'il s'agisse de maîtrise des armements, de désarmement ou de mesures de confiance et de sécurité, rien ne se fera sans besoin ressenti et partagé. A partir de là, un accord peut être assez vite trouvé. Aucun mécanisme ne produira d'accord véritable qui ne soit pas voulu par les acteurs concernés. Le Mécanisme de 1978 a vu le jour dans un contexte favorable. Il a été productif pendant une période, maintenant révolue. Le temps présent est davantage – la politique américaine le montre- celui de défaire que celui de faire des accords.

## IV.5. Autres

**(29) La CIJ.** Son avis de 1996, reste très présent dans l'argumentation anti-nucléaire et fait toujours l'objet d'une résolution « Suite donnée... », de l'Assemblée (71/58, 72/58). Mais le juge était, en 2017, en dehors de la diplomatie du désarmement. Il pourrait y revenir, à la suite de la requête introduite par l'Iran contre les Etats-Unis, le 16 juillet 2018. Cette requête est relative aux sanctions rétablies le 8 mai, après le retrait américain du Plan global d'action commun (accord nucléaire iranien). La Cour a déjà ordonné des mesures conservatoires dans son ordonnance du 10 octobre 2018.

### **(30) Les sommets sur la sécurité nucléaire.**

Depuis le dernier sommet, les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2016, le dossier de la sécurité nucléaire a été repris principalement par l'AIEA, mais au moins s'agissant du terrorisme, le Conseil de sécurité est très présent. Par ailleurs, le Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, créé sur la base de la Déclaration commune sur les mesures à prendre pour renforcer la sécurité nucléaire mondiale, adoptée lors du sommet de 2016, prolongement de la « famille sherpa », veille. Y participent les 3 Etats dotés occidentaux, la Chine, Israël et l'Inde mais pas la Russie, absente du sommet de 2016. Ce groupe a pour tâche de faciliter la coopération et de maintenir l'engagement en faveur de la sécurité nucléaire (voir [nscontactgroup.org](http://nscontactgroup.org)).

Le processus des **conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires**, qui a largement participé à l'évolution conduisant au TIAN, n'a toujours pas connu de nouveau développement en 2017. Il reste présent dans les travaux de l'Assemblée via les références qu'y font certaines résolutions, en particulier 72/30. De plus 2017 l'a célébré, avec l'attribution du prix Nobel de la paix à ICAN (*International Campaign to Abolish Nuclear Weapons*), qui a joué dans ce processus un rôle important.

L'activité des **Groupes de fournisseurs** se maintient également, voir l'annexe 1.

## V. La Diplomatie et le « débat » du désarmement

(31) Après deux années, 2013 et 2014, où la part du « débat » fut importante (conférences d'Oslo et de Nayanit puis de Vienne), le retour de la dynamique anti-nucléaire dans le « Mécanisme », effectué en 2015, avait remis au premier plan la diplomatie. Le paysage des acteurs était redevenu plus classique en 2016. Il l'est resté en 2017. La substance de la diplomatie reste également celle de l'affrontement, essentiellement sur le nucléaire. Cette indication valable, pour les crises et le Conseil de sécurité, l'est surtout à l'Assemblée générale, dont les travaux sont le principal objet des développements qui suivent.

### V.1 Les acteurs

Les grands acteurs du désarmement restent les Etats, individuellement ou en groupes, en premier lieu, dans l'affrontement sur le nucléaire, les Non-alignés et les Etats dotés. Les ONG et la société civile sont passés au second plan.

#### **Les Non-alignés et les Etats dotés**

(32) Les *Cinq Etats dotés* restent, comme le montre leur Déclaration du 24 octobre 2018, très unis dans leur hostilité vis-à-vis du TIAN et face à l'offensive anti-nucléaire, qui se poursuit. L'analyse de leurs votes montre que non seulement la Russie mais aussi la Chine sont entrées dans le camp du « non » et l'on doit ajouter que les autres Etats possédant l'arme nucléaire les suivent, à des degrés très divers (voir l'analyse des votes à l'annexe VI)<sup>39</sup>.

Toutefois les Cinq sont par ailleurs divisés ou divergent sur plusieurs points importants, qu'il s'agisse des crises (Syrie, Iran, Corée du Nord) ou de questions de désarmement, comme l'espace notamment. Entre les 3 Occidentaux et la Russie, l'édifice du désarmement bâti en Europe (FCE, FNI) est en train de se défaire. Le point nouveau très important, s'agissant des relations entre les Cinq est la divergence américaine à propos de l'accord nucléaire iranien. Washington se retire, mais les quatre autres membres permanents du Conseil de sécurité tiennent à rester dans l'accord, avec l'Allemagne. De plus, étant donné la position des Etats-Unis sur les sanctions, dont ils entendent imposer l'application à leurs alliés, cet épisode marque une véritable rupture entre Washington et les Européens, unis cette fois, ce qui n'était pas le cas au moment de la guerre d'Irak en 2003.

Du côté occidental, les Etats Unis de D Trump sont en vedette car très engagés dans les crises. Les deux autres Etats dotés sont nettement en retrait, bien qu'actifs dans ces mêmes crises et se différenciant à propos de l'Iran. Du côté Occidental, en général sur la sellette, il arrive que l'on prenne l'offensive. C'est ce qu'ont fait les Etats-Unis (72/32), la Pologne

---

<sup>39</sup> L'Inde a précisé sa position devant la Première Commission : « L'Inde n'a pas participé à la conférence qui a abouti à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ce traité ne crée donc aucune obligation pour l'Inde. Nous continuons d'être liés uniquement aux traités auxquels l'Inde a donné son consentement souverain. Nous sommes toutefois disposés à travailler avec ses signataires au sein des instances de désarmement afin de réduire le rôle et l'utilité sur le plan militaire des armes nucléaires, d'interdire leur utilisation en toute circonstance et de les éliminer au niveau mondial, sous contrôle international. Par ailleurs, sans préjuger de la priorité que nous accordons au désarmement nucléaire, nous sommes prêts à appuyer l'ouverture de négociations au sein de la Conférence sur un traité interdisant la production de matières fissiles sur la base du mandat énoncé dans le document CD/1299 » (A/C.1/72/PV.7, p 4).

(72/43), le Canada (72/513). Le Japon, sur 72/50 qui intéresse le nucléaire, est décalé par rapport à la position occidentale et l'Allemagne, sur 72/54, exprime une position européenne sur les armes à sous munitions.

Comme en 2016, la Chine et la Russie se sont signalées par une diplomatie active. Cela concerne les trois crises. Pékin s'est par ailleurs distinguée en présentant le 1<sup>er</sup> mars 2017 sa stratégie de coopération sur le cyberspace (texte in CD/2092). Moscou, avec l'aide du Vietnam, a affiché son « engagement » sur le non-déploiement en premier d'armes dans l'espace (CD/2098). La Russie a aussi porté 72/27 et, avec la Chine, 72/250. Elle trouve un relais, avec la Biélorussie (72/23). Moscou reste dans une relation particulière, héritée de la guerre froide, avec Washington, mais avec la fin progressive des accords bilatéraux, il est possible qu'elle se termine au cours des années prochaines.

L'affrontement dominant, sur la question du désarmement nucléaire, reste très présent, dans tout le mécanisme, les acteurs continuent de s'ordonner par rapport à lui. A cet égard, il est important de souligner que, pour le moment au moins, les Cinq et leurs proches restent unis sur l'attitude à l'égard du TIAN. Ceci est particulièrement net s'agissant des Occidentaux, avec le cas particulier des « Neutres/Non alignés » de l'UE/PSDC (voir sur ce point l'annexe 6.)

**(33)** Les *Non-alignés* demeurent très en faveur du désarmement nucléaire, avec un discours très critique à l'égard des Etats dotés et un engagement fort pour la poursuite de la dynamique favorable à l'élimination complète des armes nucléaires. Cela se constate dans leurs prises de position à la CD, à la Commission du désarmement ou à la Première Commission.

Les Non-alignés ont été très présents comme à l'habitude dans le débat à la Première Commission, - ils s'y sont exprimés plusieurs fois, encore par la voix de l'Indonésie, lors du débat général et dans les débats thématiques - avec une position dure sur le désarmement nucléaire, accusant les Etats dotés du « non-respect de leurs obligations juridiques et des engagements sans équivoque qu'ils ont souscrits », niant que l'approche graduelle qu'ils défendent ait donné le moindre résultat « concret et durable » et surtout disant : « La non-prolifération tire sa légitimité de l'objectif plus large du désarmement nucléaire. Œuvrer en faveur de la non-prolifération uniquement, tout en ignorant l'obligation de procéder au désarmement nucléaire, est à la fois contreproductif et non viable ». Le Mouvement « condamne vigoureusement toutes les limitations ou restrictions aux exportations vers les pays en développement de matières, d'équipements et de technologies nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux dispositions des traités multilatéraux pertinents, et appelle à leur levée immédiate » et surtout, il « réaffirme de nouveau l'inviolabilité des activités nucléaires pacifiques et souligne que toute attaque ou menace d'attaque, y compris par le biais des technologies de l'information et des communications, contre des installations nucléaires pacifiques – en activité ou en construction – fait courir un grand danger aux êtres humains et à l'environnement et constitue une grave violation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique ». (Déclaration de l'Indonésie au nom du Mouvement, séance 2, pp 8 et 9). Pour les Non alignés, le désarmement nucléaire ne relève pas des seuls Etats dotés et autres puissances nucléaires, ils affirment la « validité absolue de la diplomatie multilatérale dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité internationale » (ibi, p 11), principe que l'on retrouve. Le multilatéralisme est également un « principe clef », pour l'Union européenne (A/C.1/72/PV. 2, p 24).

Les Non-alignés forment les gros bataillons qui viennent appuyer les résolutions anti-nucléaires. Il leur arrive aussi, même si cela reste marginal, de prendre position contre l'un, d'entre eux (72/35 et l'Inde, 72/513 et le Pakistan). Ils sont à l'origine de 3 résolutions 72/21, 72/48 et surtout 72/251. Cette résolution est, du point de vue des Etats dotés, l'une des plus dangereuses, puisqu'elle s'inscrit dans la ligne de la convention globale sur le désarmement nucléaire. Et il n'est pas sans intérêt de noter que la majorité qui l'a appuyée a fortement baissé de la 71 à la 72ème session, passant de 143 à 114. Comme les nombres des votes contre et des abstentions sont restés stables (30 et 14 et 30 et 15), une trentaine d'Etats, ont choisi de ne pas participer au vote. On peut se demander si du côté des Non-alignés aussi n'apparaît pas une division entre les durs et un groupe, nettement moins nombreux, d'Etats moins jusqu'au-boutistes. D'autres résolutions sont portées par des pays appartenant au groupe : l'Iran et 72/29, la Birmanie pour 72/38, l'Inde pour 72/41 et 72/59, la Malaisie (72/58), l'Afrique du Sud (72/37), la Birmanie (72/38).

(34) Parmi les apôtres du désarmement nucléaire, hors du groupe des Non-alignés, l'Autriche se distingue toujours. Elle est à l'origine de 72/30 et 72/31. Elle est au nombre des pays qui ont porté le TIAN et le seul des Etats européens à l'avoir ratifié. Pour elle, ce traité est « extrêmement novateur en matière de désarmement nucléaire et (qui) constitue une étape majeure, essentielle vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires (A/C.1/72/PV 3, p 17).

Trois des groupes militants sur le nucléaire, la *Coalition pour un nouvel ordre du jour*, le *Groupe pour la levée de l'état d'alerte*, l'*Initiative pour la non-prolifération et le désarmement*, ont participé aux débats de la Première Commission. La position de la *Coalition pour un nouvel ordre du jour* est assez proche de celle des Non-alignés : « Il est fondamental de garder à l'esprit que le TNP a été adopté et prolongé indéfiniment, sur la base d'un grand compromis. Les États dotés de l'arme nucléaire se sont engagés juridiquement à poursuivre le désarmement nucléaire et à le réaliser, et en retour, les États non dotés de l'arme nucléaire se sont engagés juridiquement à ne pas mettre au point de telles armes. La présomption de la possession indéfinie d'armes nucléaires est contraire à l'objet et au but du TNP » (A/C.1/72/PV.2, p 22). Les Etats dotés engagés dans une nouvelle course aux armements et obnubilés par la nécessaire modernisation de leur arsenal ne devraient pas ignorer cette remarque. Elle est très pertinente parce qu'elle rappelle ce qui est au cœur du TNP et de la non-prolifération et surtout attire l'attention sur le fait qu'il existe un risque élevé que les Etats non dotés, dont une partie au moins avait la capacité de se doter de la bombe et y a renoncé, pourraient en venir à penser que le TNP représente *in fine* une sorte de grande berne. Partant de là certains – on pense au Japon, à l'Egypte ou au Brésil – pourraient à leur tour choisir la dissuasion. Si tel était le cas, les Cinq seraient débordés et le régime de la non-prolifération ne résisterait pas.

(35) Les **BRICS** continuent, en tant que groupe, à rester absents de la diplomatie du désarmement. La diversité de leurs situations - certains possèdent l'arme nucléaires, deux étant des Etats dotés, les autres non – l'explique. Ils sont en revanche présents et actifs, voire très actifs, à titre individuel et se regroupent, on l'a vu, à deux (Russie, Chine). Ils sont même tous les 5 dans le groupe de pays portant 72/250. Ils font partie à la fois des puissances établies et des puissances montantes.

En dehors des principaux groupes classiques, peu de pays portent une résolution. C'est toutefois le cas du Pakistan (72/35) et du Mexique (72/39).



Parmi les **groupes d'Etats régionaux** habitués du « Mécanisme » (Etats arabes, d'Afrique etc...), c'est probablement celui des Etats arabes, qui s'est encore le plus manifesté, essayant une fois de plus, de pousser, mais toujours sans résultat, le projet de zone exempte d'armes nucléaires et de destruction massive au Moyen-Orient. Une résolution, portée par l'Egypte, a néanmoins été adoptée en ce sens (72/67). Ce groupe fait porter la responsabilité de l'échec aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Canada qui ont, en 2015 au moment de la Conférence d'examen du TNP de 2015, « brisé le consensus international » (A/C.1/72/PV.2, p 18). Le Brésil a, de son côté, porté 72/43 sur l'hémisphère et ses zones adjacentes exempts d'armes nucléaires (72/45). On note aussi, parmi les Européens, la présence du groupe des 5 Etats nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède).

**(36) Les Organisations de désarmement** ont une place de choix dans les travaux du Mécanisme.

A la Première Commission, après le débat général, au début des débats thématiques, a lieu un échange de vue de « haut niveau » entre le/la Haut(e) représentant(e), le Secrétaire général de la CD et les représentants des organisations de désarmement (AIEA, OIAC, OTICEN) sur la « Situation actuelle dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement et le rôle des organisations internationales dotées de mandats en la matière ». L'OPANAL essayait depuis 3 ans, mais en vain, de s'y faire admettre, de se faire reconnaître. Avec un fort appui de ses membres, en particulier du Brésil, elle a atteint son objectif, malgré une opposition assez ferme de la part du Royaume Uni et d'autres Etats. Londres ne considère pas que l'OPANAL soit une organisation internationale (A/C.1/72/PV.4, p 1)<sup>40</sup>.

**(37) Pour les organisations régionales**, on retrouve les habitués (UNASUR, CELAC, ASEAN...) et bien évidemment l'UE. Si l'OTAN ne se manifeste toujours pas, l'OTSC a été très présente en 2017. La Biélorussie a présenté le 10 octobre, devant la Première Commission, au nom de ses membres, une déclaration conjointe concernant la garantie de la stabilité à l'échelle mondiale (A/C.1/72/PV.8, pp 28-30).

L'OTAN n'a pas fait de même, mais elle reste une instance importante de consultation et de décision pour ses membres, notamment mais pas exclusivement sur les questions européennes (FCE, Ciel ouvert, FNI notamment)<sup>41</sup>. Le Sommet de Bruxelles, en juillet 2018 a notamment réaffirmé l'attachement des alliés aux TNP et au traité FNI, tout en appelant la Russie, objet de leurs préoccupations à y répondre et à engager le dialogue à cet égard avec les Etats-Unis.

Dans la diplomatie générale du désarmement, elle est toutefois nettement en arrière de l'UE.

Celle-ci est toujours, avec ses Etats membres, un participant très actif dans la diplomatie du désarmement, en 2017, aussi bien à l'Assemblée générale et à la Première Commission, qu'à la Conférence du désarmement, au Conseil de sécurité et dans les principales autres enceintes du désarmement (v. not. *Annual progress report on the implementation of the European Union strategy against the proliferation of weapons of mass destruction (2017)*). Elle s'intéresse à tous les aspects du désarmement, en particulier outre les armes de destruction massive, les armes conventionnelles, les exportations d'armements et la sécurité de l'espace. Si, assez souvent les positions de ses membres sont communes ; elle doit toujours compter, en matière nucléaire, avec des divergences importantes chez les Neutres/Non-alignés.

---

<sup>40</sup> Le Royaume-Uni ne considère pas que l'OPANAL soit une organisation internationale (A/C.1/PV.4, p 1), voir aussi la position des Etats-Unis PV.5, p 2. La question a été réglée le 5 octobre (PV.5, p 8) en faveur de la demande de l'OPANAL.

<sup>41</sup> Voir sur le site [www.nato.int/cps/fr/natohq/topics](http://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics), la fiche Maîtrise des armements, désarmement et non- prolifération à l'OTAN.

**(38)** La place de la **société civile et des ONG** n'est plus ce qu'elle était au moment des conférences sur l'impact humanitaire.

66 ONG, dont ICAN Autriche, ont participé à la Conférence pour la négociation du TIAN, mais sans droit de vote (voir liste A/CONF.229/2017/INF/4). Sauf le cas particulier des conventions associant le désarmement et les considérations humanitaires, elles n'accèdent pratiquement pas à la diplomatie et au processus producteur des normes. Leur place demeure relativement marginale, dans le Mécanisme. Cela est toujours confirmé à la Première Commission. Les ONG se sont exprimées dans un cadre informel pendant 90 minutes, le 10 octobre 2017. Les PV de séance n°s 8 et 9 correspondants, ne donnent pas leurs interventions. Il faut, pour les avoir et savoir quelles ONG ont participé, se reporter aux informations données *Reaching Critical Will*.

La liste des ONG ayant participé aux travaux de la Première Commission en 2017 (72<sup>ème</sup> session), est la suivante : [BioWeapons Prevention Project](#), [Campaign to Stop Killer Robots](#), [Cluster Munition Coalition](#), [Control Arms](#), Human Rights Clinic at Columbia Law School, Human Rights Watch, [International Action Network on Small Arms](#), [International Campaign to Abolish Nuclear Weapons \(ICAN\)](#), [International Campaign to Ban Landmines](#), [International Network on Explosive Weapons](#), International Peace Research Association, Lawyers Committee on Nuclear Policy, Nuclear Age Peace Foundation, Women's International League for Peace and Freedom.

Ont également participé aux travaux de la Commission- mais leurs déclarations ont été reproduites dans le PV de la 12<sup>ème</sup> séance, la Satellite Industry Association, l'Union of concerned Scientists, Airbus Defense and Space et le Project Ploughshares. Comme d'habitude, le CICR est un cas à part. Il fait partie des acteurs bien établis du désarmement et son intervention est reproduite au PV de la 9<sup>ème</sup> séance (A/C.1/72/PV.9, pp 6-8).

A la Conférence du désarmement, il n'y a pas eu en 2017 de nouveau forum informel, comme ce fut le cas, en 2015 et 2016. Toutefois, le Secrétaire général de la Conférence a considéré que cette participation des ONG était très positive et affirmé : « je continuerai de plaider pour une coopération formalisée plus transparente et plus constructive entre la Conférence du désarmement, la société civile et d'autres parties prenantes » (A/C.1/72/PV.10, p7) .

**(39)** Parmi les **acteurs négatifs, les cibles**, les menaces considérées comme les plus pressantes, la vedette est encore nettement allée à la Corée du Nord. La Syrie a également été une cible majeure des Occidentaux. L'une et l'autre se sont défendues et ont contre attaqué<sup>42</sup>. Les terroristes sont moins présents dans les préoccupations exprimées dans le mécanisme. L'Iran n'est évidemment pas une cible puisque Washington est nettement isolé dans sa position très négative à son égard. Téhéran insiste sur le fait qu'il exécute ses obligations et sur la nécessité des respecter les accords conclus (A/C.1/72/PV.8, p 2).

La crise d'Ukraine n'a pas connu d'évolution positive, les sanctions demeurent et les relations entre l'OTAN et la Russie, qui est, en ce cas, la cible, ont continué de se détériorer. Kiev n'a jamais manqué une occasion de dénoncer la Russie, provoquant chaque fois une riposte de Moscou, que ce soit à la CD, à la Première Commission ou à la Commission du désarmement. Cette affaire fragilise Moscou et crée dans ses relations avec les pays européens, un obstacle difficile à surmonter.

---

<sup>42</sup> Voir notamment pour la Syrie le PV de la 7<sup>ème</sup> séance et pour la Corée du nord celui de la 6<sup>ème</sup> séance.

**(40) Les groupes de fournisseurs, les organisations de désarmement, les conférences d'examen et les réunions des Etats parties aux traités de désarmement** sont devenus des acteurs importants du désarmement, en même temps que des forums, des lieux de diplomatie, pour les acteurs primaires. Leurs activités sont présentées dans les annexes 1 et 2.

## V.2 La substance de la diplomatie

**(41)** Elle est plus que jamais faite d'affrontement. C'est le cas avec les crises du désarmement (voir n°2 et Des « pics » dans les crises du désarmement). C'est le cas à l'Assemblée générale, où l'offensive anti-nucléaire se poursuit après le TIAN, malgré le refus persistant des Etats dotés. En principe, ceux-ci gardent toujours la main grâce au Conseil de sécurité, mais ils sont divisés et désormais, l'efficacité de leur contrôle en matière de prolifération des armes nucléaires et plus généralement des armes de destruction massive fait question, ce qui ouvre des perspectives inquiétantes.

### **Le refus du TIAN**

Comme on l'a vu, le TIAN a été rapidement négocié et adopté en juillet 2017. L'Assemblée l'a bien accueilli, à sa 72<sup>ème</sup> session. La liste des documents de l'année 2017 doit indubitablement compter le TIAN, que l'on peut à plusieurs titres, en particulier parce qu'il est une transgression, considérer comme « historique » mais on doit y ajouter la Déclaration émise par les Cinq Etats dotés, le 24 octobre 2018, dans laquelle, réaffirmant leur engagement à l'égard du TNP, ils disent une nouvelle fois leur opposition au TIAN, en des termes très explicites, du point de vue juridique : « Nous n'avons pas l'intention de signer, de ratifier ou de devenir partie à ce traité. Par conséquent, il n'y aura pas de changement dans les obligations juridiques de nos pays en ce qui concerne les armes nucléaires. Par exemple nous n'accepterions aucune prétention que ce traité reflète ou contribue de quelque manière que ce soit, au développement du droit international coutumier »<sup>43</sup>. Le refus des Cinq est on ne peut plus clair. Mais il ne suffit pas. Il était connu, attendu, on peut dire intégré dans la stratégie -une stratégie de long terme- de l'adversaire antinucléaire. Et celle-ci se poursuit.

### **La poursuite de l'offensive anti-nucléaire**

Malgré ce net refus, l'offensive pour l'élimination complète des armes nucléaires se poursuit.

Si aucune des négociations qui sont réclamées depuis des années n'a démarré, toutes les résolutions anti-nucléaires adoptées à la 71<sup>ème</sup> session ont été reprises à la 72<sup>ème</sup> session, sauf 71/53 sur la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires, qui obéit à une périodicité bisannuelle. Face à cette offensive, qui frappe en premier lieu les Etats dotés occidentaux et leurs alliés et proches, on voit que, pour le moment, le « non » ne faiblit pas et même que les Etats dotés et, plus largement les puissances nucléaires, se rapprochent dans le « non » (voir annexe 7, la situation défensive).

Ce que sera l'adhésion au TIAN reste encore indéterminé comme ce qui va se passer lors de la conférence d'examen du TNP, en 2020. Selon ce qui adviendra, on ne peut exclure, un nouveau franchissement des limites et que la majorité antinucléaire se décide, en reproduisant ce qui a été fait pour le TIAN, à écrire enfin et à adopter la convention globale sur l'élimination des armes nucléaires tant attendue, dans laquelle elle pourrait préciser ce qu'elle exige des Etats dotés et des puissances nucléaires *de facto* et établir un calendrier. Cette

---

<sup>43</sup> Le texte anglais, un peu différent, est le suivant: « We will not support, sign or ratify this Treaty. The TPNW will not be binding on our countries, and we do not accept any claim that it contributes to the development of customary international law; nor does it set any new standards or norms ».

éventualité ne peut être écartée, mais un point demeure : cette majorité n'a pas de véritable levier pour imposer sa volonté. Les propos des Non-alignés, évoquant les grands équilibres du TNP laissent planer la menace d'un retrait, d'une remise en cause du traité, mais cette menace n'est pas crédible, puisque sa réalisation signifierait la négation du but poursuivi par le mouvement- l'élimination des armes nucléaires.

### **Divergences et oppositions entre les puissances nucléaires**

(42) L'affrontement principal au sujet du nucléaire, entre les partisans du « pour » et ceux du « contre », qui tout en souscrivant à l'objectif de l'élimination des armes nucléaires estiment que celle-ci n'est pas possible autrement que de manière graduelle et en tenant compte du maintien de la stabilité stratégique, ne doit pas faire oublier les autres. Celui qui met aux prises les puissances nucléaires est devenu très complexe et s'est aggravé. L'obsession de la montée en puissance de la Chine qui affecte Washington, pousse les Etats-Unis à l'intensification de la course aux armements et à se libérer des entraves établies par voie conventionnelle. Après le traité ABM, c'est le traité FNI qui est désormais menacé. Or les divergences et les oppositions entre les membres permanents, très visibles dans les crises de Syrie, de Corée du nord et d'Iran, affectent la capacité des Cinq de continuer à contenir la prolifération et à préserver et adapter les grands régimes relatifs aux armes de destruction massive. On a signalé, en 2016, que les Cinq avaient renforcé le contrôle du Conseil de sécurité, c'est à dire leur contrôle, sur la prolifération nucléaire et des armes de destruction massive. L'édifice construit (1540 (2004) et 2325 (2016)) demeure. Mais on doit s'interroger sur la réalité du contrôle des Cinq.

A cet égard, le fait que la Corée du Nord ait franchi la ligne et se soit dotée d'une certaine capacité de dissuasion nucléaire constitue une évolution très préoccupante à la fois parce que les Cinq, qui y avaient tous intérêt et ont essayé, ne sont pas parvenus à l'empêcher et parce qu'il est susceptible d'avoir un effet d'engrenage, poussant des Etats plus importants, on peut même penser au Japon, à revenir sur leur choix de n'être pas une puissance militaire dotée d'armes nucléaires. Un tel choix, qui en déclencherait d'autres, emporterait le TNP. L'évolution du dossier iranien pousse également, d'une autre manière, en défaveur du TNP. Si en jouant le jeu que réclame le respect du traité, on n'arrive pas à être considéré comme un Etat normal, devant être traité comme les autres, comment ne pas parvenir à la conclusion qu'il serait bien plus rentable de suivre l'exemple nord-coréen ? Même si la pression des Etats-Unis est énorme, la division des Cinq, quatre d'entre eux restant dans l'accord nucléaire iranien tandis que les Etats-Unis s'en retirent, constitue une limite et un facteur de légitimation pour Téhéran. L'Iran, se trouve probablement en situation de pouvoir résister aux sanctions et, en même temps, très incité à se doter au plus vite de la dissuasion. S'il parvenait à imiter la Corée du Nord, comment croire qu'il ne serait pas aussitôt suivi, par d'autres Etats de la région, la Turquie, l'Arabie Saoudite et l'Egypte notamment ? La fin du TNP est sans doute entrée dans le champ des possibles. Cela ouvre des perspectives inquiétantes !

### **Des perspectives inquiétantes**

(43) Elles intéressent le TNP, mais vont aussi au-delà. S'agissant de la prolifération, la capacité de contrôle construite par les Cinq, dépend de leur entente. Le jeu du veto l'affecte immédiatement, tout comme le non-respect de cette faculté d'empêcher, établie par la Charte<sup>44</sup>. Or les Cinq sont nettement affaiblis par leur division en 2 camps, celui des Occidentaux et celui que forment la Russie et la Chine. D'autant plus affaiblis que ces 2

---

<sup>44</sup> La Charte va d'ailleurs au-delà du « droit de veto », évolution coutumière, qui constitue une déformation de l'action collective. Pour agir, le Conseil de sécurité doit, selon la Charte, recueillir « un vote affirmatif de 9 de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents » (art 27, § 3).

camps sont eux-mêmes divisés. Les crises ont montré qu'ils ne disposent, vis-à-vis des Etats tendant à s'affranchir du TNP ou des autres régimes relatifs aux armes de destruction massive, ni d'un véritable pouvoir de dissuasion ni même d'une capacité de coercition efficace.

En même temps que la position des Cinq s'affaiblit, les handicaps affectant les autres Etats nucléaires (ENDAN), Israël, l'Inde, le Pakistan et la Corée du Nord, diminuent. Ils ne sont pas reconnus juridiquement comme dotés mais le sont *de facto*, au moins pour les 3 premiers, comme puissances nucléaires. S'ils ne sont pas dans le TNP, celui-ci ne peut les ignorer. Qui peut croire que ces Etats renonceront aux armes nucléaires, si les Cinq ne le font pas aussi ? Le dossier de la prolifération/non-prolifération, c'est-à-dire aussi la diplomatie intéressant ce secteur du désarmement, a évolué et est devenu nettement plus complexe. Il ne s'agit plus seulement, à partir d'une position juridiquement solide et très légitime, de faire obstacle à des velléités et à des tentatives d'accès à l'arme nucléaire, avec en toile de fond le sort de l'Irak de Saddam Hussein, ce qui détermina par exemple M. Kadhafi à abandonner le nucléaire. La position des Etats dotés est, du point de vue de sa légitimité, nettement affaiblie. Prétendre que l'on respecte l'objectif du désarmement tout en modernisant est difficilement acceptable. Et, à moins que le TIAN s'avère être un échec, il leur sera de plus en plus difficile de tenir contre la pression antinucléaire sans faire de concessions. Mais quelles concessions faire ? La question est rendue plus difficile par le fait qu'elles doivent concerner aussi les autres puissances nucléaires. Et celles-ci peuvent bloquer des évolutions que les Etats dotés accepteraient<sup>45</sup>. Enfin, dans la vaste redistribution de la puissance en cours, à laquelle le nucléaire va contribuer, comment certains parmi les Etats ayant accepté de rester non dotés, ne s'interrogeraient-ils pas sur la nécessité de remettre en cause ce choix ? Il sera difficile dans ces conditions de faire de la conférence de 2020 un succès.

Au-delà du TNP, on peut être inquiet pour le patrimoine conventionnel constitué pendant la guerre froide et après, et pour le cours que pourrait prendre la diplomatie du désarmement.

Les considérations que l'on vient d'émettre paraissent étrangères aux préoccupations des Non-alignés et plus généralement des pays anti-nucléaires, y compris européens. Pourtant s'il est vrai que le désarmement est l'affaire de tous et relève par nature du multilatéral, il est illogique de laisser s'éteindre des accords régionaux ou bilatéraux qui intéressent la sécurité générale et de ne pas tenter de contraindre les initiatives unilatérales excessivement perturbatrices. Pourtant les menaces pesant sur le traité FNI comme le retrait américain de l'accord nucléaire iranien ne provoquent aucune réaction à l'Assemblée générale.

La diplomatie du désarmement, prisonnière de l'impératif de l'élimination des armes nucléaires et de la conclusion pour y parvenir de nouveaux accords, laisse périlcler certains accords établis. Elle s'engage ainsi sur une voie dangereuse. De leur côté les grandes puissances, particulièrement les Etats-Unis, parviennent de moins en moins à préserver et à gérer leur part d'intérêt commun. Il est à craindre, non seulement une remise en cause du TNP, mais aussi moins de coopération au Conseil de sécurité, entre les membres permanents et que le « mécanisme » du désarmement tourne de plus en plus à vide, la diplomatie du désarmement tendant à s'en éloigner pour revenir à des négociations directes entre les principales puissances, afin de construire, quand le moment sera venu, un autre *Arms control*.

En 2016, le basculement dans la troisième phase de la crise du désarmement évoquée dans la précédente chronique, dépendant de l'état des relations entre les Etats dotés, avait été comme suspendu. En 2017, il semble que le basculement ait eu lieu.

## VI. Le désarmement et le contexte de sécurité internationale

---

<sup>45</sup> C'est le cas par exemple s'agissant de la production des matières fissiles.

(44) Comme les efforts de règlement pacifique, de maintien de la paix et de la sécurité collective, le désarmement peut et doit être rapporté au contexte de sécurité actuel. Est-il en phase, bien adapté, c'est à dire efficace ? Les Etats tiennent-ils leurs engagements, donne-t-il les résultats espérés, le mécanisme joue-t-il son rôle ? On ne peut éluder ce type de question, en général peu ou pas du tout abordé. Comme c'était le cas pour les années précédentes, le moment du désarmement à l'étude, l'année 2017, reste en net décalage par rapport au contexte. On peut même dire que le décalage s'accroît.

Le contexte international de sécurité, élément du temps long, est depuis des années, caractérisé par la redistribution en cours de la puissance, entre les puissances installées et les pays émergents. Cela correspond à des dépenses militaires élevées, une course aux armements intense, des situations instables, à un niveau relativement haut de conflictualité violente ou non (mer de Chine, Asie du Sud, Europe, Moyen Orient, Afrique du Nord et Sahel...) et à la crise du désarmement, depuis le milieu des années 1990. En 2017 l'évolution du contexte s'accroît : la redistribution de la puissance se poursuit comme la course aux armements ; sous la nouvelle administration américaine, elles s'intensifient. Le niveau de conflictualité ne faiblit pas ; les crises du désarmement demeurent et s'aggravent, l'usage de la force est de retour ; les désaccords entre les grandes puissances se tendent davantage. Ce contexte reste globalement défavorable à un progrès du désarmement susceptible d'affecter les puissances établies et les puissances montantes. Il ne concorde toujours pas avec le projet d'une nette accélération du désarmement nucléaire au nom de l'éthique et de considérations humanitaires et met au premier rang les considérations d'équilibre stratégique. Il va dans le sens de la préservation de la liberté des puissances, de s'adapter. Le TIAN est totalement décalé par rapport à cette réalité.

Mis à part le franchissement de la ligne par la Corée du Nord, rien dans le dossier désarmement 2017 n'affecte de manière notable ce besoin de liberté et ne réduit la capacité d'action et de réaction des puissances, établies ou en voie d'affirmation. L'ouverture de la négociation d'interdiction des armes nucléaires et son aboutissement avec la conclusion du traité d'interdiction expriment une révolte à contre-courant, qui n'a pas l'énergie suffisante, cela se voit fin 2017 et en 2018, pour renverser ou infléchir le cours des choses.

Ce coup de force, résultat de l'exacerbation de la passion antinucléaire, trop longtemps frustrée, a incité les grands à présenter face à lui, un front uni de refus. Mais il n'est pas assez puissant pour les obliger à modérer leurs divergences et leurs conflits et à prendre le chemin d'un désarmement progressif. Les grands restent libres. On fait grand cas des nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC), des systèmes d'armes létaux autonomes (SALA), des cyber attaques, des biotechnologies, des drones dans un contexte d'instabilité géopolitique croissante et de conflits régionaux aggravés. Mais la course aux armements est beaucoup plus vaste et générale et d'autres questions majeures de sécurité beaucoup plus classiques - les dépenses militaires, le déploiement de la puissance (alliances, bases militaires...), l'espace... ne sont toujours pas réellement à l'ordre du jour (voir le tableau en annexe 8).

L'énergie favorable au désarmement est concentrée sur un point, le nucléaire, où elle ne peut donner de résultat véritable. Elle ne se dirige toujours pas là où elle pourrait, peut-être, donner de meilleurs résultats et, en tout cas, ouvrir un nouveau champ à la diplomatie. Cette focalisation sur l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires, cette exigence de mesures actuellement « non négociables » et que leurs partisans ne peuvent imposer, écarte la possibilité d'ouvrir des négociations plus modestes sur le niveau d'alerte, l'approche progressive ou encore la vérification,

pourraient sans doute améliorer la stabilité stratégique et encadrer la modernisation des arsenaux nucléaires en cours.

La crise du désarmement s'accélère, les avancées que l'on notait au titre de 2016, paraissent dépassées, par une dynamique très inquiétante, probablement porteuse de la troisième phase de la crise du désarmement qui dure depuis le milieu des années 1990. Dans cette 3ème phase, non seulement on ne parvient plus à conclure d'accord nouveau pour améliorer le cadre juridique existant mais c'est ce cadre lui-même qui s'effrite. Cette tendance était perceptible au cours des années précédentes, notamment en 2016, avec la suspension par la Russie de l'accord sur le plutonium militaire. Elle touche en 2017, avec le nucléaire iranien, à un accord, d'une toute autre portée symbolique et l'annonce de la remise en cause du traité INF est peut-être plus inquiétante encore. En elle-même, la guerre froide l'a montré, la course aux armements n'est pas incompatible avec *l'arms control*, voire avec le désarmement mais dans certaines de ses phases, cette incompatibilité existe, et pousse certaines au moins des puissances concernées, à se dégager des entraves acceptées par voie d'accords.

En exigeant trop, les partisans du désarmement se trompent de cibles et contribuent à aggraver l'évolution défavorable de la diplomatie du désarmement. On veut espérer que la conférence d'examen du TNP, en 2020, sera sinon un succès, du moins un non-échec et que cet accord, justement considéré comme central sera préservé, mais on doit aussi dire que le cours des choses laisse entrevoir le contraire.

## Annexes

Jean-François Guilhaudis

Professeur honoraire, Université Grenoble Alpes

# I. Annexe 1 Les Groupe de fournisseurs en 2017 et 2018

## Participation

(45) Elle a un peu évolué. L'Inde, qui en 2016, était entrée au MTCR et avait adhéré au Code de conduite de la Haye, a rejoint en 2017 l'Arrangement de Wassenaar et, début 2018, le Groupe Australie. Il y a donc une évolution notable. Mais, pour le moment elle ne touche pas, les deux groupes relatifs au nucléaire. Cela pourrait évoluer, puisque traiter le cas des Etats possédant l'arme nucléaire mais non parties au TNP devient de plus en plus pressant.

Le Pakistan avait présenté le 19 mai 2016, une demande formelle d'adhésion au Groupe des fournisseurs nucléaires (v.CD/2073). Mais pour le moment, ni cet Etat ni l'Inde ne font partie du Groupe, ni du Comité Zangger. Le Pakistan insiste toujours sur la conformité de ses contrôles d'exportations avec ceux du NSG, du Groupe australien et du régime de contrôle des missiles, sur son « attachement constant à l'objectif de la non-prolifération » et sur le fait qu'il « dispose des qualifications et de l'expérience requises pour faire partie des organismes internationaux de contrôle des exportations » (C/CN.10/PV.362 (2017), p 24).

Les groupes de fournisseurs comptent désormais : 48 membres pour le Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN), 39 pour le Comité Zangger, 43 pour le Groupe Australie, 35 pour le Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR) et 42 pour l'Arrangement de Wassenaar.

29 Etats participent aux 5 groupes, le plus nombreux étant le Groupe des fournisseurs nucléaires ou Club de Londres et le moins fourni, le MTCR. Ce socle commun est formé de pays « occidentaux », qui constituent ensemble, la puissance majeure. 18 sont membres de l'Union européenne (18 sur 28), les 10 autres membres de l'Union sont par ailleurs très engagés - 5 dans tous les groupes sauf le MTCR, 4 dans trois groupes sur 5 (ils ne sont pas dans le MTCR et le Comité Zangger) et Chypre ne participe qu'au Club de Londres et au Groupe Australie. 18 également sont dans l'OTAN. Les alliés hors OTAN des Etats-Unis, sont également très engagés (Australie, Nouvelle Zélande, Japon, Corée du Sud). Le niveau de participation des BRICS est nettement plus limité. Parmi ces pays, la Russie et l'Afrique du Sud sont les plus engagés. Ils sont maintenant suivis par l'Inde. La Chine se limite aux 2 groupes relatifs au nucléaire, le Brésil au Club de Londres et au MTCR. Seule, parmi les BRICS, l'Inde ne participe au Groupe Australie, celui qui intéresse les secteurs biologique et chimique.

Pour l'avenir, il est important que le socle commun des groupes s'élargisse d'abord aux Cinq, là où ce n'est pas le cas, puis aux autres Etats les plus importants.

## Activités

Tous les groupes de fournisseurs ont été actifs en 2017 et 2018.



Le **Comité Zangger**, dont le nombre des participants reste stable (39) a modifié sa liste de base, au début 2017 (INFCIRC/209/rev. 4). Il se montre actif dans le cadre de la préparation de la prochaine Conférence d'examen du TNP. Il a déposé à chaque session du Comité préparatoire un document de travail : NPT/CONF.2020/PC.I/WP.1 en mars 2017 et NPT/CONF.2020/PC.II/WP.12 en 2018. Ces documents proposent l'inclusion dans le document final de la Conférence d'une invitation lancée à tous les Etats « à adopter les mémorandums du Comité Zangger comme normes minimales applicables à toute coopération nucléaire ».

Le **NSG/GFN** s'est réuni les 22 et 23 juin 2017 et 14 et 15 juin 2018. A la différence du Comité Zangger, il ne se manifeste pas en tant que tel au cours de la préparation de la Conférence d'examen du TNP. Ses membres discutent des aspects techniques, juridiques et politiques, de la participation au groupe, de pays qui ne sont pas partie au TNP.

Le **Groupe Australie**, que l'Inde a rejoint en janvier 2018, portant le nombre des participants à 43 dont l'Union européenne, s'est particulièrement inquiété au cours de sa réunion plénière, à Paris, (4-8 juin 2018) de l'emploi grandissant d'armes chimiques, non seulement en Syrie mais aussi en Irak, en Thaïlande et au Royaume-Uni.

La composition du **MTCR** n'a toujours pas évolué depuis l'adhésion de l'Inde en 2016. Comme le NSG/GF, le régime affiche sa complémentarité avec la résolution 1540 (2004) et sa collaboration à l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Le MTCR a modifié en novembre 2018 sa liste des équipements, logiciels et technologies. La liste des signataires du code de conduite de la Haye contre la prolifération des missiles balistiques (2002) comprend depuis 2017 un Etat de plus, le Lesotho, et compte 139 pays. L'Union européenne, dans la ligne de sa stratégie de 2003 contre la prolifération des armes de destruction massive, a adopté en 2017, en mai, une décision (Décision (PESC) 2017/809), à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et, en décembre, une autre décision (Décision (PESC) 2017/2370) visant à soutenir le Code de conduite de la Haye.

L'**Arrangement de Wassenaar**, a continué à faire évoluer ses listes (munitions, produits et technologies à double usage), la dernière modification est intervenue en décembre 2018, à l'occasion de sa 24<sup>ème</sup> réunion plénière. Il bénéficie depuis 2017, de la participation de l'Inde.

<http://www.nuclearsuppliersgroup.org>

<https://australiagroup.net>

<http://mtcr.info/>

<https://www.wassenaar.org/>

<http://zanggercommittee.org/>

## II. Annexe 2 Les Conférences d'examen et réunions des Etats parties aux traités de désarmement

(46) Cette annexe comporte 2 tableaux : A Equipement des Forums conventionnels ; B Tableau d'activités.

### A Equipement des forums conventionnels.

Le tableau ci- après montre, pour chaque grand traité de désarmement à visée universelle, son équipement en termes de forum, c'est-à-dire de capacité de discuter, délibérer et négocier. Ce sont les possibilités qu'offrent les réunions d'experts, les réunions des Parties et, plus encore, les Conférences d'examen. On peut considérer que l'existence, en plus de cela, d'une véritable organisation (OIAC, OTICEN) présente le maximum de possibilités. Tous les traités n'en sont pas dotés, mais la plupart sont accompagnés d'une institution, parfois permanente. La 5<sup>ème</sup> colonne du tableau fait le point à cet égard.

Traité	Conf. Exam.	Réunion des parties	Réunions Experts	Institution permanente
Traité sur l'espace (1967)				Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (1)
TNP (1968)	Oui (Art VIII) Comité préparatoire en 2014 Ce 2010 Ce 2015 Ce2020 (1 <sup>ère</sup> sess. CP 2017, 2 <sup>e</sup> sess. 2018))			Garanties AIEA et protocole additionnel  CS 1540 Et CS 2325 (2016)
Convention fond des mers (1971)	Oui (Art VII) Ce 1989			
Conv. A Biologiques. (1972)	Oui (Art XII) Ce 2011 Ce 2016	Oui 2015 2017 2018	Oui 2015	Unité d'appui à l'application  CS 1540
Conv. Envirt (1977)	Oui (Art VIII) 1992			

Conv. Protect. Phys. Mat. Nucl. (1980) Amendée (2005) (2)	Oui (Art 16) 1992			AIEA
Conv. Certaines a. classiques (Cac) (1981)	Oui (Art VIII) Ce 2011 Ce 2016	Oui 2015 2017 2018	Oui 2011  GEG systèmes armes autonomes 2017, 2018	Unité d'appui à l'application
Cac. Protoc II amendé		Oui 2015 2017	Oui 2015 2016 Non en 2017	
Cac. Protoc. V		Oui 2015 2016 2017	Oui 2015 2016 Non en 2017	
C. A. Chimiques (1993)	Oui (Art VIII § 22) Ce 2013 Ce 2018	Oui Conf. des Etats parties 2015 2016 2017 2018		OIAC, Conseil exécutif, Secrétariat CS 1540 (2004) et 2325 (2016)
TICEN (1996) Traité non en vigueur	Oui (Art VIII)  Conférences de l'art XIV  10 <sup>e</sup> Conf 2017	Oui (art II) Réunions ministérielles annuelles Application partielle		Com. Prép., Secr. tech prov., Centre int. Données.  CS 2310 (2016)
C. Mines a. personnel (1997) (3)	Oui (Art 12) Ce 2014	Oui 2015 2016 2017		Unité d'appui à l'application

C. A s. Munitions (2008)	Oui (Art 12) Ce 2015	Oui 2014 2016 2017 2018		Unité de soutien à mise en œuvre, Sec. gén. ONU
Tr. Comce des armes (2013)	Oui (Art 17)	Oui 2015 2016 2017 2018		Secrétariat

**Tableau 1 Institutions des traités de désarmement**

- (1) Le CUPEAA ne s'occupe pas de la dimension désarmement du traité.
- (2) L'amendement de 2005 est entré en vigueur le 8 mai 2016. Le texte amendé compte 115 Etats parties.
- (3) La 3<sup>ème</sup> Conférence d'examen, en 2014, a prévu qu'à partir de 2015, une Assemblée des Etats parties aurait lieu chaque année.

Ce tableau met bien en évidence deux points. Le premier est le sommeil où se trouvent durablement deux traités des années 1970, ceux qui intéressent le fond des mers et l'environnement. Le second est, à l'inverse, le haut niveau d'activité (point distinct de la productivité) dans le cadre des conventions sur les armes biologiques et chimiques et des conventions liant le désarmement à l'humanitaire. Dans ces cas, non seulement les conférences d'examen ont lieu selon le calendrier prévu mais, dans l'intervalle, se tiennent des réunions des Etats parties, auxquelles s'ajoutent parfois des réunions d'experts.

A cela on peut ajouter deux remarques, à propos respectivement du TICEN et du récent traité sur le commerce des armes.

L'OTICEN n'en est toujours qu'au stade de la Commission préparatoire puisque le TICEN, malgré une très forte participation, n'est toujours pas en vigueur, en raison de la condition posée à l'art 14 qui impose la ratification par les Etats figurant sur une liste de l'annexe 2. En réalité ce traité- à propos duquel se réunissent tous les deux ans des conférences de l'article XIV, visant à favoriser son universalisation et son entrée en vigueur- est déjà partiellement appliqué depuis des années (réunions ministérielles, rapport annuel). Tenant compte de l'impossibilité, pour le moment, de son entrée en vigueur, les Etats-Unis - qui ne peuvent eux-mêmes le ratifier - œuvrent pour maintenir, grâce au Conseil de sécurité (résolution 2310 (2016) ce qu'ils estiment être « une norme de facto » (S/PV/7776, p 1).

Si le traité sur le commerce des armes, entré en vigueur fin 2014, a connu moins d'un an après, sa première réunion des Parties, ce que l'on a considéré comme remarquable, cela découlait du texte même. Son article XVII a substitué au dispositif, prévu par les conventions sur les mines anti personnel et les armes à sous munitions, consistant à distinguer, conférences d'amendement, conférences d'examen et Assemblée des Etats parties, un seul organe pour exercer leurs compétences. C'est la Conférence des parties, qui se réunit dans l'année suivant l'entrée en vigueur, puis à sa convenance, soit, pour le moment, chaque année.

La comparaison avec la liste des résolutions votées à l'Assemblée générale, confirme que ces forums ne sont pas des mondes clos et que les parties cherchent à la faire

interférer pour favoriser leur position. Cela est très caractéristique en ce qui concerne le traité sur l'espace. Il y a longtemps que plusieurs parties considèrent qu'il n'est pas suffisant pour enrayer la course aux armements dans ce milieu particulier. Le traité n'ayant pas prévu de mécanisme particulier pour son examen et son éventuel amendement, une évolution relevait soit d'une conférence des parties visant à l'amender, soit d'une négociation à la Conférence du désarmement. Celle-ci n'étant pas possible, les partisans de cette évolution, qu'ils envisagent de réaliser par un traité spécifique, ont naturellement recours à l'Assemblée, où ils trouvent une majorité favorable à leurs idées pour peser sur la résistance des Etats-Unis. C'est à cela que correspondent les résolutions 69/32, 70/27, 71/32, 72/27. Mais, du fait de la majorité obtenue (126/4/46, 129/4/46, 130/4/48, 131/4/48)), cette pression est très limitée. Il en va autrement, pour le désarmement nucléaire et le TNP, où la pression, au contraire, s'accroît, au point de donner naissance au TIAN.

L'existence d'un ou de plusieurs forums n'assure pas de pouvoir traiter une question. Dans un contexte différent, la Conférence du désarmement le montre, avec le blocage durable des projets présentés devant elle. Le dernier d'entre eux, la proposition faite par la Russie de négocier une convention sur le terrorisme chimique et biologique a soulevé de manière quasi caricaturale la question du bon forum. L'existence de plusieurs forums pouvant couvrir partiellement la question a abouti, pour le moment, à l'inaction.

## **B Tableau des activités intéressant les conventions de désarmement à vocation universelle.**

(47)

<b>Traité de non- prolifération</b>
Activités 2014 : 3 <sup>ème</sup> session du Comité préparatoire de la 9 <sup>ème</sup> Conf. d'examen (26 avril- 7 mai 2014). Résultat négatif. Absence de consensus sur l'adoption de recommandations pour la 9 <sup>ème</sup> Conférence
Activités 2015 : 9 <sup>ème</sup> Conférence d'examen. Echec
Activités 2016 : Pas d'activité.
Activités 2017 : Première session du Comité préparatoire tenue comme prévu, en mai. Le dialogue de sourds se poursuit.
<b>Tendance</b> : Le TNP est au cœur de la crise entre les Etats dotés et les puissances nucléaires, et la majorité anti-nucléaire. Le traité n'est cependant pas menacé, au moins à court terme. Il est fortement soutenu par les deux camps, par l'Assemblée et, plus encore, le Conseil de sécurité. Le fait que la Corée du Nord ait passé la ligne pose avec plus d'acuité la question du traitement des Etats disposant d'armes nucléaires, dont la participation au TNP en tant qu'Etats non dotés semble irréaliste.

<b>Traité d'interdiction complète des essais nucléaires</b>
Activités 2014 : 7 <sup>ème</sup> Réunion ministérielle (26 sept. 2014). Résultat positif. Adoption d'une déclaration commune appelant à l'entrée en vigueur du TICEN. Inspection expérimentale intégrée en Jordanie.
Activités 2015 : 9 <sup>ème</sup> Conf. visant à faciliter l'entrée en vigueur du traité (29 septembre 2015) Adoption d'une déclaration finale et de mesures pour faciliter l'entrée en vigueur.
Activités 2016 : 20 <sup>ème</sup> anniversaire du traité. 8 <sup>ème</sup> Réunion ministérielle (21 sept

2016) Déclaration finale appelant à l'entrée en vigueur du traité, condamnation des essais nord-Coréens. Adoption de la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. Déclaration conjointe des Cinq Etats dotés en faveur du respect de l'interdiction des essais nucléaires (15 sept 2016).

Activités 2017 : La Commission préparatoire a poursuivi ses activités et le système de surveillance a continué de fonctionner, mais la participation au traité n'a pas varié et la Corée du Nord a poursuivi ses essais.

**Tendance** : positive en 2016, elle est passée à stagnation.

### **Convention d'interdiction des armes biologiques**

Activités 2014 : Réunion des Etats parties (1<sup>er</sup>- 5 déc. 2014) Résultat positif. Adoption du rapport par consensus (BWC/MSP/2014/5 § 18, 67). Mais évaluation réservée du Harvard Sussex Program, Report n° 41.

Activités 2015 : Réunion des Etats parties (14- 18 déc. 2015) Résultat positif. Adoption du rapport par consensus (BWC/MSP/2015/6 § 18, 59). Mais évaluation réservée du Harvard Sussex Program, Report n° 44, pp 123-134.

Activités 2016. Accroissement du nombre des parties. 8<sup>ème</sup> Conférence d'examen (7-25 nov. 2016), résultat « minimal ».

Activités 2017 : la réunion des Etats parties tenue en décembre a été positive mais et a permis d'établir un programme pour 2018-2020.

**Tendance** : La tendance s'est inversée par rapport à 2016, elle devient plus positive. Mais le décalage qui s'est accru entre « l'infrastructure multilatérale » et les enjeux auxquels elle doit faire face, reste à combler.

### **Convention d'interdiction des armes chimiques**

Activités 2014 : 19<sup>ème</sup> session de la Conférence des Etats parties (1-5 déc. 2014). Résultat positif. Adoption du rapport de la 19<sup>ème</sup> session (C-19/5)

Activités 2015 20<sup>ème</sup> session de la Conférence des Etats parties (30 nov.- 4 déc. 2015). Résultat positif. Adoption du rapport de la 20<sup>ème</sup> session (C-20/5)

Activités 2016 21<sup>ème</sup> Session de la Conférence des Etats parties (28 nov.- 2 déc. 2016). Adoption du rapport (C-21/5), conclusion d'un mémorandum d'accord entre l'OIAC et l'IUPAC

Activités 2017 : Même si l'OIAC note des progrès dans l'application de la convention, l'emploi des armes chimiques est de retour, notamment en Syrie, et le mécanisme conjoint de contrôle OIAC- ONU n'a pas été prolongé ou renouvelé.

**Tendance** : La tendance s'inverse également mais dans l'autre sens, elle devient négative.

### **Convention sur certaines armes classiques**

Activités 2014 : Réunion des Etats parties (13-14 nov. 2014). Résultat positif. Adoption du rapport final (CCW/MSP/2014/9)

Activités 2015 : 5<sup>ème</sup> Réunion des Etats parties (30 nov.- 4 déc. 2015). Résultat positif. Adoption du rapport final (CCW/MSP/2015/9)

Activités 2016 : 5<sup>ème</sup> Conf. d'examen (12-16déc. 2016), établissement d'un groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes. Mise à l'ordre du jour du protocole 3, de la question des mines autres qu'antipersonnel et des développements de la science et de la technique intéressant la convention. Adoption d'une déclaration finale (CCW/CONF.V/10).

Cette conférence est considérée comme un succès.
Activités 2017 : Les HPC ont commencé à travailler sur les systèmes d'armes létaux autonomes
<b>Tendance</b> : évolution encore positive, mais on ne doit jamais perdre de vue pour cette convention comme pour ses protocoles, le niveau de la participation et sa composition (voir annexe 4)

<b>CAC Protocole II interdisant les mines pièges et autres dispositifs, modifié</b>
Activités 2014 : 16 <sup>ème</sup> Conf. annuelle. Adoption d'un document final (CCW/AP.II/CONF.16/6)
Activités 2015 : 17 <sup>ème</sup> Conf. annuelle. Adoption d'un document final (CCW/AP.II/CONF.17/6)
Activités 2016 : 18 <sup>ème</sup> Conf. annuelle (30 août 2016) Déclaration sur les dispositifs explosifs improvisés (CCW/AP.II/CONF.18/6, annexe V).
Activités 2017 : 19 <sup>e</sup> réunion annuelle. Malgré un léger progrès le niveau de participation reste faible. La réunion d'experts n'a pu avoir lieu.
<b>Tendance</b> : après l'évolution positive, la stagnation.

<b>CAC Protocole V sur les restes explosifs de guerre</b>
Activités 2014 : 8 <sup>ème</sup> Conf. des Hautes parties contractantes (10-11 nov. 2014). Résultat positif, adoption d'un document final (CCW/PV/CONF/2014/10)
Activités 2015 : 9 <sup>ème</sup> Conf. des Hautes parties contractantes (9-10 nov 2015). Résultat positif Adoption d'un document final (CCW/P.V/CONF/2015/11)
Activités 2016 : 10 <sup>ème</sup> Conférence des Hautes parties contractantes (9 août 2016). Adoption d'un document final (CCW/P.V/CONF/2016/8). Résultat positif mais pas de consensus pour aller plus loin sur les directives techniques relatives aux munitions.
Activités 2017 : 11 <sup>e</sup> Conférence annuelle. Ici aussi la réunion d'experts n'a pas pu avoir lieu.
<b>Tendance</b> : après l'évolution positive, la stagnation.

<b>Convention sur les mines antipersonnel</b>
Activités 2014 : 3 <sup>ème</sup> Conférence d'examen (23-27 juin 2014). Adoption d'un Document final (APLC/CONF/2014/4), considéré comme « historique » (Déclaration et Plan d'action de Maputo).
Activités 2015 : 14 <sup>ème</sup> Réunion des Etats parties (30 nov.- 4 déc. 2015) Résultat positif, adoption d'un rapport final (APLC/MSP.14/2015/33)
Activités 2016 : 15 <sup>ème</sup> Assemblée des Etats parties (28 nov.- 2 déc. 2016). Résultat positif, adoption d'un rapport final (APLC/MSP.15/2016/10), appel en faveur de son universalisation
Activités 2017 : Tenue de 16 <sup>e</sup> assemblée des Etats Parties, 2 nouveaux Etats Parties. Mais les Etats dont la participation est essentielle restent en dehors.
<b>Tendance</b> : le moment « historique » de 2014, reste à mettre en œuvre.

<b>Convention sur les armes à sous munitions</b>
Activités 2014 : 5 <sup>ème</sup> Assemblée des Etats parties (2-5 septembre 2014). Positif. Adoption d'un document final (CCM/MSP/2014/6)
Activités 2015 : 1 <sup>ère</sup> Conférence d'examen (7-11 déc. 2015) Résultat positif, adoption d'une Déclaration et d'un Plan d'action (CCM/CONF/2015/7)

Activités 2016 : 6 <sup>ème</sup> Assemblée des parties (5-7 sept 2016) Résultat positif, adoption du rapport final et d'une déclaration politique fixant l'objectif ambitieux de remplir les obligations individuelles et collectives de la convention en 2030.
Activités 2017 : 7 <sup>é</sup> Ass des Etats Parties, léger accroissement du nombre des parties
<b>Tendance</b> : l'universalisation reste, ici aussi, un objectif très lointain.

<b>Traité sur le commerce des armes</b>
Activités 2014 : entrée en vigueur
Activités 2015 : 1 <sup>ère</sup> Conférence des Etats parties (24-27 août 2015). Résultat positif. Adoption du rapport final du Secrétariat (ATT/CSP1/2015/6
Activités 2016 : 2 <sup>ème</sup> Conférence des Etats parties (22- 26 août). Résultat positif adoption du rapport final (ATT/CSP2/2016/5). Adoption de décisions.
Activités 2017 : 3 <sup>é</sup> réunion des Etats Parties, léger accroissement du nombre des Parties.
<b>Tendance</b> : Stagnation, les Etats (principaux exportateurs et importateurs) dont dépend la mise en œuvre réelle du traité, restent en dehors.

**Tableau 2 Activité des acteurs conventionnels**

Le contraste existant en 2014, entre le volet du désarmement nucléaire, négatif, et les autres volets - confirmé en 2015 avec l'échec de la 9<sup>e</sup> conférence d'examen du TNP, tandis que tous les autres acteurs étaient, à des degrés divers toutefois, productifs, la Conférence d'examen de la convention sur les armes à sous-munitions adoptant une Déclaration et un plan action – était atténué en 2016. En 2017, la conclusion du TIAN est plus un signe de crise qu'un réel succès et on voit qu'elle correspond, sur le front des traités établis, non à une amélioration mais à une évolution plutôt négative ou à la stagnation.

### III. Annexe 3 La participation aux traités de désarmement

(48) Cette annexe présente l'évolution des traités en 3 groupes : celui des traités associant désarmement et droit humanitaire ; celui des traités relatifs aux armes de destruction massive ; et celui des autres traités de désarmement visant à l'universalité.

Pour chaque traité, on indique en colonne 2 et 3 les dates d'ouverture à la signature et d'entrée en vigueur et, en colonne 4, le nombre de ratifications fin 2015 (ligne 1), fin 2016 (ligne 2) et fin 2017 (ligne 3). Une date entre parenthèse ligne un signale que fin 2015 le niveau de participation était identique à celui de l'année figurant dans cette parenthèse.

<b>Conventions désarmement/ droit humanitaire</b>			
<b>Convention</b>	<b>Ouvert signature</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Parties fin 2016, 2017, 2018</b>



Convention armes classiques	Oct. 1980	Déc. 1983	123 125 125
Amendt Art 1 (appl. conflits armés non intx)	Déc. 2001	Mai 2004	83 (2015) 83 83
Protocole I (éclats non localisables)	Oct 1980	Déc 1983	116 (2015) 117 117
Protoc. II (mines, pièges)	Oct 1980	Déc. 1983	95 95 95
Protoc. II (mines, pièges) révisé	Mai 1996	Déc 1998	102 (2014) 102 105
Protoc. III	Oct 1980	Déc 1983	113 115 115
Protoc. IV (armes laser aveuglantes)	Oct. 1995	Juil 1998	107 108 108
Prot. V (restes explo. de guerre)	Nov. 2003	Nov. 2006	91 93 93
Conv. mines anti personnel.	Dec. 1997	Mars. 1999	162 (2012) 164 164
Conv. armes. à sous munitions	Mai. 2008	Août. 2010	100 103 105
Traité Commerce armes	Juin 2013	Déc. 2014	91 94 100

### Conventions Armes de destruction massive

Convention	Ouvert signature	Entrée en vigueur	Parties fin 2016, 2017, 2018
------------	------------------	-------------------	------------------------------

Protocole De Genève	Juin 1925	Février 1928	140 140 140
Conv. armes chimiques	Janv. 1993	Avril 1997	192 (2015) 193 193
Conv Armes biologiques	Avril 1972	Mars 1975	178 179 182
Tr. interd. Partielle Essais nucl.	Août 1963	Oct. 1963	125 (2006) 125 125
TICEN	Sept 1996	Non en vigueur	166 166 166
TNP	Juil. 1968	Mars 1970	191 (2015) 191 191

<b>Autres conventions universelles</b>			
Convention	Ouvert signature	Entrée en vigueur	<b>Parties fin 2016, 2017, 2018</b>
Conv Environt	Mai 1977	Oct 1978	77 (2015) 78 78
Espace extra-atmosph	Janvier 1967	Oct. 1967	105 107 107
Lune/corps célestes	Déc. 1979	Juillet 1984	17 (2014) 17 18

**Tableau 3 Participation aux traités visant à l'universalité**

NB Le TIAN n'étant pas encore en vigueur ne figure pas dans ce tableau. Mais on tient compte de la participation à ce traité dans le tableau 4.

Une évidence s'impose, au vu de ces tableaux : le niveau de participation aux conventions reliant désarmement et considérations humanitaires est faible, de même que celui des autres conventions, en comparaison de celui des conventions relatives aux armes de destruction massive. On peut dire que cela est normal, puisque le danger est plus grand dans le second cas et les conventions plus anciennes. Mais d'autres réflexions viennent aussi à l'esprit, notamment celle que, au fond, l'importance des considérations humanitaires est nettement moins grande que ce que les Etats « conscience » et la société civile ne cessent d'affirmer. Il est également difficile de ne pas penser que très partisans du désarmement, quand il concerne

concrètement les autres, beaucoup d'Etats sont moins enclins à y participer lorsqu'ils sont réellement touchés. Indifférence, hypocrisie ?

<b>Participation des apôtres du désarmement</b>
---

(49)

Pays	C. Mines a. p.	C. A. s.m	TCA	TIAN
Afrique Sud (2)*	1998	2015	2014	2019
Allemagne (1)	1998	2009	2014	
Australie (2)	1999	2012	2014	
Autriche (2)*	1998	2009	2014	2018
Brésil (1)	1999		2018	
Canada (2)	1997	2015		
Chili (3)*	2001	2010	2018	
Costa Rica (1)	1999*	2011	2013	2018
Danemark (1)	1998	2010	2014	
EAU (1)				
Egypte (2)*				
Finlande (1)	2012		2014	
Hongrie (1)	1998	2012	2014	
Indonésie (1)*	2007			
Irlande (3)*	1997	2008	2014	
Japon (1)	1998	2009	2014	
Malaisie (2)*	1999			
Mexique (3)*	1998	2009	2013	2018
Nigeria (3)*	2001		2013	
Norvège (1)	1998	2008	2014	
Nlle Zélande (4)	1999	2009	2014	2018
Pays Bas (2)	1999	2011	2014	
Philippines (2)*	2000			
Pologne (1)	2012		2014	
Saint Siège (1)*	1998	2008		2017
Suède (3)*	1998	2012	2014	
Suisse (2)*	1998	2012	2015	
Turquie (1)	2003			

**Tableau 4 La participation des militants/apôtres du désarmement aux conventions désarmement/ humanitaire.**

Cette liste des Etats militants voire apôtres du désarmement a été établie dans la chronique 2014 à partir de la participation aux 5 groupes suivants : Coalition pour un nouvel ordre du jour, Initiative pour la non-prolifération et le désarmement, Groupe des Dix de Vienne, Initiative humanitaire et Groupe pour la levée de l'état d'alerte. Le chiffre entre (...) indique le nombre de participations (sur 5 possibilités) de ces Etats à ces groupes ; \* marque que l'Etat a fait partie de l'Initiative humanitaire.

On voit très bien que si la position de la plupart des Etats engagés est parfaitement cohérente (Nouvelle Zélande, Suède, Mexique, Irlande, Afrique du sud, Australie,

Autriche, Suisse) celles de l’Egypte, de la Malaisie et des Philippines le sont nettement moins. En se limitant à comparer l’adhésion à l’initiative humanitaire et la participation aux 3 conventions (en principe un Etat engagé dans cette initiative devrait être partie aux 3 conventions), on remarque une discordance pour l’Egypte, l’Indonésie, la Malaisie, le Nigéria et les Philippines. D’autre part, il faut noter qu’il n’y a que très peu de changement, dans la participation aux 3 conventions. La situation a peu évolué en 2017 et 2018.

L’examen de la participation aux trois conventions peut être étendu à d’autres Etats, par exemple, aux puissances nucléaires.

Etat	Conv. Mines ap	Conv. Asm	Traité Com. armes
Etats Unis			
Russie			
Royaume Uni			
France	Oui (1998)	Oui (2009)	Oui (2014)
Chine	Oui (1998)	Oui (2010)	Oui (2014)
Israël			Signature en 2014
Inde			
Pakistan			
Corée Nord			

**Tableau 5 Les puissances nucléaires et les conventions désarmement/humanitaire.**

On voit ici que la France et la Royaume Uni se distinguent très fortement et que leur attitude positive est solitaire. Cette situation s’avère durable. Rien n’a changé s’agissant des autres Etats en 2015, 2016, 2017 et 2018.

Cette dernière remarque conduit à aborder le point décisif, en matière de participation : la participation des Etats réellement concernés, ceux dont il dépend que la convention ait une chance d’être efficace, qu’il n’y ait plus d’essais nucléaires, plus d’emploi de mines anti - personnel, de commerce illicite... On voit alors que la situation des conventions liant désarmement et humanitaire est bien pire, que ce que semble indiquer leur situation juridique (conventions en vigueur) et une première analyse du niveau de participation.

A cet égard le cas du traité sur le commerce des armes est particulièrement intéressant. Si on compare la liste des Etats figurant dans le palmarès des 20 premiers exportateurs et importateurs, établi par le SIPRI, soit - certains étant les deux à la fois - 33 Etats, on voit que 13 pays seulement, dont 9 européens (Allemagne, Espagne, France, Italie, Norvège, Pays bas, Royaume Uni, Suède, Suisse), l’Australie, la Corée du sud et le Japon, sont parties au traité, 4 autres l’ont signé (Emirats arabes unis, Etats Unis, Turquie, Ukraine).

Il est vrai que la période écoulée, depuis la conclusion du traité, est courte. Mais la situation n’est pas très différente pour les deux autres traités, puisqu’on constate que, chaque fois, les Etats les plus concernés (Russie, Chine, Inde, Egypte, Israël notamment) restent en dehors. Les deux plus gros exportateurs d’armes restent extérieurs, ainsi que les plus grands importateurs, sauf l’Australie. Le nombre des

importateurs ne participant pas est d'ailleurs plus important que celui des exportateurs.

#### IV. Annexe 4 La répartition par grandes questions des résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 2017 (72ème session ordinaire)

(50)

Le propos de cette annexe est de mettre en évidence, par grandes catégories, les questions traitées par l'Assemblée, de manière à percevoir ses thèmes prioritaires et leurs évolutions.

<b>Armes nucléaires</b>
-------------------------

72/22 Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (71/26, 70/23, 69/26)

72/24 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen Orient (71/29, 70/24, 69/29)

72/25 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes (71/30, 70/25, 69/30).

72/29 Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le traité en 1995, en 2000 et en 2010\* (70/38).

72/30 Conséquences humanitaires des armes nucléaires (71/46, 70/41\*\*)

72/31 Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire (71/258, 70/33, 69/41)

72/32 Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement \*(69/59).

72/37 Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires (71/55, 70/50\*\*)

72/38 Désarmement nucléaire (71,63, 70/52, 69/48)

72/39 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire (71/54, 70/51, 69/37)

72/41 Réduction du danger nucléaire (71/37, 70/37, 69/40)

72/45 Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires (71/51, 70/45, 69/35)

72/50 Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires (71/49, 70/40, 69/52)

72/51 Journée internationale contre les essais nucléaires\* (64/35).

72/52 Interdiction de déverser des déchets radioactifs\* (70/59).

72/58 Suite donnée à l'avis consultatif de la CIJ sur la licéité de la menace et de l'emploi d'armes nucléaires (71/58, 70/56, 69/43)

72/59 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (71/75, 70/62, 69/69)

72/67 Le risque de prolifération nucléaire au Moyen Orient (71/83, 70/70, 69/78)

72/70 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (71/86, 70/73, 69/81)

72/251 Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire (71/71, 70/34, 69/58)

Et

72/513 Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (71/259, 70 /39, 69/516)

72/514 Vérification du désarmement nucléaire\*\* (71/67)

72/515 Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (traité de Bangkok)\* (70/60)

### **Evolution par rapport à 2015 et 2016**

La rubrique avait cru, passant de 23 à 24 résolutions et 2 décisions en 2016. Pour 2017, on compte 20 résolutions et 3 décisions. Il y a donc décre. Il n'apparaît pas en 2017 de thème nouveau de résolution

Plus précisément, ont été repris qui ne figuraient pas en 2016 :

72/29 Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le traité en 1995, en 2000 et en 2010\* (70/38\* (68/35))

**Armes de destruction massive**

72/23 Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement\* (69/27)

72/42 Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (71/38, 70/36, 69/39)

72/43 Application de la Convention sur l'interdiction... des armes chimiques et sur leur destruction (71/69, 70/41, 69/67)

72/71 Convention sur l'interdiction...des armes bactériologiques... et sur leur destruction (71/83, 70/74, 69/82)

**Evolution par rapport à 2016 et 2015**

En 2017, 3 résolutions votées à la 71<sup>ème</sup> session sont reprises et s'y ajoute un thème général qui n'apparaissait plus depuis 2014.

N'ont pas été reprises :

71/59 Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de 1925\* (69/53)

71/66 Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes\* (69/50)

**Espace**

72/26 Prévention d'une course aux armements dans l'espace (71/31, 70/26, 69/31)

72/27 Non déploiement d'armes dans l'espace en premier (71/32, 70/27, 69/32)

72/56 Mesures de confiance et de transparence relatives aux activités spatiales (71/42, 70/53, 69/38)

72/250 Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace\*\*

**Evolution par rapport à 2016 et 2015 :**

Le thème se voit accorder une résolution de plus.

**Armes classiques**

72/53 Mise en œuvre de la convention sur l'interdiction ... des mines antipersonnel et sur leur destruction (71/34, 70/55, 69/34)

72/54 Application de la convention sur les armes à sous munitions (71/45, 70/54, 63/71)

72/55 Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus \*(70/35)

72/57 Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (71/48, 70/49, 69/51)

72/44 Traité sur le commerce des armes (71/50, 70/58, 69/49)

72/40 Assistance aux Etats pour l'arrêt de la circulation illicite et de la collecte des armes légères et de petit calibre (71/52, 70/29, 69/33)

72/36 Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs non autorisés (71/72, 70/46\*\*)

72/68 Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques... (71/84, 70/71, 69/79)

**Evolution par rapport à 2015 et 2016** : après être passé de 8 à 11 résolutions, on revient à 8 résolutions.

N'ont pas été reprises

71/35 Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques\* (69/64)

71/36 Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicite \* (69/62)

71/44 Transparence dans le domaine des armements \* (68/43).

71/68 Législations nationales relatives aux transferts d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage\* (68/44)

Ces résolutions ne figuraient déjà pas dans la liste de la 70ème session. Elles reviennent donc périodiquement. L'essentiel des préoccupations reste stable et l'on voit revenir la question des stocks de munitions

**Autres mesures de désarmement et sécurité internationale**



72/20 Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires\*(70/21)  
72/28 Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (71/514, 70/514, 69/515)  
72/46 Relation entre le désarmement et le développement (71/62, 70/32, 69/56)  
72/47 Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (71/60, 69/55, 70/30)  
72/48 Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (71/61, 70/31, 69/54)  
72/512 Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale (71/28, 70/237, 69/28)

**Evolution par rapport à 2015 et 2016** : après être passé de 5 résolutions et une décision à 10 résolutions et une décision ; on revient à 5 résolutions et une décision. Aucun thème nouveau n'apparaît. Un thème objet de décision en 2016 (rôle de la science et de la technique...) se voit accorder une résolution et l'inverse se produit pour « progrès de l'informatique et des télécommunications ».

N'ont pas été reprises :

71/56 Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements\* (69/61)

71/57 Etude de l'ONU sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération\* (69/65)

71/64 Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement\* (69/60)

71/70 Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri\* (69/57)

71/73 Bourses d'études... des Nations unies dans le domaine du désarmement\* (69/75)

71/74 Programme d'information des Nations unies sur le désarmement\* (69/71)

Et

70/513 Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale\*(68/515)

### **Désarmement régional et sécurité**

72/21 Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix\*(70/22)

72/33 Adoption des mesures de confiance à l'échelon régional et sous régional (71/39, 70/42, 69/46)

72/34 Désarmement régional (71/40, 70/43, 69/45)

72/35 Maîtrise des armes classiques au niveau régional et sous régional (71/41, 70/44, 69/47)

72/69 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (71/85, 69/80, 70/72)

**Evolution par rapport à 2015 et 2016.** Les 4 résolutions votées en 2017 sont reprises. S'y ajoute le thème, évoqué périodiquement, de l'océan Indien.

N'a pas été reprise la décision (périodique) sur l'Europe du sud, 71/513 Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud- Est (69/514) \*.

### **Mécanisme**

72/49 Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (71/517, 70/551, 69/518)  
 72/60 Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (71/76, 70/66, 69/74)  
 72/61 Centre régional pour la paix et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes (71/77, 70/63, 69/72)  
 72/62 Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Asie Pacifique (71/78, 70/65, 69/68)  
 72/63 Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif... (71/79, 70/64, 69/73)  
 72/64 Centres régionaux des Nations unies pour la paix et le désarmement (71/80, 70/61, 69/70).  
 72/65 Rapport de la Conférence du désarmement (71/81, 69/76, 70/67).  
 72/66 Rapport de la Commission du désarmement (71/82, 69/77, 70/68)

**Evolution par rapport à 2015 et 2016.**

On retrouve les 7 résolutions de 2016 et la décision concernant la 4<sup>e</sup> session extraordinaire est devenue résolution.

**Tableau 6 Thèmes du désarmement à la Première Commission**

Sont reprises chaque année, les questions jugées les plus importantes. On voit qu'il y a, à cet égard une grande stabilité du travail de l'Assemblée. Certains sujets sont abordés selon une périodicité variable, tous les 2 ou 3 ans. De nouvelles résolutions apparaissent, rarement.

Ce tableau permet de comparer la situation sur 3 années de suite, en 2017, 2016 et 2015<sup>1</sup>. Pour faire en sorte que cette comparaison soit durablement possible, on a adopté la répartition par questions et la liste des résolutions et décisions que retient le *UN Disarmament Yearbook*<sup>2</sup>. Certaines résolutions peuvent être incluses dans plusieurs catégories. Par exemple une résolution sur la zone exempte d'armes nucléaires du Moyen-Orient peut figurer aussi bien dans la catégorie « armes nucléaires » que dans celle du « désarmement régional ». A cet égard, notre répartition ne reproduit pas celle du *UN Disarmament Yearbook*. Nous avons rassemblé les résolutions sur le nucléaire ainsi que celles qui relèvent du mécanisme au sens large du terme.

Le/les numéro(s) entre ( ) permet(tent) de retrouver la (les) résolution(s) votée(s) sur le même point lors des sessions précédentes ou quand il est précédé de\* lors d'une session antérieure. \*\* signale une résolution sur un point nouveau.

**Principales évolutions de la 69<sup>e</sup> à la 71<sup>e</sup> session.**

Le tableau ci-dessous met en évidence, les principales évolutions d'une session à l'autre.

Thème	2014	2015	2016	2017
-------	------	------	------	------

<sup>1</sup> On peut également avoir des données sur 2014 en se reportant à notre première chronique dans *PSEI* n° 2.

<sup>2</sup> Si le *Yearbook* ne répertorie pas certaines décisions qui figurent dans le recueil des résolutions et décisions de l'Assemblée, on les réintroduit au sein de leur groupe naturel.

Armes nucléaires	19 R et 2 D (33%)	23 R (37,7%) 5R 1D non reprises 4R reprises* 4R nouvelles**	24 R (37,5%) et 2 D 5 R non reprises 3 R reprises* 2 D reprises 1 R nouvelle**	20 R (32,78) et 3 D 6 R non reprises 2 D non reprises 3 R reprises*
Autres armes de destruction massive	6 R (9,5%)	3 R (4,9%) 3 R non reprises	5 R (7,8%) 2 R reprises*	4 R (6,55%) 2 R non reprises 1 R reprise*
Espace extra-atmosphérique	3 R (4,7%)	3 R (4,9%)	3 R reprises (4,6%)	4 R (6,55%) 1 R nouvelle
Armes classiques	6 R (9,5%)	8 R (13,1%) 1 R non reprise 2 R reprises* 1 R nouvelle	11 R (17,1%) 1 R non reprise 4 R reprises*	8 R (13,11%) 4 R non reprises 1 R reprise*
Autres mesures de désarmement et sécurité internationale	11 R et 1 D (19%)	5 R (8,2%) et 2 D 7 R non reprises 1 R reprise* 1 D reprise*	10 R (15,6%) et 1 D et 6 R reprises*	5 R (8,19%) et 1 D 6 R non reprises 1 D non reprise 1 R reprise*
Désarmement régional et sécurité	4 R et 1 D (7,9%)	5 R (8,2%) 1 D non reprise 1 R reprise*	4 R (6,2%) et 1 D 2 R non reprise 1 D nouvelle**	5 R (8,19%) 1 D non reprise 1 R reprise*
Mécanisme du désarmement	8 R et 2 D (15,9%)	8 R (13,1%) et 4 D 1 R non reprise 1 R reprise*	7 R (10,9%) Et 1 D 1 R non reprise	8 R (13,11%)
Total	63 : 57 R et 6 D	61 : 55 R et 6 D	69 : 64 R et 5 D	61 : 54 R et 7 D
<b>Evolutions</b>		18 R et 3 D non reprises 9 R reprises*, 5 R nouvelles**, 1 D reprise*	9 R non reprises 15 R et 2 D reprises*, 1 R et 1 D nouvelle**	18 R et 4 D non reprises 7 R reprises 1 R nouvelle

Tableau 7 Evolutions de la 69<sup>ème</sup> à la 71<sup>ème</sup> session.

Le nombre des textes adoptés avait augmenté de manière significative en 2016. Il y avait 57 résolutions et 6 décisions en 2014, il y en eut 55 et 6 en 2015. En 2016 on

comptait 64 résolutions et 5 décisions. En 2017, il se produit une variation à la baisse très significative, avec 10 résolutions en moins.

La répartition des résolutions et décisions selon les thèmes du désarmement que traite la Première Commission reste très inégale, le désarmement nucléaire gardant de loin la première place. En 2016, c'est la rubrique « autres mesures de désarmement » qui avait crû le plus. C'est elle qui se rétracte le plus en 2017.

On note aussi une part de ce que l'on peut appeler, la « volatilité » des résolutions (nombre élevé de résolutions non reprises par rapport à l'année précédente et reprises des années antérieures). L'habitude est prise de ne traiter certains points qu'une année, sur deux ou sur trois.

## V. Annexe 5 La diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale des Nations unies I. Evolution du niveau d'opposition.

(51) Le tableau suivant permet aussi de mesurer l'évolution du niveau de l'opposition d'une session à l'autre, pour les résolutions présentées au cours des 3 dernières années.

Thème	Rés. et vote 2014 P/C/A	Rés. et vote 2015 P/C/A	RésVote 2016 P/C/A	Rés et Vote2017 P/C/A	Evolution P/C/A
Non déploiement... espace	69/32 126/ 4/ 46	70/27 129/4/46	71/32 130/4/48	72/27 131/4/48	Léger progrès P, stabilité C et A
Code de la Haye Missiles	69/44 152/1/19		71/33 166/1/16		
Prévention et lutte contre le trafic illicite	69/62 174/0/4		71/36 184/1/1		
Réduc.Danger nucléaire	69/40 118/48/10	70/37 127/48/10	71/37 126/49/10	72/41 124/49/11	Montée puis léger recul P, stabilité C et A
Maîtrise armements classiques...	69/47 181/1/2	70/44 182/1/2	71/41 183/1/3	72/35 184/1/2	Léger progrès P, stabilité
Appli. Conv. A.ss.munitions  (63/71 sans vote)		70/54 139/2/40	71/45 141/2/39	72/54 142/2/36	Léger progrès P, stabilité C, baisse A
Conséquences humanitaires		70/47** 144/18/22	71/46 144/16/24	72/30 141/15/27	Baisse P et C, hausse A
Engagement humanitaire		70/48** 139/29/17	71/47 137/34/12		
Agir dans l'unité...	69/52 170/1/14	70/40 166/3/16	71/49 167/4/16	72/50 156/4/24	Baisse nette P, hausse et

					stabilité C, nette hausse A
Hémisphère Sud exempt D'armes nucléaires	69/35 173/4/3	70/45 178/4/1	71/51 179/4/1	72/45 149/5/29	T nette baisse P, stabilité C et forte hausse A
Réduct. niveau dispo. opératlle A. nucléaires	69/42 163/4/10		71/53 175/4/5		
Accélération de la mise en œuvre engagements...	69/37 166/7/5	70/51 142/ 7/ 36	71/54 137/25/19	72/39 137/31/16	Nette hausse C, baisse puis Stabilité P et A
Impératifs éthiques pour un monde exempt d'a.nucl.		70/50** 132/36/16	71/55 130/37/15	72/37 130/36/15	Stabilité
Suite donnée avis CIJ 1996	69/43 134/23/23	70/56 137/24/25	71/58 136/25/22	72/58 131/31/18	Baisse P et A hausse C
Promotion multilatéralisme	69/54 131/5/49	70/31 129/4/50	71/61 132/4/50	72/48 130/4/51	Stabilité
Dst nucléaire	69/48 121/44/17	70/52 127/43/15	71/63 122/44/17	72/38 119/41/20	Légère baisse P et C et hausse A
Appl. Conv. Armes chim.	69/67 175/0/0	70/41 174/0/4	71/69 160/6/15	72/43 159/7/14	Légère baisse P et hausse C
Uranium appauvri	69/57 143/4/26		71/70 151/4/28		
Suivi réunion de 2013	69/58 139/24/19	70/34 140/26/17	71/71 140/30/15	72/251 114/30/14	Très nette baisse P stabilité C et A
Convention interd. A. nucléaires	69 /69 125/50/17	70/62 130/48/ 8	71/75 128/50/9	72/59 123/50/13	Baisse P et hausse A
Risque prolif. nucl. Moyen orient	69/78 179/ 1/ 3	70/70 157/5/ 20	71/83 157/5/22	72/67 157/5/20	Stabilité depuis 2015
TICEN	69/81 161/5/18	70/73 181/ 1/ 3	71/86 183/1/4	72/70 180/1/4	Stabilité depuis 2015
Faire avancer négociation Dst. nucléaire	69/41 154/5/20	70/33 138/12/34	71/258 113/35/13	72/31 125/39/14	Nette hausse C

Traité interdiction Prod. Mat Fissiles	69/516 173/1/5	70/39 179/1/5	71/259 158/2/9		
Interdiction mise au point nvlls a. dest. massive	69/27 174/2/1			72/23 180/3/0	Hausse P et C
Respect des accords et obligations...	69/59 170/1/10			72/32 173/1/11	Hausse P
Océan Indien zone de paix (68/24)		70/22 128/3/45		72/21 132/3/46	Hausse P
Suivi des obligations (68/35)		70/38 121/48/12		72/29 118/44/17	Baisse P et C
Déclaration univ.		70/57** 133/23/28			
Nouvelles mesures Concrètes... Espace				72/250 108/5/47	

**Tableau 8 Evolution des votes sur résolutions ayant rencontré une opposition (au moins un vote contre) de la 69<sup>ème</sup> à la 72<sup>ème</sup> session**

On note que de la 69<sup>e</sup> à la 72<sup>e</sup> session, il n'y a aucun affaiblissement de l'opposition, au contraire. En 2016, les « non » baissent légèrement dans 2 cas, restent stables dans 10 cas et progressent aussi 12 fois, dont 2 fois très nettement (71/54 et 258). En 2017, on relève 3 cas de baisse mais aussi 7 de hausse, dont 3 nette (72/37, 39 et 58) et 10 de stabilité. Jamais le noyau dur du « non » n'est entamé, le « non » se manifeste plus nettement et se renforce, au contraire.

### Répartition des résolutions contestées par thème.

En 2016, 17 des résolutions contestées sur 24 intéressaient le nucléaire (contre 17 sur 22 en 2015 et 13 sur 19 en 2014) : 71/33, 37, 46, 47, 49, 51, 53, 54, 55, 58, 63, 71, 75, 83, 86, 258, 259. Elles sont 15 sur 23 en 2017 (72/29, 30, 31, 32, 37, 38, 39, 41, 45, 50, 58, 59, 67, 70, 251) Les résolutions les plus débattues et les plus sensibles pour les Occidentaux sont dans cette liste.

Les autres résolutions se répartissent entre les autres armes de destruction massives (71/69, puis 72/23 et 43), l'espace (71/32, puis 72/27, 72 et 250), les armes classiques (71/45 puis 72/21, 35 et 54)), les autres mesures de désarmement (71/61 et 70, puis 72/48) et le désarmement régional (71/41). Comme auparavant, alors que le domaine est nettement conflictuel, les résolutions relatives au « mécanisme » ne suscitent pas de nette opposition- 7 sur 8 sont adoptées sans vote comme en 2017.

## VI. Annexe 6 La diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale des Nations unies. II. Votes par groupes d'Etats<sup>3</sup>

(52) Nous avons retenu quatre listes d'Etats. Deux permettent d'analyser le comportement des pays membres du système de sécurité occidental en Europe, dans ses 2 composantes, la PSDC/IESD<sup>4</sup> et l'OTAN. Une troisième liste permet de suivre le comportement d'autres Etats participant au système de sécurité occidental, au-delà

<sup>3</sup> La présentation de cette annexe est un peu différente de celle retenue pour la précédente chronique mais la substance reste la même.

de l'Europe. Une quatrième liste présente les votes des BRICs, des membres de l'OTSC et de l'Organisation de coopération de Shanghai et de quelques autres Etats intéressants au titre du désarmement.

Les votes permettent de repérer les diplomaties menées, les situations diplomatiques et de mesurer la cohésion des groupes, des couples, des alliances etc., sur les points les plus sensibles.

### Les Votes des Occidentaux

**(53)** Pour analyser efficacement les votes occidentaux et mesurer leur cohésion, il faut distinguer, parmi les résolutions qui ont provoqué au moins un vote contre, celles où ce vote est occidental. Cela concerne 17 résolutions sur 23, ce qui correspond au fait que les Occidentaux sont sur les questions de désarmement, à l'Assemblée générale des Nations unies en position défensive. Sur les 6 autres résolutions, ils ne sont pas la cible mais parfois l'attaquant.

Les 17 résolutions correspondent à 3 cas distincts. Le premier est celui des résolutions les plus « sensibles », - c'est-à-dire touchant au cœur du dispositif de sécurité, aux armes nucléaires et à la dissuasion, susceptibles ou même ayant pour objectif de les affaiblir – sur lesquelles les 3 Occidentaux dotés (Etats-Unis, France, Royaume Uni), ont émis un vote négatif. Les pays de la PSDC et de l'OTAN peuvent soit émettre le même vote contre, montrant ainsi leur soutien et la cohésion du groupe soit diverger en s'abstenant, soit voter pour, ce qui correspond à une situation d'écart affiché, de grand écart, où l'on vote avec l'adversaire<sup>5</sup>.

Le second cas concerne des résolutions, sur lesquelles les 3 ont aussi voté contre, mais qui sont moins directement en lien avec le cœur du dispositif de sécurité en Europe. Enfin, troisième situation, celle où le « non » est seulement américain.

### Votes sur les 7 résolutions les plus « sensibles ».

Il s'agit des résolutions : 72/31 (Faire avancer la négociation ... désarmement nucléaire) ; 72/38 (Désarmement nucléaire) ; 72/39 (Accélération de la mise en œuvre des engagements...) ; 72/41 (Réduction du danger nucléaire) ; 72/58 Suite donnée... avis CIJ 1996) ; 72/59 (Convention d'interdiction des armes nucléaires) ; 72/251 (Suivi réunion de 2013). Ces résolutions étant reprises chaque année, on peut suivre l'évolution des positions des Etats<sup>6</sup>.

### Votes des pays appartenant à la politique de sécurité et de défense commune (PSDC/IESD, sauf le Danemark.)

Etats	Votes 2015 C/A/P sur	Votes 2016 C/A/P	Votes 2017 C/A/P	Evolution
<i>Couple nucl. Européen</i>				
France*	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Royaume Uni*	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
<i>Autres mbs.</i>				

<sup>4</sup> PSDC : Politique de sécurité et de défense commune ; IESD : Identité européenne de sécurité et de défense

<sup>5</sup> L'écart est encore plus grand quand le pays fait partie du groupe soutenant le projet de résolution ; on peut dire alors que l'écart est maximal.

<sup>6</sup> Les résolutions antérieures sont : 72/31 (71/258, 70/33, 69/41) ; 72/38 (71/63, 70/52, 69/48) ; 72/39 (71/54, 70/51, 69/37) ; 72/41 (71/37, 70/37, 69/40) ; 72/58 (71/58, 70/56, 69/43) ; 72/59 (71/75, 70/62, 69/64) ; 72/251 (71/71, 70/34, 69/58).

<i>OCCAR</i>				
Allemagne*	5/2/0	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Belgique*	5/2/0	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Espagne*	5/2/0	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Italie*	5/2/0	6/0/1	7 contre	Durcissement
<i>Autres UE pdt Guerre froide</i>				
Grèce*	4/3/0	5/2/0	6/1/0	Durcissement net
Irlande	2/1/4	3/0/4	2/1/4	Subsistance Ecart max. net maintenu
Luxembourg*	5/2/0	6/1/0	7 contre	Durcissement
Pays Bas*	5/2/0	5/2/0	6/1/0	Durcissement
Portugal*	4/3/0	5/2/0	6/1/0	Durcissement
<i>Neutres N. Alig</i>				
Autriche	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité Ecart max. maintenu
Finlande	3/4/0	3/4/0	3/4/0	Stabilité
Suède	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité Ecart max. maintenu
Chypre	2/3/2	2/2/3	2/1/4	Vers le oui Ecart max. élargi
Malte	2/1/4	2/1/4	3/1/3	Réduction Ecart max.
<i>Ex Rep URSS</i>				
Lettonie*	6/1/0	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Lituanie*	6/1/0	6/1/0	7 contre	Durcissement
Estonie*	6/1/0	6/0/1	7 contre	Durcissement
<i>Ex. Pacte de Varsovie</i>				
Bulgarie*	4/3/0	6/1/0	6/1/0	Durcissement puis stabilité
Hongrie*	6/1/0	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité



Pologne*	6/1/0	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Roumanie*	3/4/0	6/1/0	7 contre	Durcissement net
Slovaquie*	4/3/0	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Slovénie*	4/3/0	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Rep. Tchèque*	6/1/0	7 contre	7 contre	Durcissement Puis stabilité
<i>Ex. Socialiste</i>				
Croatie	4/3/0	6/1/0	7 contre	Durcissement net

**Tableau 9 Votes des Etats participant à la PSDC/IESD (Union européenne)**

Ce tableau est construit de manière à faire ressortir les principaux groupes concernés au titre de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) - le couple France, Royaume uni et les pays de l'OCCAR ainsi que les autres groupes d'Etats selon le début de leur participation à l'Union et leur provenance (anciennes Rép. de l'URSS, ex membres du Pacte de Varsovie, anciens neutres ou Non-alignés). \* signale l'appartenance à l'OTAN. Le Danemark, membre de l'OTAN, est le seul des 28 membres de l'UE que l'on ne puisse compter dans l'IESD.

On voit très bien que la poussée antinucléaire, alors que certains membres de l'UE/IESD sont parmi ses principaux instigateurs, n'a pas eu d'effet d'entraînement. C'est l'effet inverse qui apparaît nettement, avec la fin de l'écart maximum, en 2015 : dans le Groupe des pays de l'OCCAR, pour l'Espagne et l'Italie ; pour tous les autres membres de l'UE de l'époque de la guerre froide ; pour tous les ex-membres du Pacte de Varsovie entrés ensuite et pour la Croatie. Sauf les Neutres Non alignés qui ont rejoint l'UE également après la guerre froide et l'Irlande, tous les Etats de la PSDC évitent tout grand écart et ont une position qui coïncide très majoritairement avec celle des Etats dotés. L'écart des NNA est net. Toutefois, on note que la Finlande s'est détachée du groupe, puisqu'elle n'émet aucun vote pour mais s'abstient seulement, 4 fois. Si les autres NNA votent plus souvent pour que contre, ce qui correspond à une nette déviance par rapport à la position commune, on doit cependant remarquer que sur les 2 résolutions les plus contraires au dispositif de sécurité occidental en Europe (72/41 et 72/59), ils sont dans la norme commune, comme c'était déjà le cas en 2016 (71/37 et 71/75).

Le « non » est une position commune à tous les membres de l'IESD/UE sur 72/41, 71/37 (Réduction du danger nucléaire) et 72/59, 71/75 (Convention d'interdiction des armes nucléaires). Les Neutres Non alignés les plus engagés sur l'élimination des armes nucléaires (Irlande, Autriche, Malte, Suède) se retrouvent dans le vote « oui » sur les mêmes résolutions 72/39 (71/54), 72/58 (71/58), 72/31 (71/258). Malte est toutefois passée au Non pour 72/251. Chypre, passée au « oui » sur 71/258, a

maintenu cette position et est passée au oui, cette fois, sur 72/251. La Finlande se distingue toujours de ce groupe, par l'abstention sur les 4 résolutions précitées.

L'évolution signalée dans la précédente chronique - la réduction de l'écart des positions, par rapport à celle de la France et du Royaume Uni - se poursuit donc. Cela intéresse non seulement les membres originels de la construction européenne (Allemagne, Belgique, Italie, Luxembourg, Pays Bas) et l'Espagne et le Portugal, mais aussi la plupart des Etats entrés dans l'Union après la guerre froide, anciennes Républiques de l'URSS, membres du pacte de Varsovie ou pays socialistes. Il se confirme que la Grèce et la Finlande s'éloignent du Groupe des Neutres/ Non alignés. En revanche ceux-ci avaient non seulement poursuivi, mais accentué leur croisade antinucléaire. A cet égard, 2016 marqua un tournant, avec le choix de la majorité antinucléaire, malgré la fermeté de l'opposition des Etats dotés, de franchir le Rubicon, en décidant la convocation d'une Conférence chargée de négocier un traité d'interdiction des armes nucléaires (71/258). En 2017, il est logique qu'ils aient maintenu cette position. La question, soulevée dans la chronique pour 2015, de savoir s'il est envisageable de continuer à cheminer ensemble dans ces conditions se pose plus nettement encore, même si le service minimum - ils veillent toujours à ne pas aller trop loin – reste assuré avec leur vote négatif sur 72/41 (71/37) et 72/59 (71/75). On constate que la position d'écart maximal - situation où l'Etat non seulement vote pour la résolution à laquelle s'opposent les Etats dotés mais aussi une nette majorité de ses partenaires mais en plus fait partie de ceux qui ont présenté le projet – est constituée 72/30, 31, 37, 39, 45.

S'il était possible d'écrire, dans la précédente chronique, que la construction de l'Europe de la sécurité et de la défense entreprise à partir du traité de Maastricht, n'a eu aucun effet net sur la question fondamentale du désarmement nucléaire, c'est à dire de la dissuasion nucléaire, pourtant au cœur de l'affirmation de l'IESD, il semble que les lignes commencent à bouger, à la faveur de la montée de la tension en Europe et de la nouvelle poussée en faveur du désarmement nucléaire. Cette étude des votes permet de compléter l'examen de l'UE en tant qu'acteur quasi-étatique en voie de constitution.

### ***Votes des membres de l'OTAN et des autres alliés occidentaux***

Sur ces 7 résolutions, les votes des autres membres de l'OTAN se présentent de la manière suivante

Etat	Votes 2015 C/A/P	Votes 2016 C/A/P	Votes 2017 C/A/P	Evolution**
<i>Autres OTAN</i>				
Etats-Unis	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Canada	4/3/0	5/2/0	5/2/0	Durcissement, puis stabilité
Danemark*	5/2/0	6/1/0	7 contre	Durcissement
Islande	4/3/0	4/3/0	4/3/0	Stabilité
Norvège	3/4/0	4/3/0	5/1/1	Durcissement Mais un grand

				écart.
Turquie	4/3/0	7 contre	7 contre	Durcissement
<i>Post G. froide</i>				
Albanie	4/3/0	5/2/0	7 contre	Durcissement
<i>Autres alliés Occidentaux</i>				
Australie	4/3/0	5/2/0	6/1/0	Durcissement
Nlle Zélande	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité
Corée du sud	0/7/0	5/0/0+	6/1/0	Durcissement net
Japon	0/7/0	1/6/0	1/6/0	Durcissement et stabilité
Philippines	0/0/7	0/0/7	/0/0/7	Stabilité Grand écart
Israël	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité

**Tableau 10 Votes des autres pays de l'OTAN et des autres alliés des Etats-Unis.**

\* Le Danemark, membre de l'UE et de l'OTAN, ne fait pas partie de la PSDC

Commentant les chiffres de la 69<sup>e</sup> session (2014), nous avons noté que les Etats-Unis ne faisaient pas preuve de davantage de capacité d'entraînement que les deux puissances nucléaires européennes. Cette observation reste d'actualité. Chez les autres membres de l'OTAN on remarque également le durcissement, en faveur de la défense de la position commune, qui est restée favorable à la dissuasion nucléaire. Mais les divergences ne disparaissent pas et on note même un nouvel écart créé par la Norvège en 2017, sur la résolution 72/251. Toutefois sur les 2 résolutions les plus sensibles (72/41 et 72/59), l'unanimité existe ici aussi. On la retrouve chez les autres alliés, sauf pour les Philippines, qui en restent au vote des Non-alignés.

Évaluée sur l'essentiel, la cohésion occidentale est donc forte ; elle ne s'est pas diluée mais au contraire renforcée. On peut même dire qu'elle s'étend aux Neutres Non-alignés. Ayant soutenu le TIAN, participé à sa négociation, ils en restent, sauf exception, pour le moment éloignés. L'Irlande l'a signé, seule l'Autriche l'a ratifié. Étant donné son engagement antérieur dans l'initiative humanitaire, elle ne pouvait guère faire moins. Vienne juge possible d'avoir fait ce choix et de voter contre 72/41 et 72/59, en restant dans une Union comportant tout de même une PSDC définie par l'article 42 du TUE, incluant un projet de défense commune et une clause de solidarité.

### **Votes sur 6 résolutions moins sensibles mais auxquelles les 3 Etats dotés se sont opposés.**

Il s'agit des résolutions 72/21 (océan Indien zone de paix), 72/29 (Suivi des obligations), 72/30 (Conséquences humanitaires), 72/37 (Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires), 72/45 (Hémisphère sud exempt d'armes nucléaires), 72/250 (Nouvelles mesures concrètes ...espace).

Le paysage est très différent. La cohésion autour du « Non » est beaucoup plus faible. Aucune des résolutions ne fait l'unanimité contre elle, à l'UE et à l'OTAN. Le nombre le plus élevé de « Non » va : à 72/29 (24 C et 3 A) dans la PSDC et 6 C/1A pour les autres membres de l'OTAN et 72/37 (22 C/ 3 A et 2 P et 3 P et 7 C). Sauf 72/29 et 72/250 toutes les résolutions ont recueilli des votes favorables (7 pour 72/30 et 8 pour 72/45). Les Etats qui s'opposent le plus ne sont pas, outre les Etats dotés, les membres de l'OCCAR ou les plus anciens des membres de l'OTAN, mais les pays issus de l'URSS et les anciens membres du Pacte de Varsovie. L'Histoire et la proximité géographique de la Russie jouent manifestement. Les votes sur 72/21 (océan Indien zone de paix) et 72/45 (Hémisphère Sud...) montrent le peu d'intérêt et de connaissance, de la quasi-totalité des pays européens concernés, de la géostratégie. Sur ces deux points, on ne peut manquer de noter les votes favorables ou les abstentions des pays de l'Asie/ Pacifique. Comme pour le groupe précédent de résolutions, on remarque que les votes sont proches dans les catégories d'Etats (pays Baltes, anciens membres du Pacte de Varsovie notamment).

### **Votes sur les résolutions où seuls les Etats Unis ont voté contre.**

Il s'agit des résolutions 72/23 (69/27 Nouvelles armes de destruction massive), 72/27 (71/32 Non déploiement ... espace), 72/48 (71/61 Promotion du multilatéralisme) et 72/67 (71/83 Risque prolifération nucléaire... Moyen-Orient)

Dans la mesure où 69/27 n'avait pas été reprise, il n'était pas possible de savoir si l'écart maximum existant sur ce point entre la France et le Royaume Uni d'une part, Israël et les Etats-Unis d'autre part, avait disparu. On voit qu'il subsiste et que sur cette résolution Washington n'a pas d'autres soutien que Tel Aviv. La distance avec les alliés est également grande pour 72/67 où seuls le Canada et Israël partagent le « non » et où il y a, dans l'ensemble occidental de 40 pays 2 contre, 14 abstentions et 23 votes favorables. La prise de distance est nettement moindre sur 72/27 (2 C/37 A/1 oui) et 72/48 (3 non, cette fois le Royaume Uni diverge d'avec Paris) 36 A et 1 oui.

La cohésion occidentale, dans un contexte devenu plus difficile, est donc élevée. L'effet de « serrez les rangs » est général, quoiqu'un peu moindre chez les alliés asiatiques de Washington. On le constate néanmoins de manière assez nette, pour l'Australie, la Corée du sud et le Japon. Les pays traditionnellement anti-nucléaires, en Europe et en Asie Pacifique, gardent leur distance mais sans rompre sur l'essentiel.

### **Votes des BRICS et autres**

**(54)** Ces votes sont examinés sur les 7 résolutions sensibles pour les 3 Occidentaux

Etat	Votes 2015 C/A/P 7 résol.	Votes 2016 C/A/P 7 résol.	Votes 2017 C/A/P 7 résol.	Evolution
<i>BRICS</i>				
Brésil	0/0/7	0/0/7	0/1/6	Légère évolution
Chine	1/2/4	0/2/5	2/1/4	Net durcissement
Inde	1/2/4	1/2/4	2/2/3	Durcissement
Russie	5/2/0	5/2/0	5/2/0	Stabilité
Af du Sud	0/0/6	0/1/6	0/1/6	Stabilité.
<i>Autres</i>				
Arabie saoudite	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Egypte	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Indonésie	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Iran	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Mexique	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Pakistan	0/3/4	0/3/4	1/2/4	Durcissement
Corée du Nord	1/0/6	1/0/5+	1/4 +	Plus de vote Pour

**Tableau 11 Votes des BRICs et autres Etats**

+ Vote non-exprimé, sur une ou plusieurs résolutions.

L'absence d'unité des BRICS reste une caractéristique très nette. Le Brésil et l'Afrique du sud ont une position proche de celle des « autres Etats ». Le Brésil évolue toutefois, sur 72/59 (Convention d'interdiction des armes nucléaires). Il a participé à la conclusion du TIAN, l'a signé en septembre 2017, mais pas ratifié. S'agissant des Etats possédant l'arme nucléaire, on note une évolution nette. Elle ne se produit pas du côté russe. La Russie reste plus ouverte que les 3 Occidentaux dotés sur 72/41 (71/37) et 72/59 (71/75). La position de la Chine se durcit en revanche. Elle n'évite plus le « non », mais sa position reste sensiblement différente que celle de Moscou et encore plus de celle des Occidentaux, les 3 dotés et Israël. Un durcissement apparaît aussi chez l'Inde et le Pakistan et chez la Corée du Nord. Cela paraît logique : ayant franchi la ligne, elle adopte normalement une position plus proche de celles des Etats possédant l'arme nucléaire.

On remarquera que les Puissances nucléaires, dotées et non dotées, sont proches de l'unanimité dans le « non » au sujet de 72/31 (Faire avancer... négociation du désarmement nucléaire) et 72/39 (Accélération des engagements...), tous sont contre sauf la Corée du nord dans le premier cas et le Pakistan dans le second, qui s'abstiennent.

Les autres Etats du tableau se fondent dans le courant anti-nucléaire et pro-désarmement que porte le Mouvement des Non-alignés et quelques autres apôtres.

Cette position est très confortable pour l’Egypte ou l’Arabie Saoudite ; elle couvre leurs courses aux armements.

## VII. Annexe 7 La diplomatie du désarmement à l’Assemblée générale des Nations unies III. Situations et positions des Etats membres.

**(55)** Cette troisième annexe relative à la diplomatie du désarmement exploite la ressource remarquable que constitue l’Assemblée générale, enceinte publique et abondamment documentée - on dispose des discours, des projets de résolution, du détail des votes...-, pour essayer de compléter le « profil de désarmement » des Etats et des groupes d’Etats les plus importants. Il s’agit : de préciser leur jeu dans une enceinte où la règle de la majorité fait que ce jeu peut se traduire par une victoire ou une défaite diplomatique ; de mettre en évidence les principales positions que prennent les puissances, leurs diplomaties (offensive, défensive, isolement, soutien, rassemblement, division, condamnation, approbation, exhortation, déclaration, législation ...), les situations diplomatiques caractéristiques (existence d’une majorité dominante, majorités de coalition, récupération par une ou plusieurs superpuissances, autonomie, division ou cohésion des superpuissances voire des Etats nucléaires, Etats cibles, isolés...), spécialement les situations les plus difficiles.

A la base de ces analyses se trouve un tableau composite indiquant, pour la même liste des résolutions votées en 2017, avec un vote contre : qui se trouve sur la sellette, qui est à l’origine de la résolution, qui se range dans les camps du « oui » et du « non », et qui tente de rester en dehors (abstention, non-participation au vote).

Ce tableau général des positions et situations sera ensuite prolongé par une présentation plus détaillée des situations défensive et offensive et des grandes lignes de la diplomatie du désarmement à l’Assemblée générale.

Tableau général des positions et situations.

<b><i>Rés. 72/21 Application de la Déclaration faisant de l’océan Indien une zone de paix 132/3/46</i></b>
Défensive isolée mais forte puisqu’il s’agit des trois Etats dotés occidentaux
Abstentions Sauf les Pays bas qui ont voté pour, tous les autres membres de l’UE et de l’OTAN ont choisi l’abstention.
Offensive menée par l’Indonésie, pour les Non -alignés. La Chine, la Russie se sont jointes à la majorité, où l’on trouve aussi le Brésil, le Japon, l’Australie, le Pakistan et les 3 Corées.
Evolution : la question est ancienne, la déclaration datant de 1971 : elle ne revient que tous les 2 ans 68/24, 70/57 (128/3/45). La majorité s’est légèrement renforcée.

<b><i>Rés.72/23.Interdiction de mettre au point et de fabriquer de</i></b>
--

***nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Commission du désarmement, vote 180/3/0***

Défensive isolée : Etats-Unis, Israël, Ukraine

Abstentions Aucune

Offensive Biélorussie, pour un groupe de 36 pays, dont la Russie, l'Egypte et le Pakistan. Très forte majorité, où se trouvent tous les Occidentaux, sauf les Etats-Unis et Israël

Evolution : 69/27 votée par 174/2/1. La majorité est devenue plus nombreuse.

***Rés. 72/27 Non déploiement d'armes dans l'espace en premier, vote 131/4/48***

Défensive : isolée, 4, Etats Unis, Géorgie, Israël, Ukraine.

Abstentions : 48 nombreuses et significatives. Pays européens de l'UE, de l'OTAN, autres Européens proches de l'Ouest. Non -Européens : Australie, Canada, Corée du Sud, Japon, Nouvelle Zélande.

Offensive menée par la Russie et un groupe de plus de 40 pays, dont le Brésil, la Chine, l'Egypte et la Corée du Nord, mais pas l'Inde, qui toutefois vote pour. Le Pakistan est parmi les auteurs du projet de résolution

Evolution 69/32 (126/4/46), 70/27 (129/4/46), 71/32 (130/4/48). Stabilité.

***Rés.72/29 Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaires contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le traité en 1995, en 2000 et en 2010. 118/44/17***

Défensive forte (44) comprenant les 3 Etats dotés occidentaux et la Russie

Abstentions comprennent la Chine, l'Inde, le Pakistan, la Turquie et quelques européens (Finlande, Autriche, Italie, Suisse)

Offensive menée par l'Iran

Evolution la résolution revient tous les 2 ans : 68/35, 70/57 (133/23/28). On note une nette évolution les pour baissent et les non augmentent.

***Rés. 72/30 Conséquences humanitaires des armes nucléaires, vote 141/15/27***

Défensive partagée, forte (15) dont 4 membres permanents du Conseil de sécurité (Etats-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) et Israël, des pays membres de l'UE et de l'OTAN et la Corée du Sud. La Croatie et l'Italie ont rejoint les abstentions

Abstentions, moins nombreuses qu'en 2015 (16 contre 22), dont la Chine, le Pakistan et la Corée du Nord, d'autres membres de l'UE et de l'OTAN, dont Allemagne, Belgique, Pays Bas et l'Australie

Offensive menée par l'Autriche au nom d'un groupe d'environ de 80 pays (106 en 2015), comprenant Chypre, l'Irlande, Malte et la Suède. L'Inde a voté pour mais n'est pas au nombre des parrains.

Evolution : résolution, apparue en 2015 (70/47, vote 144/18/22) à la suite des conférences, réunies en 2013 et 2014, sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Peu de variation en 2016 (71/46 vote 144/16/24) et 2017.

***Rés. 72/31 Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement***

<b>nucléaire, vote 125/39/14.</b>
Défensive partagée et fortement élargie (de 12 à 35, puis 39) comprenant depuis 2017 toutes les puissances nucléaires, sauf la Corée du nord qui s'abstient. Les autres opposants sont des pays occidentaux membres de l'OTAN ou non (Australie, Corée du Sud, Japon).
Abstention : peu nombreuses et en forte baisse, au profit du non. Corée du Nord et surtout d'anciennes républiques de l'URSS - Arménie, Biélorussie, Géorgie, Kirghizstan, Ukraine, Ouzbékistan et également Finlande, Serbie, Argentine, Nicaragua et Mali.
Offensive menée par l'Autriche. Projet parrainé par plus de 50 pays, principalement d'Amérique du sud, dont le Brésil. Également, le Nigéria, ainsi que l'Autriche, l'Irlande et Malte.
Evolution (rés 69/41, votée par 154/5/20, 70/33 138/12/34 et 71/258 113/35/13). On assiste à une remontée de la majorité mais l'opposition se renforce fortement en 2017.

<b>Rés. 72/32 Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement. 173/1/11</b>
Défensive totalement isolée de la Corée du Nord
Abstentions (11) comprennent surtout la Russie et l'Iran
Offensive menée par les Etats Unis et un groupe de 80 parrains et co-parrains, comprenant les Occidentaux et des pays d'Amérique latine et d'Afrique. Tous les Occidentaux ont voté pour de même que le Brésil, l'Inde, l'Afrique du sud
Evolution : 69/59 170/1/10. Peu de changement.

<b>Rés. 72/35 Maitrise des armes classiques au niveau régional et sous régional, vote 184/1/2.</b>
Défensive isolée de l'Inde
Abstentions en nombre très faible (2), Russie (manifestation de proximité) et Bhoutan
Offensive menée par le Pakistan au nom de 10 pays, dont l'Egypte et la Syrie et, du côté européen, l'Italie, la Biélorussie et l'Ukraine. Majorité très élevée.
Evolution : 69/47 (181/1/2), 70/44 (182/1/2) et 71/41 (183/1/3). Stabilité

<b>Rés. 72/37 Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires, vote 130/36/15.</b>
Défensive toujours très forte et partagée (37), dont 4 membres permanents du Conseil de sécurité (Etats-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) et Israël., appuyés par les Etats opposés à 70/47 et 70/48, renforcés par des abstentionnistes sur cette dernière résolution comme la Grèce, le Portugal, la Finlande, la Norvège et l'Australie
Abstentions 15, incluant à nouveau les autres puissances nucléaires Chine, Inde, Pakistan, Corée du Nord ainsi que Chypre, la Suède et la Suisse.
Offensive menée par l'Afrique du Sud, pour un groupe d'une trentaine de pays, dont l'Autriche, l'Irlande, mais plus Malte, qui a toutefois voté pour.
Evolution : suite de 70/50 (132/36/16), nouvelle résolution à la suite des



conférences, réunies en 2013 et 2014, sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. La majorité était plus faible que pour 70/47 et 70/48, l'opposition nettement plus forte, ce qui tenait au texte, encore moins acceptable pour les puissances nucléaires (not. le § 3). Stabilité en 2016 (71/55, votée par 130/37/15) et 2017.

**Rés. 72/38 Désarmement nucléaire. Votée 119/41/20.**

Défensive forte, nombreuse et partagée (41) mais ne comprenant que 5 puissances nucléaires (Etats-Unis, France, Israël, Russie, Royaume-Uni), des Etats de l'OTAN/UE ainsi que l'Australie et la Corée du sud.

Abstentions peu nombreuses (20) mais significatives, comprenant l'Inde, le Pakistan, le Japon et la Corée du Nord et les 5 Européens pro-désarmement (Autriche, Chypre, Irlande, Malte, Suède).

Offensive menée par le Myanmar pour un groupe d'une quarantaine Etats, principalement non-alignés, et le Brésil. La Chine, l'Afrique du Sud, l'Iran et l'Arabie Saoudite ont voté oui.

Evolution (69/48, votée par 121/44/17, 70/52 par 127/43/15 et 71/63 votée par 122/44/17). Peu de changement. Légère baisse des pour et contre et hausse du chiffre des abstentions.

**Rés. 72/39 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire, vote 137/31/16.**

Défensive partagée (Etats-Unis, France, Israël, Royaume-Uni, Russie, Inde et Corée du Nord) très renforcée, passant de 7 à 25, puis à plus de 30 avec l'apport des nombreux pays européens de l'OTAN et en 2017, de la Chine.

Abstention moins nombreuses (de 36 à 19, puis 16), comprennent le Pakistan, des pays de l'UE/OTAN ainsi que l'Australie, la Corée du Sud et le Japon.

Offensive menée par le Mexique, au nom d'un groupe de 19 pays (parrains et coparrains) comptant l'Afrique du Sud, le Brésil, la Nouvelle-Zélande et 2 des Neutres Non alignés européens (Autriche et Irlande). La majorité, en repli en 2017, reste stable et forte, comprenant aussi Chypre, Malte, la Suède, la Suisse et également l'Iran, l'Arabie Saoudite.

Evolution (69/37, votée par 169/7/5, 70/51 votée par 142/7/36, 71/54 votée par 137/25/19.). Cette résolution est l'une des plus « sensibles » pour les Occidentaux. Il y avait déjà eu, en 2015, une forte baisse de la majorité au profit des abstentions, l'opposition étant stable. En 2016, c'est elle qui progressa fortement, les abstentions faiblissant en conséquence. L'opposition continue de progresser en 2017, mais la cohésion des Occidentaux ne se fait pas.

**Rés. 72/41 Réduction du danger nucléaire, vote 124/49/11**

Défensive occidentale, unie et forte : Etats-Unis, France, Royaume-Uni, pays européens de l'UE et de l'OTAN, autres Européens proches (Ukraine, Moldavie), Israël, Canada, Australie. Egalement Suède et Nouvelle Zélande. Tous les antinucléaires ont voté contre.

Une des résolutions très sensibles pour les Occidentaux.

Abstentions peu nombreuses mais de poids, notamment Chine, Russie, Japon, Corée du Nord.
Offensive : menée par l'Inde pour un petit groupe de pays Non alignés (21 parrains et co-parrains). Brésil, Pakistan, Iran dans la majorité.
Evolution : rés 69/40 (124/48/10), 70/37 (127/48/10) et 71/37 (126/49/10) Stabilité

***Rés 72/43 Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. 159/7/14***

Défensive partagée de la Chine et de la Russie mais étroite (appui de la Syrie, du Burundi et de l'Iran et en 2017 de la Corée du Nord et du Zimbabwe)
Abstentions peu nombreuses de pays proches souvent de la Russie (Arménie, Biélorussie, Nicaragua, Cuba, Venezuela)
Offensive occidentale (Pologne). Les Occidentaux sont dans la majorité.
Evolution : 69/67 181/0/1, 70/41 174/0/4 et 71/69 160/6/15. La question était devenue plus conflictuelle. Les positions se stabilisent.

***Rés. 72/45 Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires, vote 149/5/29.***

Défensive de 4 des 5 Etats dotés : Etats-Unis, France, Russie, Royaume-Uni, appuyés par la Grèce.
Abstentions beaucoup plus nombreuses (abstention unique d'Israël en 2016, au nombre de 29 : des membres de l'UE et de l'Otan, Israël, l'Ukraine, la Géorgie, l'Australie et la Corée du sud.
Offensive menée par le Brésil, au nom d'un groupe de plus de 30 pays principalement latino-américains, d'Afrique et d'Europe (Autriche, Irlande). Chine, Inde, Pakistan, Corée du Nord et des membres OTAN/ IESD (Belgique, Canada, Chypre, Irlande, Finlande, Pays bas, Suède), moins nombreux dans la majorité.
Evolution (69/35 votée 173/4/3). 70/45 (178/4/1), 71/51 (179/4/1). Nette baisse de la majorité, au profit des abstentions.

***Rés. 72/48. Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, vote 130/4/51***

Défensive : isolée (4) Etats-Unis, Israël, Royaume-Uni, Micronésie
Abstentions : (51) nombreuses et significatives. Principalement pays européens, de l'UE, de l'OTAN et autres, dont Arménie. Egalement Australie, Canada, Japon, Nouvelle Zélande
Offensive : menée par l'Indonésie au nom des Non-alignés. Chine et Russie dans la majorité, de même que l'Inde, le Pakistan et la Corée du nord.
Evolution (rés.69/54, votée par 131/5/49, 70/31, 129/4/50 et 71/61 par 132/4/50). Situation quasi identique.

***Rés. 72/50 Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires vote 156/4/24.***

Défensive isolée mais partagée et significative (4). Chine, Russie, Corée du Nord (et la Syrie). Stabilité.
---

Abstentions : plus nombreuses qu'en 2016, mais comportant moins d'Etats importants. Elles ne comptent plus la France et Royaume-Uni, qui ont suivi les Etats Unis dans le oui. En revanche Israël, le Pakistan l'Inde, ainsi que l'Egypte et l'Iran y sont toujours. L'Irlande les a rejoints.

Offensive : projet présenté par le Japon, coparrainé par plus de 70 pays (117 pays en 2015, plus de 100 en 2016) non alignés et européens, et à nouveau les Etats Unis, mais plus l'Autriche, Chypre, Malte et la Suède, qui ont toutefois voté pour.

Evolution : 69/52, votée 170/1/14, 70/40, votée 166/3/16, 71/49 votée 167/4/16. Renforcement de l'opposition en 2015, la Chine et la Russie sont passées de l'abstention au « non ». Stabilité en 2016. La majorité, plus faible en 2017, est plus proche des vues des Occidentaux, ce qui explique le nombre inférieur des parrains.

**Res 72/54 Application de la convention sur les armes à sous munitions. Vote 142/2/36**

Défensive faible (2) Russie, Zimbabwe

Abstentions (36) restent nombreuses, significatives, mélangées : Arabie Saoudite, Brésil, Chine, Chypre, Etats-Unis, Iran, Israël, Pakistan, Syrie notamment. L'Algérie est passée au vote pour.

Offensive menée par l'Allemagne, au nom d'un groupe d'une trentaine de pays principalement européens, dont la France et également l'Autriche, la Suède, Malte, l'Italie, mais plus le Royaume Uni. Point de divergence chez les Neutres Non alignés européens

Evolution (63/71, sans vote) 70/54 (139/2/40), 71/45 (141/2/39). La comparaison entre les 2 résolutions votées au 63 et 70èmes sessions est impossible l'objet de 70/54 étant beaucoup plus large. Stabilité à partir de 2015.

**Rés. 72/58 Suite donnée à l'avis consultatif de la CIJ sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, vote 131/31/18.**

Défensive déjà forte et partagée (25) dont 4 membres permanents du Conseil de sécurité (Etats-Unis, France, Russie, Royaume-Uni), Israël et des pays membres de l'OTAN/UE, dont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Pologne et la Turquie, s'est renforcée (31) avec l'Australie, la Corée du Sud et la Norvège, notamment

Abstentions ont baissé passant de 25 à 18. On trouve toujours dans ce groupe le Canada, le Japon et, en 2017, l'Inde.

Offensive menée par la Malaisie, pour un groupe de plus de 50 pays, comprenant le Brésil (mais plus l'Inde) et toujours aucun des 5 Européens engagés pour le désarmement nucléaire. Ceux-ci ont toutefois voté pour la résolution comme la Chine, le Pakistan. La Corée du Nord n'a pas participé au vote

Evolution (69/43, votée par 134/23/23, 70/56 137/24/25 et 71/58 votée par 136/25/22). Baisse sensible de la majorité au profit des contre.

**Rés. 72/59 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, vote 123/50/10.**

Défensive isolée très forte et unie (50) comprenant les 3 membres permanents

occidentaux dotés d'armes nucléaires et Israël et tous les membres de l'OTAN/UE y compris les 5 anti-nucléaires européens ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Renforcée en 2016 par la Corée du sud et l'Ukraine
Abstentions peu nombreuses (9) mais significatives : Russie, Arménie, Biélorussie, Kirghizstan, Ouzbékistan, Serbie, Japon.
Offensive menée par l'Inde pour un groupe d'une trentaine de pays. Majorité assez faible comprenant également la Chine, le Pakistan, la Corée du Nord et l'Iran ainsi que l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite et le Brésil
Evolution (69/69 votée par 125/50/7, 70/62 130/48/8 et 71/75 128/50/9). Légère progression de la majorité mais le bloc des « non » et des abstentions ne bouge pas de manière significative. Stabilité.

<b>Rés. 72/67. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, vote 157/5/20</b>
Défensive très isolée (5) Etats Unis, Israël avec le Canada, la Micronésie et Palaos
Abstentions un peu moins nombreuses (20 au lieu de 22) d'origine variée : quelques alliés de l'OTAN (Allemagne, Belgique, France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Pologne, Rép. Tchèque), l'Australie, deux pays africains (Cameroun, Ethiopie), l'Inde, 1 Etat latino-américains (Panama)
Offensive menée par l'Egypte au nom des membres de la Ligue des Etats Arabes. Chine, Russie, Brésil, Iran, Pakistan, Corée du Nord sont dans la majorité.
Evolution : 69/78 votée par 161/5/18, 70/70 votée par 157/5/20, 71.83 votée par 157/5/22. Stabilité.

<b>Rés. 72/70 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, vote 180/1/4</b>
Défensive totalement isolée de la Corée du Nord
Abstention très faible : Inde, Maurice, Syrie mais aussi Etats Unis en 2017
Offensive menée par la Nouvelle Zélande, le Mexique et l'Australie pour un groupe de plus de 80 pays comprenant certains des Etats qui empêchent l'entrée en vigueur du traité. Majorité très élevée
Evolution (69/81, votée 179/1/3, 70/73 181/1/3 et 71/86 181/1/3). Situation quasi identique. Les Etats-Unis sont passés du vote pour à l'abstention.

<b>Rés. 72/250 Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace. 106/5/47</b>
Défensive : Etats-Unis, France, Israël, Royaume Uni et Israël appuyés par l'Ukraine
Abstentions en nombre élevé, comprenant la plupart des autres Occidentaux, y compris les anti-nucléaires et les alliés du Pacifique.
Offensive menée par la Russie et la Chine, au nom d'un groupe de plus de 30 pays. Afrique du sud, Brésil, Inde, Arabie saoudite, Indonésie, Pakistan, Iran et Suisse. Il s'agit de l'une des résolutions rares où les positions des BRICs concordent.
Evolution résolution nouvelle. Le nombre des Etats ayant voté est relativement faible

<b>Rés. 72/251 Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013, vote 114/30/14.</b>
Défensive : partagée, forte, passée de 26 à 30 et stabilisée. Etats Unis, Russie, France, Royaume-Uni et pays de l'OTAN/ UE. Egalement Australie et Israël. et Malte.
Abstentions : assez peu nombreuses mais significatives. Pays européens de l'OTAN et de l'UE ou proches (Bosnie, Géorgie). Egalement Japon.
Offensive : menée par l'Indonésie au nom des Non-alignés. Chine, Brésil, Inde, Iran, Pakistan, Afrique du Sud dans la majorité de même que Autriche, Chypre, Suède. Mais la majorité s'est beaucoup réduite (de 143 à 114), le nombre des Etats n'ayant pas participé au vote augmentant.
Evolution (rés. 69/58, votée 139/24/19, 70/34 140/26/17, 71/71 143/30/15). Après le renforcement de la majorité et plus encore de l'opposition, on note en 2017, la forte baisse de la majorité, l'opposition et l'abstention restant stables.

<b>Rés.72/513. Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, vote 174/1/4.</b>
Défensive. Totalement isolée du Pakistan.
Abstention très réduite (Corée du Nord, Iran, Israël, Syrie). L'Italie, la Chine et la Russie sont passés dans les Pour.
Offensive menée par le Canada. La majorité est nettement renforcée. Tous les Etats dotés et l'Inde ont voté pour le texte.
Evolution (rés. 69/516, votée 117/1/5, 70/39 votée 179/1/5 et 71/259 votée 158/2/9). Après s'être nettement réduite en 2016, la majorité augmente, la pression sur le Pakistan se renforce.

**Tableau 12 Figuration des positions sur les résolutions ayant rencontré un vote contre à l'Assemblée générale, à la 72ème session (2017)<sup>7</sup>.**

NB : Dans chacun des cartouches constituant ce tableau composite, la ligne 1 donne le numéro, le titre et la répartition des votes par résolution votée, avec au moins un vote contre. La ligne 2 (défensive) indique le/ le(s) Etat(s) ayant voté contre. La ligne 3 donne les abstentions qui peuvent traduire soit une réticence à suivre la majorité soit un soutien aux opposants, qui ne va pas jusqu'à partager leur vote. La 4<sup>e</sup> ligne donne la dimension de l'offensive, indique d'où elle vient, qui la conduit (pays ayant présenté le projet) et qui l'a appuyée. La 5<sup>e</sup> ligne précise l'évolution qu'a subi d'une année à l'autre, le thème ; quand il n'y a pas eu de résolution sur le thème l'année précédente, on donne la plus récente résolution ou on indique, le cas échéant, que le thème est nouveau. Les qualificatifs employés (élevé, assez élevé, faible, quasi nulle...) tiennent compte non seulement des données numériques mais aussi de l'identité des Etats qui se prononcent, un vote contre des Etats Unis ou d'un membre permanent n'a pas le même poids que celui d'un Etat moyen ou petit. La défensive est partagée quand elle unit des Etats dotés Occidentaux et autre(s), ou encore la Russie et la Chine.

## La situation défensive

**(56)** L'examen de la situation défensive permet de pousser sensiblement plus loin que la simple considération des sanctions l'étude des acteurs négatifs (Etat problème, cibles...). On voit que dans un contexte institutionnel majoritaire, la défensive

<sup>7</sup> N'apparaissent plus les résolutions 71/33,36,47, 53, 57, 70 qui n'ont pas été reprises en 2017.

intéresse actuellement, un nombre relativement élevé de pays. Il y a là une différence importante avec la période de la guerre froide où elle était quasi exclusivement occidentale. En 2014, sur 19 cas de ce type, les/des Occidentaux se trouvaient dans cette situation 14 fois (résolutions 69/ 27, 32, 35, 37, 40, 41, 42, 43, 48, 54, 57, 58, 69, 78) mais ils ne l'occupaient seuls que 8 fois car elle était partagée 6 fois par la Russie (résolutions 69/35, 37, 41, 42, 43, 58) et une fois par l'Inde et la Corée du Nord (rés. 69/37). En 2015, sur 22 cas les chiffres étaient respectivement de 16 fois (résolutions 70/22, 27, 31, 34, 37, 38, 45, 47, 48, 50, 51, 52, 56, 57, 62, 70) et 6 fois (résolutions 70/22, 27, 31, 37, 57, 62). Le partage avec le Russie se faisait 10 fois (résolutions 70/33, 34, 38, 45, 47, 48, 50, 51, 52, 56) ; il se faisait aussi, pour la première fois, avec la Chine sur 70/33. En 2016, les Occidentaux étaient dans le « non » 16 fois sur 24 (71/32, 37, 46, 47, 51, 53, 54, 55, 58, 61, 63, 70, 71, 75, 83, 258) et seuls dans cette position 6 fois (71/ 32, 37, 61, 70, 75, 83). Ils partageaient, à nouveau, le « non » avec la Russie (71/46, 47, 51, 53, 54, 55, 58, 63, 71, 258), dix fois, avec l'Inde une fois (71/54) mais plus avec la Chine qui a abandonné le « non » sur 71/258 (70/33). La Russie était encore dans le « non », avec le Zimbabwe (71/45) avec la Chine et la Corée du nord (71/49) et la Chine (71/69). L'Inde s'y trouvait seule sur 71/41, avec les 4 occidentaux, la Russie et la Corée du nord sur 71/54. L'Iran était isolé sur 71/33, la Corée du Nord sur 71/36 et 86, et le Pakistan sur 71/259.

La situation reste en gros la même en 2017, avec des évolutions intéressantes. Les Occidentaux, dans des configurations par ailleurs différentes, sont encore dans le « non » 16 fois (72/21, 23, 27, 29, 30, 31, 38, 39, 41, 48, 58, 59, 67, 250, 251), sur 24. Ils sont seuls dans ce cas 8 fois (21, 23, 27, 41, 48, 67, 59, 250) mais avec la Russie 8 fois (72/29, 30, 31, 38, 39, 45, 58 et 251). De plus et c'est le point le plus nouveau le plus net, à 2 reprises, la position contre rassemble toutes les puissances nucléaires, moins une, la Corée du Nord pour 72/31 et le Pakistan pour 72/39. Sont totalement isolés : la Corée du Nord (72/31 et 70), l'Inde 72/35, le Pakistan (72/513) et la Russie 72/54 avec toutefois l'appui du Zimbabwe. La Chine et la Russie, se retrouvent dans le non à 2 reprises (72/43 et 50). On voit que la Chine vient davantage dans le non (4 fois) et que les Etats nucléaires se rassemblent davantage.

La Russie est, encore une fois, elle aussi dans la même situation de dire « non », à de nombreuses reprises mais cela se voit toujours moins parce qu'elle ne s'y trouve jamais seule. Cela n'est pas le cas pour l'Inde (72/35), la Corée du nord (72/32) et le Pakistan (72/513).

Si leur situation s'est nettement améliorée, par rapport au temps de la guerre froide les Occidentaux restent toujours, la principale cible du désarmement en 2017 comme les années précédentes. La part de la Russie dans le « non » a augmenté en revanche fortement (12 non en 2017) et celle de la Chine commence à apparaître de façon nette (4 non).

A côté de la défensive isolée, partagée, des acteurs politico-militaires, individuels (Chine, Inde Russie, Etats-Unis...), on peut étudier la défensive, unie ou divisée, des collectivités. Ce point a déjà été abordé au sujet des membres de l'IESD, de l'OTAN et de l'ensemble occidental. Le tableau composite permet, à cet égard comme à propos de la défensive isolée et partagée des Etats, de préciser la situation, résolution par résolution.

Le partage est évidemment très important du point de vue de l'évaluation du poids réel du « non » et de la capacité de contrôler ou d'empêcher d'éventuels développements du dossier correspondant. Cet aspect est aussi en question quand il

s'agit d'un groupe, en tout cas du groupe occidental. Dans la configuration étroite que nous avons retenue pour ces tableaux, le groupe « Occidentaux » représente tout de même 40 pays. Il est évident que si tous se rassemblent dans le « non », l'opposition prend aussitôt une dimension respectable et est significative d'un obstacle de taille. En 2014, on remarquait que ce n'était le cas, à des degrés d'ailleurs divers, qu'en 3 occasions (69/40, 48, 69) et que deux autres résolutions exceptées- 69/43 et 58, où ils se partageaient entre opposition et abstention- les Occidentaux étaient répartis sur les trois votes possibles<sup>8</sup>. Se présentaient alors 2 configurations distinctes ou deux niveaux de dissidence par rapport aux Etats dotés : la dissidence était soit très nombreuse (69/ 35, 37) soit simplement partielle, affectant surtout les Etats les plus engagés contre le nucléaire (surtout 69/41, également 42, 43, 57). Ces caractères se retrouvaient en 2015. L'unité des Occidentaux ne se formait que sur un nombre réduit de résolutions (70/27, 31, 37, 38, 39, 62 et 73) et le grand écart (répartition sur les 3 votes), était fréquent (70/33, 34, 45, 47, 48, 50, 51, 56, 57, 70). Les cas de vraie dissidence par rapport aux Etats dotés ne se réduisaient pas, au contraire. La dissidence restait nombreuse pour les résolutions 70/45 et 51 qui faisaient suite à 69/35 et 37. Elle se manifestait aussi sur les nouvelles résolutions apparues dans le prolongement des conférences sur l'impact humanitaire de l'emploi éventuel d'armes nucléaires (70 47, 48, 50 et 57) et même s'ils observaient certaines limites (70/37, 38, 62) le dynamisme des pro- désarmement se manifestait fortement. Ces caractères se retrouvaient, on l'a déjà noté, en 2016. En revanche, on a vu qu'en 2017, l'effet « serrez les rangs » a joué nettement.

L'abstention permet de marquer sa différence par rapport à celui qui vote contre, mais elle atténue son degré d'isolement. Partant de cette considération on remarque que la plupart du temps, un Etat solitaire dans le « non » ne manque pas d'un certain appui. Cela se constatait en 2016, en 2015 et 2014. Et se confirme en 2017 (72/50, 72/513).

## L'offensive

(57) Les mêmes aperçus sont possibles, à propos de l'offensive. Pour mieux la cerner, il faut considérer non seulement les votes, mais aussi l'origine des projets. Il y a naturellement entre les deux une large coïncidence mais le nombre des votants est ordinairement plus élevé que celui des Etats parrainant le projet et, savoir qui en sont les auteurs et qui le présente, donne toujours des indications utiles sur le groupe, qui est à l'offensive et sur l'Etat s'affichant comme leader.

En 2014, 2015, 2016 et 2017, l'offensive se répartit comme suit :

<b>Etat/ Groupe d'Etats</b>	<b>2014 (69<sup>e</sup> ses)</b>	<b>2015 (70<sup>e</sup> session)</b>	<b>2016 (71<sup>e</sup> session)</b>	<b>2017 (72<sup>e</sup> session)</b>
Non alignés (groupe des)	3	3 (70/22,31,34)	6 (71/54,55,61, 63,70, 71)	3(72/21,48,251)
Groupe à majorité de Non-	5	7 (70/37,38,40, 44,52,56,62)	3 (71/37, 58, 75)	5 (72/38,39,41,58,

<sup>8</sup> Si on veut être tout à fait exact, il faut dire que les Occidentaux sont toujours répartis sur les 3 votes possibles car les Philippines ont voté en faveur des 19 résolutions en 2014 et des 22 résolutions de 2015 et restent également dans le oui en 2016 et 2017.

alignés				59)
Russie et proches (Chine)	2	1 (70/27)	1 (71/32)	2 (72/27, 250)
Etats latino-américains	1	1 (70/45)	1 (71/51)	1 (72/45)
Pays anti-nucléaire	3	6 (70/33,47,48,50,51,57)	5 (71/45,46,47,86,258)	4 (72/30,31,37,70)
Occidentaux	4	2 (70/39,73)	4 (71/33, 36, 69, 259)	3 (72/32, 43, 54)
Etats Arabes	1	1 (70/70)	1 (71/83)	1 (72/67)
Autres		1 (70/54)	1 (71/41)	4 (72/23, 29,50,513)

Tableau 13 : Origine des résolutions votées en 2014, 2015, 2016 et 2017.

NB Etant donné leur nombre- ils sont 120 -, aucune résolution ne peut être adoptée contre les Non-Alignés. Traditionnellement anti-nucléaire, les Non-alignés font bon ménage avec les Etats les plus militants sur ce sujet, certains d'entre eux en font d'ailleurs partie (Afrique du Sud, Mexique). Il n'est donc pas facile de faire le partage entre le groupe à majorité Non-alignés et celui des pays anti-nucléaires. On a retenu, normalement à cette fin l'appartenance ou non aux Non-alignés du pays présentant le projet de résolution. Il arrive qu'aucun Etat ne soit mentionné comme ayant présenté le projet. C'était le cas de 70/40 (v. A/70/460, § 94) ; nous l'avons attribuée au groupe à majorité de Non-alignés en raison du nombre élevé (119) des parrains. 71/49 est une résolution que l'on ne peut pleinement attribuer aux Occidentaux car si elle est présentée par le Japon et si les Etats-Unis sont parmi les co-parrains, la France Israël et le Royaume-Uni se sont abstenus. En 2017, bien que la Biélorussie appartienne au mouvement des Non-alignés, nous avons jugé préférable de classer 73/23, étant donné le très large soutien dont elle a bénéficié dans la catégorie « autres ».

Ce tableau montre que le jeu offensif reste pour l'essentiel le même, au cours des 4 années. On remarque toutefois des évolutions. Le poids des Etats militants anti-nucléaire, conséquence du succès des conférences sur l'impact humanitaire, de l'échec de la réunion du TNP et du profil antinucléaire traditionnel de l'Assemblée générale, s'était nettement accru. Il avait porté en 2016 la transgression de 71/258. Il baisse en 2017. On note aussi que la catégorie autres, s'étoffe ce qui correspond à une certaine recherche, d'une approche plus large et moins conflictuelle.

Les Etats mis en avant en présentant les projets étaient en 2014, outre l'Indonésie agissant au nom des Non-alignés, les suivants : Biélorussie, Brésil, Etats-Unis, Egypte, Inde, Irlande, Japon, Malaisie, Mexique, Myanmar, Pakistan, Pérou, Russie, Suisse. En 2015 on retrouve l'Indonésie, pour le MNA, l'Egypte, l'Inde, la Malaisie, le Mexique, le Pakistan et la Russie. Se manifestent aussi, en 2015 mais pas en 2014 : l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Croatie, l'Iran, le Kazakhstan, le Myanmar et le Nouvelle-Zélande. Il y a donc des changements assez nets. Certains Etats- Afrique du Sud, Autriche, Inde- ont présenté 2 projets. 2016 a mis en vedette outre l'Indonésie pour le MNA, plusieurs Etats de ce groupe (Egypte, Afrique du sud, Birmanie, Inde et des Etats anti-nucléaire, (71/46, 47, 259). Certains européens s'affichent, d'autant plus qu'ils rencontrent de plus en plus une ferme opposition, comme apôtres du désarmement, spécialement l'Autriche. En 2017 on



retrouve, portant plusieurs projets l'Autriche (2), l'Indonésie (3), l'Inde (2) et la Russie (2 dont un avec la Chine) et une liste assez longue d'autres Etats, habitués du débat et de la diplomatie du désarmement (Biélorussie, Iran, Mexique, Pologne, Brésil, Egypte, Chine, Etats Unis, Pakistan, Afrique du Sud, Myanmar, Canada, Japon, Allemagne, Malaisie). On remarque que les grandes puissances, apparaissent davantage dans cette liste.

## Grandes lignes de la diplomatie du désarmement

**(58)** Elles restent stables. En rapprochant l'origine des projets et les votes contre - les thèmes des résolutions et les abstentions et les votes pour, intervenant à titre complémentaire - on a une idée des grandes lignes de la diplomatie du désarmement. Les Non-alignés en tant que mouvement et sous forme de groupes plus restreints, éventuellement associés à d'autres Etats, restent au centre de cette diplomatie et la cible de leurs initiatives demeure l'Ouest, assez souvent accompagné de la Russie dans le « non » ou par l'abstention, voire de la Russie et de la Chine.

Quand la Russie est à la manœuvre, c'est comme auparavant, Washington qui est la cible (72/27, 71/250). Dans ce dernier cas, la Russie est avec la Chine. Mais si sur 72/27 comme sur 71/32, le soutien direct à Washington est réduit à Israël, Londres, Paris et les autres occidentaux s'abstenant, sur 72/250 il en va autrement. Cette fois Paris et Londres sont aussi dans le « non » et la plupart des autres Occidentaux, y compris les anti-nucléaire s'abstiennent. Il y a un effort manifeste pour faire bloc face à l'offensive russo-chinoise.

La Corée du Nord (72/32) ainsi que la Russie (72/43 et 54) et la Chine (72/43) ont été les cibles occidentales.

Des trois autres groupes actifs, les pays d'Amérique latine, les membres de la Ligue des Etats arabes et les anti-nucléaires, c'est le dernier qui est le plus intéressant. Chacun des 2 autres groupes, a un objectif précis, qui le concerne directement, la dénucléarisation de l'Hémisphère sud (72/47) et la prolifération au Moyen- Orient (72/67). Les Etats les plus anti- nucléaire - l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Brésil, l'Irlande, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Suède, la Suisse et quelques autres-, ont présenté un nombre plus réduit de projets de résolution, souvent avec un nombre moins élevé de co-parrains. Le TIAN conclu, il semble que l'énergie du mouvement s'essouffle quelque peu.

On voit toujours qu'aucun des groupes d'Etats qui participent à la diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale, ne pratique de discipline de vote. C'est le cas des pays de l'OTSC, des Non-alignés eux-mêmes, des pays arabes et latino-Américains. C'est surtout toujours le cas des Occidentaux, bien que l'on note un effort pour se rassembler sur l'essentiel.

Des Etats tels que le Japon, le Brésil, la Nouvelle Zélande - il en va de même des Européens de l'OTAN et plus indirectement de l'UE - sont membres d'alliances, couvertes par la dissuasion, dont la doctrine est très officiellement nucléaire. La Suisse bénéficie ainsi d'une protection indirecte. Certains Etats divergent fortement par rapport aux positions des leaders de leur groupe. Ils peuvent évidemment s'appuyer sur le fait qu'aucune des puissances nucléaires n'est opposée au désarmement nucléaire et qu'elle s'y dit attachée. Mais leur activisme va au-delà du grand écart ; il atteint l'écart maximum de vote, en présentant des projets auxquels les Etats dotés d'armes nucléaires sont hostiles. Cela risque de poser problème si la

diplomatie du désarmement nucléaire devient plus tendue. A la 70<sup>e</sup> session et, plus encore en 2016 et 2017, cet élément a pris une dimension accrue.

Les divergences, différences voire contradictions, des positions des Etats nucléaires demeurent. Elles tiennent aux différences de statut, de capacités, de contraintes de modernisation et de perspectives d'avenir et, également, à la situation notamment du point de vue diplomatique, des puissances nucléaires. On notera notamment que Londres et Paris marquent toujours leur différence, vis-à-vis des Etats Unis sur 73/23 (69/27) et, à un degré moindre sur 72/27 (71/32), 72/48 (71/61), 72/54 (71/45) et, entre elles sur 72/64 (71/83). Mais Israël colle à la position des Etats-Unis, quand ceux-ci sont lâchés par Londres et Paris.

Malgré la poursuite de la dégradation des relations avec Moscou, la concordance de la Russie dans le « non » se confirme. Sur les 7 résolutions les plus sensibles pour les Occidentaux, elle converge dans le « non » 5 fois (72/31, 38, 39, 58, 251) et diverge en s'abstenant 2 fois (72/41 et 59), sur les 6 résolutions moins sensibles mais où les 4 Etats dotés de l'Ouest votent contre, elle a la même position qu'eux 4 fois (72/29, 30, 37 et 45) et s'abstient 2 fois (72/21 et 250). En revanche dans les cas où les Etats Unis sont seuls dans le non, elle est toujours « pour » (72/23, 27, 48, 67). On a noté que la Chine est entrée davantage dans le non.

La politique complexe de l'Inde se maintient en 2017 (72/39, 41, 50 et 70). Elle ne fait le grand écart avec le Pakistan que sur 72/35 et 513 et diverge sur 72/30, 39, 58 et 70. La Corée du Nord a un profil de votes spécifique. Ces positions s'expliquent si on tient compte des paramètres propres à ce pays, nettement différents de ceux qui intéressent les Etats les mieux et les plus anciennement dotés.

## VIII. Annexe 8 Diplomatie du désarmement IV. Questions traitées, questions oubliées dans la diplomatie et le « débat ».

(59) Le tableau qui suit a pour objet de présenter le champ de la diplomatie et du « débat » du désarmement.

Il comprend 4 colonnes. La première, celle des questions posées, est créée par l'analyste à partir de ce qu'il connaît de la situation internationale actuelle. La seconde, questions soulevées, est établie à partir des travaux de la Première Commission, de la Commission et de la Conférence du désarmement et de ceux du Conseil de sécurité. On considère qu'une question est soulevée, quand un Etat, un groupe d'Etats ou une institution participant à ces travaux, l'évoque et propose à son propos un traitement (inscription à l'ordre du jour, projet de résolution, projet de traité, document de travail). La troisième, questions traitées, correspond à un niveau minimal de traitement : vote d'une résolution de l'Assemblée générale ou du Conseil, création d'un organe, d'un comité de négociation à la CD. Les questions peuvent évidemment être traitées aussi ailleurs, dans le cadre des dispositifs construits autour des traités de désarmement, mais en général elles sont également traitées en ce cas à l'Assemblée.

La quatrième colonne sert à marquer quelles sont les questions oubliées, en faisant une différence entre les questions non soulevées et non traitées, figurées par ++ et les questions soulevées mais non traitées, signalées par +.

Questions posées	Questions soulevées	Questions traitées	Questions oubliées
<b>Nucléaire</b>			
Comportement Etats dotés	Oui	Oui	
Prolifération	Oui	Oui	
Matières fissiles	Oui	Oui	
Essais	Oui	Oui	
Garanties	Oui	Oui	
Uranium enrichi	Oui	Oui	
Vérification	Oui	Oui	
Terrorisme nucléaire	Oui	Oui	
Armes nucléaires	Oui	Oui	
Zones exemptes d'AN	Oui	Oui	
<b>Missiles</b>			
Missiles balistiques	Oui	Oui	
Missiles de croisière	Oui		+ (1)
<b>Autres ADM</b>	Oui	Oui	
Armes chimiques	Oui	Oui	
Armes biologiques	Oui	Oui	
Autres	Oui	Oui (2)	
<b>Armes classiques</b>			
Armes classiques	Oui	Oui	
Mines anti personnel	Oui	Oui	
Armes à sous munitions	Oui	Oui	
Engins explosifs improvisés (3)	Oui	Oui	
ALPC	Oui	Oui	

SLA	Oui		
Autres armes	Oui	Oui (4)	
Alliances			++
Bases, installations, facilités			++
Flottes			++
Régions	Oui	Oui	
<b>Dynamique des armements</b>			
Course aux armements	Oui	Oui	
Dépenses militaires	Oui	Oui	+(5)
R&D	Oui	Oui	
Armes nouvelles	Oui	Oui	
Industries d'armements			++
Complexes militaro industriels			++
Transferts d'armements	Oui	Oui	
<b>Excès</b>			
Désarmement développement	Oui	Oui	
Surarmement			++
<b>Espaces</b>			
Espace	Oui	Oui	
Mer			++
Fond des mers	Oui	(6)	
Communication Cyber	Oui	Oui	
<b>Modalités du désarmement</b>			

Désarmement général et complet (7)	Oui		+
Désarmement multilatéral	Oui	Oui	
Mesures de confiance et de sécurité	Oui	Oui	
Interdiction suppression	Oui	Oui	
Limitation maîtrise des armements	Oui	Oui	
Démilitarisation, Neutralisation			+ +
Désarmement après conflit	Oui	Oui	

**Tableau 14 Questions soulevées, traitées et oubliées.**

- (1) La question figurant à l'ordre du jour sous le titre « missiles », qui pourrait couvrir les missiles de croisière (voir le rapport A/63/171) a simplement fait l'objet d'une décision (71/516), qui n'a pas eu de suite à la 72<sup>ème</sup> session de l'AG. Mais la question des missiles a été très présente au Conseil de sécurité (missiles nord-coréens et iraniens) ou dans les relations entre les Etats-Unis et la Russie (INF/FNI)
- (2) La résolution 69/27 « Interdiction de mettre au point ou de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive n'avait pas été reprise en 2015 et 2016. Elle l'a été en 2017 (72/23).
- (3) La question des « engins explosifs non autorisés » est bien entrée dans l'ordre du jour de l'AG (70/46, 71/72, 72/36).
- (4) 70/35 sur « l'accumulation de stocks d'armes classiques en surplus » (thème présent en 2013, 68/52), a été reprise (72/55).
- (5) La question des dépenses militaires est abordée seulement sous l'angle de l'information « objective » (72/20)
- (6) Sur la question « Nouvelles mesures de désarmement pour éviter une course aux armements au fond des mers et des océans, l'AGNU recevait un rapport du Secrétaire général tous les 3 ans, elle a décidé (71/515) que désormais ce rapport ne lui serait remis que si elle en décidait ainsi.
- (7) Il fut un temps où le désarmement général et complet était le titre d'une résolution composite. Depuis la 53<sup>e</sup> session (1998), ce n'est plus le cas ; le désarmement général et complet n'est plus que le titre d'un point de l'ordre du jour composite, à la 71<sup>e</sup> session, il s'agit du point 97 et à la 72<sup>e</sup> du point 100. Ce qui figure comme un objectif, dans l'article VI du TNP, a donc disparu du vocabulaire de l'Assemblée, laissant toute la place au désarmement nucléaire.

On voit bien avec ce tableau qu'il existe toujours un très net décalage entre ce dont il est question au titre du désarmement, ce que l'on préconise et réclame, et les besoins. Plusieurs d'entre eux ne sont pas couverts et ne retiennent pas l'attention : freiner la course aux armements navals ; se préoccuper, non pas de façon générale et en principe, mais précisément, en ciblant les armes en question (on le fait bien avec les

ALPC et les engins explosifs improvisés), de la R&D et des armes nouvelles ; revenir sur les budgets militaires en réclamant des réductions ; proposer des mesures de confiance et de sécurité voire des mesures de désarmement dans les régions les plus sensibles (Ukraine, Mer de Chine). Ces questions oubliées ne sont absolument pas subalternes, mais au contraire de première importance. Le représentant de la Chine mettait bien en évidence ce décalage dans son exposé devant la Conférence du désarmement (CD/PV. 1391, du 16 juin 2016, pp 2 et 3 et appelait, mais sans assortir cet appel d'une proposition formelle, à l'institution d'une diplomatie préventive en matière d'*Arms control.*, ajoutant « *it is not only much more urgent but also much easier, to take precautions against new problems than to resolve persistently intractable old ones* » (*ibid.*, p 4). Mais il est peu probable que les pays qu'il désigne comme coupables de cette nouvelle course aux armements, sans les nommer, jouent ce jeu.

Ce tableau donne quelques indications sur le poids réel des acteurs, la pertinence et l'audace du « débat » actuel du désarmement.

En ce qui concerne le poids réel des acteurs, il confirme le poids dominant des grandes puissances établies et des puissances montantes. Elles sont les principales gagnantes de l'oubli de questions essentielles de leur point de vue, puisqu'elles peuvent continuer à augmenter leurs budgets, à s'armer, à s'allier ou se déployer, sans réelle entrave. Mais cet oubli profite un peu à tous. Personne ne cherche à créer des obstacles sur la voie de la course aux armements et du développement de la puissance ou à s'engager sur la voie de propositions audacieuses pour le traitement des questions de sécurité pendantes les plus délicates, par exemple la neutralisation de l'Ukraine ou la réunion d'une conférence sur le statut de la mer de Chine etc... Le thème du désarmement nucléaire, vieille habitude, fait l'objet de la part des Etats conscience d'un surinvestissement.

Cela signifie aussi que le niveau de pertinence du discours et du « débat » du désarmement reste toujours assez faible et qu'il n'existe aucun Etat, aucun groupe réellement audacieux. Cette constatation vaut également pour la société civile. Le désarmement nucléaire, les aspects humanitaires et, à un degré moindre, les autres armes de destruction massive, servent d'abcès de fixation, de leurre. Les énergies se concentrent toujours sur ce point, sans résultat réel par rapport à l'objectif affiché, l'élimination complète des armes nucléaires. Une partie au moins de cette énergie déployée en pure perte – la modernisation des principaux arsenaux, voire la prolifération sont en cours – serait utilement dérivée vers les questions oubliées.

## IX. Chronologie 2017

(60)

### Janvier

**23- 31 mars** Première partie des travaux de la Conférence du désarmement.

### Février

**14 février.** 50 e anniversaire du traité de Tlatelolco.

**16 février.** Session d'organisation de la Conférence pour négocier le TIAN.

**20- 24 février.** 3<sup>e</sup> session du groupe d'experts gouvernementaux sur l'information et la communication dans le contexte de la sécurité internationale.

### **Mars**

**2-3 mars.** Réunion du groupe d'experts de haut niveau sur le traité matières fissiles

**6-7 mars.** Réunion du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA

**7-10 mars.** 84<sup>e</sup> Session du Conseil exécutif de l'OIAC.

**20- 24 mars.** Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur l'instrument standardisé de présentation des dépenses militaires des Nations unies

**27-31 mars.** Première session de la Conférence de négociation du TIAN

### **Avril**

**3-21 avril.** Réunions de la Commission du désarmement.

### **Mai**

**2-12 mai.** Première session du Comité préparatoire de la 20<sup>e</sup> Conférence d'examen du TNP.

**8- 12 mai.** Conseil des Gouverneurs de l'AIEA

**15-30 mai.** Deuxième partie des travaux de la Conférence du désarmement

### **Juin**

**5-9 juin.** Groupe de travail à composition non limitée sur la tenue d'une 4<sup>e</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement

**6-7 juin.** 16<sup>e</sup> session du Code de conduite de la Haye sur la prolifération des missiles balistiques

**12- 16 juin.** Conseil de Gouverneurs de l'AIEA

**15 juin- 17 juillet.** Deuxième session de la Conférence de négociation du TIAN

**19 juin -23 juin** 4<sup>e</sup> session du groupe d'experts gouvernementaux sur l'information et la communication dans le contexte de la sécurité internationale.

**19-23 juin.** 48<sup>e</sup> Session de la Commission préparatoire de l'OTICEN

### **Juillet**

**10-14 juillet.** Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur l'instrument standardisé de présentation des dépenses militaires des Nations unies

**11-14 juillet.** 85<sup>e</sup> session du Comité exécutif de l'OIAC

**31 juillet- 11 août.** Réunion du Groupe de haut niveau sur l'interdiction de la production des matières fissiles

**31 juillet-15 Septembre.** Troisième partie des travaux de la Conférence du désarmement.

## **Août**

**29 août.** Journée internationale contre les essais nucléaires.

## **Septembre**

**4-6 septembre.** 7<sup>e</sup> Réunion des Etats parties à la Convention sur les armes à sous-munitions.

**11-15 septembre.** Troisième conférence des Etats parties du traité sur le commerce des armes.

**11-15 septembre.** Réunion du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA.

**18- 22 septembre** Conférence générale de l'AIEA.

**20 septembre.** Conférence pour la facilitation de l'entrée en vigueur du TICEN.

**25 Septembre** Réunion du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA

**26 septembre.** Journée internationale de l'élimination des armes nucléaires.

**28 septembre- 2 novembre** Assemblée générale des Nations unies Réunions de la Première Commission.

## **Octobre**

**10- 13 octobre.** 86<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de l'OIAC.

## **Novembre**

**6- 8 et 13- 15 novembre.** 49<sup>e</sup> session de la Commission préparatoire de l'OTICEN.

**23-24 novembre.** Conférence de Wiesbaden.

**23-24 novembre.** Réunion du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA

**27 novembre -1<sup>er</sup> décembre.** 22<sup>e</sup> Conférence des Etats parties à la convention d'interdiction des armes chimiques.

## **Décembre.**

**4- 8 décembre.** Réunion des Etats parties à la convention d'interdiction des armes biologiques.

**18-21 décembre.** 16<sup>e</sup> réunion des Etats parties à la convention d'interdiction des mines anti-personnel.

## **X. Documents 2017**

**(61)**

**1<sup>er</sup> Mars 2017. Chine.** Stratégie de coopération internationale sur le cyberspace (CD/2092).



**23 mars – 22 Décembre 2017 Conseil de sécurité.** Résolutions 2345 (23 mars), 2371 (2 août), 2375 (11 septembre) et 2397 (22 décembre) renforçant le régime de sanctions imposé à la Corée du Nord.

**21 Avril 2017 Commission du désarmement.** Recommandations concernant des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques (A/72/42)

**29 juin 2017 Russie et Vietnam.** Déclaration commune sur le non-déploiement en premier, d'armes de quelque sorte que ce soit dans l'espace (CD/2098).

**7 Juillet 2017** Conférence des Nations unies. Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (A/CONF.229/2017/8).

**15 Septembre 2017.** Déclaration des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni sur le traité d'interdiction des armes nucléaires (CD/2103) <sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Cette position a été reprise dans la déclaration commune des membres du P 5 du 24 octobre 2018, sur le TNP.

## Index

Jean-François Guilhaudis

Professeur honoraire, Université Grenoble Alpes

- ABM (traité) 2, 42
- Accord nucléaire iranien 2
- Afrique 17
- Afrique centrale 19
- Afrique du Sud 54
- AGNU (Assemblée générale des Nations unies) 18, 26, 51-59
- AIEA 10, 18
- Allemagne 55
- Alliances 44
- Amérique latine 17, 57
- Antinucléaire 41-44, 57
- Apôtres du désarmement 34, 49
- Arabes 18, 35, 57
- Armes biologiques 26
- Armes chimiques 27
- Armes classiques 25, 50
- Armes de destruction massive 4-12, 50
- Armes nouvelles 44
- Armes nucléaires 41-44, 50 (va. TIAN, TNP, TICEN, Groupe des Cinq...)
- Asie centrale 17
- Asie du Sud-est 17
- Australie 53
- Autriche 4, 53, 55
  
- Bases 44
- Biélorussie 37
- Brésil 54
- BRICS 35, 54
  
- Canada 32, 35, 53
- CD (v. Conférence du désarmement)
- Chimique (désarmement) (v Conv. Interdiction)
- Chine 2, 8, 24, 27, 32, 42, 54- 56
- Chronologie 60
- Chypre 3, 53, 55
- Cibles du désarmement 39
- CICR 3, 38
- CIJ 29
- Comité Zangger 45
- Commerce (v. traité sur le commerce des armes)
- Commission du désarmement 25
- Conférence du désarmement 5, 24
- Conférence des Etats parties ...zones exemptes d'armes nucléaires (va. ZEAN)

Conférences d'examen et réunions des Etats parties 40, 46  
 Conseil de sécurité 8, 27, 42  
 Consensus (v Commission, conférence du désarmement)  
 Contexte 44  
 Convention certaines armes classiques (et Protocoles) 13, 47  
 Conventions désarmement/ droit humanitaire 13-14, 46  
 Convention mines anti personnel 14, 47, 49  
 Convention protection physique matières nucléaires 10  
 Convention armes à sous munitions 14, 47, 49  
 Convention interdiction armes biologiques 11, 46, 47  
 Convention interdiction armes chimiques 12, 46, 47  
 Convention d'interdiction des armes nucléaires (v TIAN)  
 Corée du Nord 2, 8, 10, 27, 39, 43, 55  
 Corée du Sud 53  
 Course aux armements 42, 44, 56  
 Crise(s) du désarmement 1-2, 43-44

Danemark 53  
 Défensive 56  
 Dépenses militaires 44  
 Désarmement général et complet 32  
 Désarmement nucléaire (voir TICEN, essais nucléaires, prolifération, TNP...)  
 Désarmement régional 16-19  
 Diplomatie du désarmement 31-43, 51-59  
 Documents (de l'année 2017) 61  
 Document de Vienne 16

Egypte 8, 18  
 Elimination des armes nucléaires (v. TIAN)  
 Environnement (traité sur...) 46  
 Espace 6, 15, 24, 46, 50  
 Essais nucléaires v. TICEN  
 Etats dotés (v. Groupe des Cinq, TNP)  
 Etats non dotés (v prolifération, TNP)  
 Etats-Unis 2, 4, 8, 12, 20, 21, 29, 35, 42  
 Europe 16, 44  
 Européens 2, 9, 32, 34  
 Exportations d'armes (v Traité sur le commerce des armes)

FCE 16  
 FNI/ INF 2, 20, 21, 42  
 Fond des mers 46  
 Force (usage) 2  
 Forums conventionnels 46  
 France 4, 49, 53, 55 (va Groupe des Cinq)  
 GAFI 18  
 Garanties de l'AIEA 10  
 Garanties de sécurité négative 6

Grandes puissances (v. Groupe des Cinq, Etats- Unis, Russie...)  
 Groupe Australie 45  
 Groupe des Cinq 4, 32, 42  
 Groupes d'Etats 35  
 Groupe des 21 v. Non alignés  
 Groupe des fournisseurs nucléaires 45  
 Groupes de fournisseurs 21, 45  
 Humanitaire 13, 14, 30, 46

ICAN 4, 30  
 IESD 53  
 Impact humanitaire des armes nucléaires 30  
 Inde 8, 43, 54, 55, 56  
 Indonésie 33, 55  
 Interdiction des armes nucléaires v. TIAN  
 Iran 2, 8, 27, 29, 39  
 Irlande 53, 55  
 Israël 8, 18, 43, 53, 55

Japon 32, 53  
 Libye 12

Malte 4, 53, 55  
 Matières fissiles 5  
 Mécanisme du désarmement 22-28, 31, 50  
 Mer de Chine 44  
 Mesures de confiance 25  
 Mexique 4  
 Missiles 31  
 Moyen Orient 6, 18,  
 MTCR 45  
 Multilatéralisme 43

Neutres et Non alignés (européens) 53, 55  
 New START 20  
 Nobel 4  
 Non alignés 2, 27, 32, 33, 57  
 Nouvelles technologies 44  
 Nouvelle-Zélande 53

OCCAR 53  
 Occidentaux 53, 56,57  
 Offensive 57  
 OIAC 12, 35  
 ONG 38  
 ONU (va AGNU, Conseil de sécurité)  
 OPANAL 36  
 Open Skies 16  
 Opposition (dans l'AGNU) 51  
 Organisations de désarmement 37

Organisations régionales 37  
 OTAN 4, 21, 37, 39, 53  
 OTICEN (va. TICEN) 46  
 OTSC (Organisation du traité de sécurité collective) 37

Pacifique 17  
 Pakistan 5, 8, 43, 55, 56  
 Positions 55  
 Première Commission (v. AGNU)  
 Prolifération v. TNP  
 Protocole additionnel AIEA v AIEA, TNP  
 Protocole II (CAC) 13  
 Protocole II modifié (CAC) 13  
 Protocole III (CAC) 13  
 Protocole IV (CAC) 13  
 Protocole V (CAC) 13  
 Puissances montantes (v. BRICS)  
 Puissances nucléaires (v. grandes puissances, Groupe des Cinq, Etats dotés)

Questions de désarmement 59  
 Régimes d'exportation (v. groupes d'exportateurs)  
 Résolutions v. Conseil de sécurité et AGNU  
 Résolution 1540 (2004) 27  
 Royaume Uni 4, 32, 35, 49, 53, 55 (va Groupe des Cinq)  
 Russie 2, 4, 6, 9, 12, 20, 21, 24, 27, 32, 39, 54-57  
 Sanctions (v. Conseil de sécurité)  
 Sécurité nucléaire 30  
 Session spéciale (AGNU) 28  
 Situation 55  
 Société civile 38  
 Suède 4, 53, 54  
 Suisse 4  
 Syrie 2, 12, 27, 39

TCA (Traité sur le commerce des armes) 13, 46, 47  
 TIAN (Traité d'interdiction des armes nucléaires) 4, 26, 34, 41, 49  
 TICEN 4, 8, 47  
 TNP 2, 4, 9, 10, 18, 42, 43,47  
 Traité de Tlatelolco 17, 36  
 Traité sur l'espace (v. Espace)  
 Traités de désarmement 3-21, 46-49

UE (union européenne) 37  
 Ukraine 2, 14, 39  
 Universalisation (v. traités de désarmement)  
 Vienne (document de) 16  
 Vietnam 4, 6, 24  
 Votes (à l'AGNU)  
 Wassenaar (arrangement de) 45  
 Zangger (Comité) 45

Zones exemptes d'armes nucléaires/ de destruction massive 6, 17, 18